

NICOLAO DE NOBILI

DUCE MINERVA, COMITE FORTUNA

6. 10. 37

Digitized by Google

MEMOIRES
DE MR. DE
MONTCHAL,
ARCHEVEQUE DE TOULOUSE,
CONTENANT
DES PARTICULARITEZ
DE LA VIE ET DU MINISTERE
DU CARDINAL DE
RICHELIEU.

TOME I.



BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE FIRENZE

A ROTTERDAM,
POUR GASPAR FRITSCH.
M DCC XVIII.

AVIS
AU
LECTEUR.



La plûpart des Prefaces sont emploiées à donner du mérite des Ouvrages qu'elles annoncent, les idées les plus propres à exciter la curiosité des Lecteurs. Si le nom de Mr. de MONTCHAL *étoit moins connu, je ne me croirois pas dispensé de suivre une régle dont quelques Auteurs se sont assés bien trouvés.*

Mais on n'ignore point encore aujourd'hui que l'érudition & la pieté

de Mr. de MONTCHAL, *beaucoup plus que ſa naiſſance, l'avoient élevé aux premieres dignités de l'Egliſe, à laquelle il a rendu de grands ſervices. Quoi, par exemple, de plus glorieux pour lui, que la fermeté, & le courage avec lequel on le vit dans l'Aſſemblée de* Mantes *ſoutenir les Droits du Clergé, que le* CARD. de RICHELIEU *ne menageoit gueres plus que les autres Ordres de l'Etat? Il étoit dangereux de ne pas ſe ſoumettre aveuglément aux volontés d'un Miniſtre accoutumé depuis long-tems à faire reſpecter ſon autori-*

té

té par la force & par la violence. *Malgré cela* l'Archevêque de Toulouſe *fut inflexible : ni les promeſſes, ni les menaces ne purent l'ébranler; & ſans la lâcheté de ſes confreres, le Clergé n'auroit point été ſacrifié à l'avarice des Traitans, ni à l'ambition de* RICHELIEU.

Il ſeroit inutile d'entrer dans un détail plus circonſtantié : *Les Memoires de Mr. de* MONTCHAL *qui paroiſſent aujourd'hui ne laiſſent rien à deſirer ſur ce chapitre-là. Mille particularités que l'on chercheroit inutilement ailleurs, doivent les rendre pre-*

cieux : Je ſuis perſuadé que le Public recevra avec reconnoiſſance un morceau qui, paſſé dans des mains étrangeres, couroit riſque d'être enſeveli dans la pouſſiere d'un cabinet.

MEMOIRES
DE
M. DE MONTCHAL,
ARCHEVEQUE
DE TOULOUSE.

NOus remarquons dans les Hiſtoires qu'à certaines revolutions de temps il arrive des effets qui ſemblent irreguliers en la Nature, dont la nouveauté ſurprend le Vulgaire, qui en ignore les cauſes; mais lorſqu'on a la connoiſſance de l'empire que les Corps ſuperieurs ont ſur les inferieurs, voyant que ce ſont des effets des influences peu favorables de quelques Aſtres dominants, on n'en eſt pas étonné.

L'Aſſemblée tenuë à *Mante* en l'an 1641. a eu des évenemens ſi extraordinaires que les eſprits raiſonnables qui n'en ſauront point les cauſes auront peine à les croire. Mais quand on conſiderera les Conſtellations malignes ſous leſquel-

les ils sont arrivés & les violentes passions qui les ont produits, on n'en sera pas surpris.

La France avoit un Roi très-pieux, craignant Dieu & ennemi de tout vice, qui avoit une grande générosité, une parfaite connoissance de ses Etats, une entiere intelligence des affaires de la guerre & de celles de son Royaume. Le Ciel le rendit heureux, répandant des benedictions abondantes sur toutes ses entreprises, qui leur donnoient des succès merveilleux, de sorte que pour être le plus accompli de tous les Princes il ne lui manquoit qu'un peu plus de confiance en soi-même & de bonne opinion de ses propres affaires, qui est vicieuse en la plûpart des autres par son excès.

La Reine sa Mere qui l'avoit longtemps soulagé en portant une partie du fardeau de la Monarchie, s'étoit ellemême dechargée confidemment de ses propres affaires entre les mains du Cardinal de RICHELIEU, qui tenant de sa main liberale tous ses biens, honneurs & grandeurs, & même la dignité de Cardinal, lui donnoit esperance qu'il lui demeureroit autant acquis comme il lui étoit obligé. Elle l'avoit reconnu doué d'un

d'un esprit sublime, actif, vigilant & adroit, très-capable de toutes sortes d'affaires & hardi à entreprendre.

Cette grande & vertueuse Princesse, comme elle n'avoit de passion que pour la conservation de la personne du Roi & la gloire de sa Couronne, surprise par l'éclat apparent des qualités de cet esprit, & d'ailleurs pressée par les sollicitations de ceux qui encherissoient encore sur l'estime qu'elle en faisoit, gagna sur l'esprit du Roi, après beaucoup de resistance, qu'il l'appellât à la conduite de ses plus importantes affaires.

Ce Prince clairvoyant, qui aprehendoit son naturel imperieux, & qui savoit les secrettes intelligences que cet homme fin & rusé avoit entretenuës avec le Duc de LUYNES pendant les traités d'Angoulême & d'Angers au préjudice de la Reine même qui parloit en sa faveur, resista long temps à ses prieres.

Elle employa auprès du Roi à cette fin le Marquis DE LA VIEUVILLE, qui étoit celui, qui lors avoit plus de pouvoir auprès de Sa Majesté, & qui pour complaire à la Mere du Roi & obliger le Cardinal, qui lui avoit juré amitié & fidelité inviolable sur le St.

Sacrement, pour être associé avec lui au gouvernement, lui remontrant que leurs intérêts, du tout differens, ne laissoient lieu à aucune jalousie entre eux.

Ce Marquis ayant été refusé plusieurs fois par Sa Majesté de l'instance qu'il lui faisoit pour mettre le Cardinal dans son Conseil, enfin il lui répondit qu'il ne le pouvoit : que s'il l'y recevoit il s'y rendroit bien-tôt le Maître du Marquis & le sien : qu'il ne se pouvoit fier à celui, qui ayant trahi Sa Majesté bienfactrice lui donnoit juste sujet de l'estimer trompeur & fourbe, qui est le mot Italien duquel un grand Pape s'étoit autrefois servi pour exprimer ses finesses, & par lequel il prophetisa ce qui devoit être. Mot que l'usage commun avoit depuis rendu François pour faire connoître son naturel & sa conduite.

Ce bon Prince se laissa enfin ramener & reçut le Cardinal dans son Conseil à Compiegne l'an 1624. & lui donna part dans le Ministere.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que pendant que le Marquis de la Vieuville pressoit le Roi de donner part dans ses affaires au Cardinal, de l'au-

l'autre côté le Cardinal faisoit faire des libelles diffamatoires contre le Marquis par FAUCON, auquel il disoit de ne rien laisser à dire, qu'on n'étoit jamais reduit à verifier ce qu'on avoit écrit, ce que Faucon a depuis confessé au Marquis, en lui en demandant pardon.

Il ne fut pas plûtôt dans le Ministere que pour s'y affermir & s'y rendre seul necessaire, il éloigna d'auprès du Roi tous ceux qui avoient quelque connoissance des affaires publiques.

Pour ce faire ayant à vaincre l'esprit du Roi qui avoit confiance en l'experience & fidelité de ses anciens Serviteurs, il n'y eut sortes d'artifices, suppositions & surprises qui ne fussent employées, pour les rendre suspects ou coupables. Les ayant éloignés il subrogea dans leurs emplois des hommes nouveaux qui avoient une entiere dépendance de lui & qu'il faisoit subsister.

Pour s'assûrer de ces personnes, il ne communiquoit à chacun d'eux qu'une sorte d'affaires, se reservant à lui seul la connoissance universelle.

Par ces ruses il environna insensiblement le Roi d'hommes auparavant inconnus, faits de sa main, & qui n'a-

voient de bouche que pour expliquer les intentions & les volontés du Cardinal, qui leur avoit donné de l'emploi.

Dès lors ce fut un crime nouveau de dire à Sa Majesté une verité qu'il n'eût suggerée, ou de lui parler d'aucune affaire, qu'après avoir pris langue de lui.

Ces commencemens lui ayant réussi, parce qu'il ne crut pas pouvoir reduire sous cette loi les Princes & les grands Seigneurs du Royaume, ils commencerent à lui être suspects. L'accès qu'ils avoient auprès du Roi & la liberté que leur naissance ou leur charge leur donnoient de lui parler & de lui dire les veritez que les gens de peu de naissance lui cachoient, donnoient des ombrages à cet esprit qui trompoit tout le monde & ne se pouvoit fier à toutes les personnes.

Les succès lui augmentant l'audace de jour à autre, son esprit inventif lui fournit les moyens pour s'en defaire & tout ensemble faire croire au Roi qu'il ne se maintenoit que par lui.

Pour y parvenir il commença à ménager si bien les heureux succès que le Ciel donnoit à la vertu de ce Prince, ou que la force de ses armées, la va-

leur

leur de ses Capitaines & les richesses de son Etat lui acqueroient, qu'il les faisoit tous rapporter à ses conseils ou à son industrie & tournoit si adroitement sur ceux qu'il haïssoit, ou qui lui donnoient quelque ombrage, les blâmes des mauvaises rencontres, que tout ce qui arrivoit servoit à sa grandeur, & il sembloit que les hommes & toute la Nature conspirassent pour faire réüssir à son avantage tout ce qu'il hazardoit avec plus de temerité bien souvent que de sagesse.

Ainsi les heureux succès servant à sa gloire, & les mauvais à la ruine & perte de ceux qu'il n'aimoit pas, il se servit même de la pieté de ce Prince pour le surprendre. Et parce qu'il avoit en horreur le vice, on inventoit des crimes atroces qu'on imputoit à ceux qui deplaisoient au Cardinal, & qu'on vouloit éloigner, pour exciter sa haine & son indignation contre eux.

Par ces moyens & par mille inventions contre lesquelles l'innocence n'avoit point de bouclier, il priva plusieurs personnes de leurs charges & de leurs gouvernemens, & éloigna les autres par l'exil ou par l'emprisonnement. Ainsi le Roi fut reduit au point que la

ſeule liberté de ſa perſonne lui demeurant, il étoit privé de celle qui lui étoit néceſſaire pour exercer de grandes vertus, & pour connoître les verités que perſonne ne lui pouvoit plus dire.

Pendant qu'il executoit ſes deſſeins, il ne laiſſoit pas de travailler à ſe rendre maître de l'eſprit du Roi, qui étant toujours en défiance de ſes ruſes, n'étoit pas facile à ſurprendre; pour s'en emparer, il ſe ſervit d'un moyen duquel il n'y a Prince, ſi prudent qu'il ſoit, qui puiſſe s'en garantir.

La plus forte paſſion des Souverains eſt celle de regner & de ſe maintenir dans leur empire, qui eſt un deſir raiſonnable & legitime, mais d'autant plus vehement & plus fort qu'il regarde la choſe qu'ils aiment plus que leur vie; & par conſéquent s'il n'y a rien qui ſoit capable de les jetter dans le ſoupçon & dans la défiance, c'eſt la crainte qu'ils conçoivent, ou qu'on leur imprime, de perdre ce qu'ils ont de ſi cher.

La raiſon & les exemples, dont il n'étoit pas ignorant, lui firent juger que c'étoit par cet endroit, qu'il le pouvoit ſurprendre pour ſe rendre abſolu ſur ſon eſprit.

Pour y réüſſir, comme il étoit inge-

genieux à inventer des moyens & adroit à les executer, il faisoit découvrir de temps en temps des menées, ou surprendre des paquets par lesquels il lui faisoit croire qu'il y avoit des desseins sur ses Etats ou sur sa personne. Il lui en faisoit souvent donner des alarmes par ceux qui l'environnoient, & il le tenoit toujours en crainte, lui donnant impression qu'il avoit à se garder même de ceux qui avoient plus d'interêt à sa conservation, comme si tout le monde étoit ennemi de sa vie & de ses prosperitez, & que le seul Cardinal veillât pour sa sûreté.

Ces apprehensions continuelles & ces vaines terreurs lui rongeoient le cœur, lui échauffoient le sang, & ruïnoient sa santé, ce qu'il reconnoissoit bien. Et pendant la maladie qui nous l'a ravi il disoit souvent que le Cardinal lui avoit abregé ses jours & le faisoit mourir; & dans ses chagrins craignant de perdre son autorité, pour s'assurer, il la confia entierement à celui, qui sous pretexte de la conserver, en usurpoit visiblement la force & l'effet, n'en laissant à son maître que l'ombre & l'apparence.

Il se rendit par ce moyen maître des forces de l'Etat, des vies & moyens des

grands & petits, & reduisit tous les Ordres du Royaume dans une crainte & sujetion incroyable. Ainsi il lui fut facile de proscrire les personnes capables de lui resister.

Il chassa de la Cour & du Royaume les Ducs de GUISE & D'ELBEUF, DE SOISSONS, & enfin la REINE MERE sa Maitresse & Bienfactrice, & ensuite le Duc DE BELLEGARDE & après, MONSIEUR, frere du Roi, lors le plus proche heritier du Royaume, & qui par cette seule consideration étoit suspect. Il n'y eut pas jusqu'à la REINE Epouse du Roi à qui il ne voulut faire le procès.

Il dit un jour au Marquis de la Vieuville, auquel il faisoit des soumissions indignes de sa Condition, qu'il étoit timide de son naturel, & qu'il n'osoit rien entreprendre, qu'il n'y eut pensé plusieurs fois, mais qu'aprés s'être resolu *il agissoit hardiment, poussoit à son but, renversoit tout, fauchoit tout, & puis couvroit tout de sa soutane rouge.*

Parce que les moyens violens qu'il employoit pour établir sa domination lui faisoient autant de puissans ennemis, comme ils servoient d'obstacles à son dessein, & que ces coups hardis étoient su-

ſujets à des contrecoups, ſi le Roi ouvroit les yeux ou qu'il prêtât l'oreille à quelque bon conſeil, il s'aviſa de joindre la force à la ruſe pour ſe mettre en état de leur reſiſter.

Il ſavoit que les favoris du Roi n'ont point de ſtabilité, & que quelquefois les careſſes des Princes, la conduite de leur Etat, l'abondance des richeſſes & le commandement de leurs armées ne ſont éloignés que d'un moment de la priſon, ou d'un coup de poignard ou de piſtolet, de la fureur du peuple qui les traine par les ruës, ou d'un gibet. Pour ſe garantir de ces inconveniens, il ſuppoſa qu'il y avoit diverſes entrepriſes ſur ſa vie, que les ennemis de l'Etat avoient fait reſolution de ſe defaire de lui, pour avoir par après meilleur marché du Roi. Sous ce prétexte il obtint de Sa Majeſté des Gardes & en eut à pied & à cheval toutes perſonnes d'élite & de chacun deſquels il prenoit des répondans avec plus de ſoin que pour le Roi. Auſſi étoit-il mieux gardé. Mais comme d'ordinaire les eſprits ambitieux & entreprenans ſont lâches & timides, comme on diſoit de celui de Phocas, avec tous ſes Gardes rien ne le pouvoit aſſurer. Il cherchoit toujours de nou-

velles ſûretez. Ainſi peu à peu il ſe rendit maître des gouvernemens les plus conſiderables, des Villes les plus importantes de la France, des Ports & des Havres, & des Embouchures des Rivieres qui en font les Clefs, des deux Mers qui en font l'enceinte, des Iſles & des Salines, des Finances qui en ſont les nerfs, & des Armes qui en ſont la force, & enfin du Roi même qui en eſt l'eſprit & l'ame.

C'étoit bien le plus fort bouclier qu'il put oppoſer aux traits de ſes ennemis, mais une puiſſance ſi prodigieuſe qui n'a pas de ſolide fondement en la bienveillance du Prince, ni de racine dans ſon cœur, & qui n'eſt apuyée que ſur des ſurpriſes, & entretenuë par des artifices, ne peut pas durer, & eſt ſujette à des chutes honteuſes, ſi-tôt que le Roi vient à s'en laſſer.

Ce grand Maitre en la prudence des enfans du ſiecle jugeoit bien qu'il n'avoit rien avancé de s'aſſurer contre tous les autres, s'il ne s'aſſuroit auſſi contre le Roi même, qui le pouvoit abbatre en un moment plus aiſément qu'il avoit eu de facilité à l'élever, s'il venoit à redouter ſa puiſſance. S'étant donc aſſuré par l'autorité Royale contre tous ſes

ses ennemis, il lui vint en l'esprit de se soûtenir par la Spirituelle contre tous les accidens qui le pourroient ébranler, & s'étant élevé par l'Etat, de se maintenir par l'Eglise. L'Ambition cherche par tout des appuis & en la terre & au ciel, au monde & en Dieu. Au ciel pour s'établir sur la terre, en Dieu pour regner sur les hommes. La premiere pensée qu'il forma sur ce sujet fut d'obtenir la qualité *de Legat du St. Siege.* Il se souvenoit d'avoir lu dans l'Histoire que le Cardinal WOLSEY avoit affermi son autorité en Angleterre jusques à pouvoir resister au Roi qui n'avoit point d'enfans, & mettre en compromis la Succession de son Royaume par ce titre qu'il avoit obtenu, & par lequel il s'étoit rendu maitre absolu ou plutôt Tyran du Clergé & de tous les Ordres.

Il consideroit aussi que dans la France le Cardinal d'AMBOISE, qui étoit l'un des favoris qu'il blâmoit le moins, avoit maintenu son pouvoir par la même qualité. Il forma donc sur ces exemples le dessein d'obtenir la Legation du St. Siege, estimant que son Cardinalat lui donnoit l'ouverture à la demander, & son credit envers le Roi & ses partisans en Cour de Rome la facilité de l'obtenir, &

& que le chapeau de Cardinal, qui étoit promis & fut donné en Novembre 1629. à son frere par une dispense singuliere, n'étoit pas une récompense suffisante pour le Service qu'il avoit rendu à l'Eglise en la prise de la *Rochelle* & celle de *Privas*, qui avoit obligé les Religionaires à faire le Traité du mois de Juin à *Nismes* en 1629. où ils accorderent la demolition des fortifications de toutes les Villes tenuës par eux, & qu'outre cela le Pape ne pouvoit lui refuser avec justice chose quelconque que le St. Siege eut accordé à aucun Prince de l'Eglise.

En ayant donc fait le projet en son esprit, il en demanda le sentiment à ses plus confidens, dont les moins avisés ou les plus zelés envers leur Maître croyant que toutes choses lui seroient aussi faciles à Rome, qu'elles l'étoient en France, se persuaderent aussi-tôt que ce qui n'étoit pas encore demandé, étoit deja obtenu, & prenant le dessein pour l'effet même; ne se purent tenir d'en faire paroitre des témoignages publics chantant, comme l'on dit, le *Triomphe avant la Victoire.* Car en l'année 1629. (Ce qui fait voir depuis combien de temps il couvoit cet œuf que jamais il n'a pu éclore): après la prise de Privas allant

allant à Montauban pour y faire executer le Traité de Nismes, il fit avancer le Sr. de GURON pour y faire les preparatifs de sa reception, lequel par ses ordres, comme il est à presumer en une chose qu'il n'eût osé entreprendre sans le consentement de celui qui l'envoyoit, éleva ses armes sur les arcs & festons preparés pour son entrée, les unes avec la *Couronne Ducale*, les autres avec la *Croix de Legat* quoiqu'il ne fut encore, ni Duc, ni Legat, qu'en pretension ; mais le desir en étoit si grand & remplissoit tellement son cœur qu'il en fit paroitre les marques même avant que d'en avoir les effets.

Le Commun du peuple n'y prit pas garde, mais l'Archevêque de TOULOUSE & l'Evêque de PAMIERS considerant ces préparatifs, & demandant au Sr. Guron la raison de cette Couronne & de cette Croix, apprirent de sa bouche, que le Cardinal seroit Duc quand il voudroit & que peut-être il avoit déja le brevet pour faire ériger Richelieu en Duché, & que pour la Legation, dont la Croix apposée à ses armes étoit le presage, il n'y avoit point de doute qu'elle ne lui fut accordée, aussi-tôt qu'il la demanderoit, puisqu'il avoit la même

me dignité dans l'Eglise & le même crédit dans l'Etat de France, qu'avoit eu autrefois le Cardinal d'Amboise, auquel cette qualité ne fut pas refusée ; réponse qui venant d'un organe du Cardinal, montroit qu'il avoit deja dans l'esprit la prétention de ce titre & l'entiere confiance de l'obtenir sans contradiction & l'Evêque de Montauban étant en peine comment il recevroit le Cardinal, fut averti par le même Guron de le recevoir comme Legat.

Mais s'il lui fut facile d'obtenir la couronne de Duc en un Etat où il pouvoit tout & d'un Roi duquel il tenoit le cœur, qui est la source des bienfaits, il rencontra en la poursuite de la Legation, des difficultés qu'il ne put surmonter, qui au lieu de la Croix qu'il pretendoit faire porter devant soi, lui donnerent des deplaisirs, des rancunes & beaucoup de depit. Il employa les Nonces qui étoient auprès du Roi pour faire la demande de cette dignité à Sa Sainteté & pour lui representer les merites du Cardinal, & les avantages que l'Eglise en recevroit, s'il obtenoit cet emploi. Ils en écrivirent pour n'aigrir pas le Cardinal plutôt que pour aucune opinion qu'ils eussent du succès de sa demande. Car le Pape

con-

confiderant que s'il accordoit un Legat en France, il s'obligeoit d'en donner un autre à l'Efpagne qui ne manqueroit pas à le demander : que les peuples s'accoutumant à des Legats, perdroient peu à peu la correfpondance qu'ils ont à Rome, & enfuite le refpect qu'ils doivent au St. Siege, dont l'union pourroit être alterée, & que pour le temporel fa Datterie & fa Chancellerie en fouffriroient grand préjudice : Peut-être même craignoit-il de mettre fon pouvoir en une main qui pourroit s'en fervir contre le St. Siege. Car dès lors le Pape avoit conçu une très-mauvaife opinion du Cardinal, & l'avoit en horreur, depuis qu'il avoit fait demander un Bref par le Cardinal BAGNY Nonce du St. Siege en France „ portant permiffion
„ au Roi de pouvoir faire mourir fans
„ forme ni figure de procès des per-
„ fonnes en prifon, quoi qu'il n'y eut
„ preuve concluante contre eux ni af-
„ fez de charge pour les condamner par
„ la voye ordinaire de la Juftice.“ Ce digne Nonce qui deteftoit cette pourfuite, la découvrit partant de France à l'Evêque d'Auxerre, de SOUVRE', qu'il cheriffoit tendrement, lui donnant pour marque de fon amitié cet avertif-
fement

fement, de ne fe fier jamais au Cardinal de Richelieu.

Pour ces confiderations & autres, ou dites ouvertement, ou retenuës dans le fecret, le Pape perfifta ferme dans le refus de cette dignité. Cette follicitation fe faifoit fort fecretement auprès du Pape, & la premiere découverte en fut faite par un bon Religieux Feuillantin Dom OZANE, lequel étant allé à Rome pour les affaires de fon Ordre & entretenant le Cardinal BARBERIN des grandes qualités du Cardinal de Richelieu, il lui répondit avec grande eftime de fa perfonne & de fes actions, & ajouta par megarde qu'il n'y avoit chofe que notre St. Pere ne voulut faire, pour lui témoigner l'eftime qu'il en faifoit, mais que pour la Legation qu'il lui demandoit, c'étoit une chofe de telle conféquence qu'elle ne pouvoit être accordée.

Le bon Religieux connut par ces paroles les prétenfions du Cardinal qui n'en faifoit pas inftances ouvertes, parce qu'il pretendoit devoir obtenir fans demander ce qu'il defiroit avec tant d'ardeur.

Il étoit tellement préoccupé de l'opinion que l'Eglife ne pouvoit affez re-

connoître ce qu'elle lui devoit, qu'il ſe perſuadoit que toutes choſes lui étoient duës, & que Sa Sainteté les lui devoit offrir, ſans qu'il les demandât. Il voulut qu'on connut ſes ſonges ſans lui dire, comme NABUCHODONOZOR, & qu'on prévînt les ſignes de ſes deſirs, qu'à peine il faiſoit paroître. Il fut tellement aigri & piqué de ce rebut, qu'il entra dans des ſaillies extraordinaires d'un tranſport furieux, & aveugle. Il en conçut un tel dépit que ſe laiſſant emporter hors des bornes de toute moderation, il n'y eut plus ni conſcience, ni réputation, ni reſpect de Dieu, & des hommes, qu'il ne mit ſous les pieds, pour témoigner au Pape ſon reſſentiment ſur ce refus.

Son naturel violent qui le pouſſoit en toutes occaſions comme un torrent impetueux à renverſer les digues & arracher les bornes qui renfermoient ſon pouvoir ou s'oppoſoient à ſon autorité, montra plus que jamais ſa vehemence en celle-ci, qui choquant ſes plus hauts deſſeins le porta juſqu'à cet excès de reſoudre à troubler le Pape en toutes choſes & de toutes façons, & le porter à faire rupture maniſeſte avec la France & avec les autres Etats, ou le forcer

cer par vexation à lui offrir cette Legation, & le prier de l'accepter pour avoir la paix.

L'Entreprise étoit non seulement maligne, mais hardie & difficile en execution. Son ambition ayant vaincu la consideration du mal qu'il y avoit, ses ruses s'appliquerent à vaincre la difficulté, & il n'y eut sorte de machine dont il ne se servît contre Sa Sainteté pour ce sujet.

Après qu'en executant le traité de Nismes, les Religionnaires eurent fait demolir les fortifications des Villes, & que la valeur du Roi les eût assujettis à ses loix, tous les Ministres & tous les plus fâcheux du parti se voyant à la discretion du Cardinal, sans emploi qui leur peut être avantageux parmi les leurs & hors d'esperance d'offices & autres avancemens auprès du Roi, & de plus en crainte d'être maltraités, ou contraints en leur Religion, commencerent de penser aux moyens de s'ouvrir le chemin aux emplois qu'ils desiroient, & de prévenir la contrainte qu'ils pouvoient craindre. Ils crurent que la meilleure & plus courte voye pour obtenir l'un & empêcher l'autre, étoit de se convertir à la Religion du Roi, qui te-

tenoit en main & la clef des bienfaits & la gloire de la force.

Tous les plus confiderables d'entre eux ou par un mouvement de confcience ou par des motifs d'interêt (la providence de Dieu attirant fouvent les hommes par la terre au Ciel) s'adrefferent au Pere JOSEPH Capucin, qui étoit l'Agent & le confident du Cardinal, & lui firent l'ouverture des difpofitions qu'ils avoient à reconnoître l'erreur qui les tenoit abufés & fe remettre dans le giron de l'Eglife Romaine.

Ce Religieux reçut leurs propofitions, & en fit le rapport au Cardinal qui eût pu fur ce rencontre moyenner une converfion générale, s'il eût eu l'intention auffi pure que l'occafion favorable, & qu'il n'eût recherché que la gloire de Dieu, le bien de l'Eglife, le falut des ames, & le bien public du Royaume.

Il differa ce grand œuvre penfant qu'il feroit toujours en fon pouvoir, & fe contenta d'entretenir par des efperances quelques uns de ceux qui étoient bien difpofés & les plus accredités, & s'affûrer des autres par le moyen de quelques deniers qu'il leur fit diftribuer, de quelques autres, par les emplois qu'il leur

leur donna aux armées & ailleurs, afin de prendre son temps pour menager cette conversion à son honneur & à son utilité, se proposant de la faire avec éclat par une Conference publique pour laquelle il se preparoit par l'étude des controverses, pour lesquelles il employoit quatre Docteurs de Sorbonne, qui examinoient tous les chefs controversés & sur chacun ils cherchoient dans les livres des Heretiques les plus grandes condescendances dont ils eussent usé pour s'en servir contre eux, & après que ces Docteurs avoient fait leurs recueils Mr. l'Escot, Docteur de Sorbonne, son Confesseur les digeroit pour lui presenter, & il en formoit son jugement pour se rendre très-intelligent en ces matieres & tirer une grande gloire de cette Conference, esperant toujours d'obtenir par ce moyen la Legation du Pape.

L'Etude ne l'occupoit pas tellement qu'il n'employât cependant ses ruses, faisant publier par ceux du parti qu'il avoit gagnés, qu'ils ne trouvoient plus de difficulté qui les retînt de se convertir, que la puissance du Pape à laquelle ils ne se pouvoient soumettre, & que s'il y avoit un Patriarche, ou un Legat

gat en France, ils le reconnoitroient facilement, & en même temps que les uns ſemoient ces bruits, d'autres écrivoient des libelles contre l'autorité du Pape, pour diſpoſer peu à peu les eſprits à la mépriſer, & obliger le Pape, pour maintenir ſon autorité, à donner la Legation au Cardinal qui avoit le pouvoir de reprimer ceux qui ne la reconnoiſſoient pas, ou jetter ſur Sa Sainteté le blâme & l'envie d'empêcher la converſion de tous les Hérétiques de France, qui ne dependoit que de ce point.

Il ſuſcita même les Catholiques à écrire contre le Pape. Il en ſollicita le Sr. HALLIER, Docteur de Sorbonne, qui étant auſſi vertueux que prudent & docte, ne voulut pas ſe laiſſer perſuader.

Il fit étudier ſes Penſionnaires pour marquer tout ce qu'on pourroit entreprendre avec quelque fondement de raiſon contre le Pape, & en quoi le Pape paſſoit les bornes de ſon pouvoir.

Le Sr. de la MILLETIERE ayant compoſé un Livre de *la neceſſité du Pape*, il le trouva mauvais, & en l'année 1636. il fit imprimer un Livre intitulé le *Nonce du Pape François*, qui en la page 18

 ex-

exeitant le Roi contre le Pape, *lui dit qu'il est dispensé des loix de l'Eglise*, qu'il tire le Pape de Rome, ou qu'il établisse en France une seconde personne qui ne soit separée du Pape que pour tirer cet Etat de l'oppression que le pouvoir des Papes lui fait souffrir à Rome.

Ce Livre avoit été mis entre les mains de GRISSET Imprimeur, par un domestique du Cardinal avec permission de l'imprimer; néanmoins les poursuites du Nonce BOLOGNETTI furent si pressantes, que le Cardinal pour n'avoir pas l'Auteur ni le Livre d'ailleurs impertinent, fit mettre en prison l'Imprimeur, qui croyoit qu'il avoit son garand, & l'y fit demeurer six mois, l'Auteur s'étant absenté.

Comme l'Ambition prend toutes les occasions de s'élever, celle de l'Archevêché de Trêves, qui avoit été pris avec Philisbourg & Spire, lui sembla propre pour se rendre Souverain & Electeur de l'Empire. Il moyenna donc que l'Archevêque lui resignât l'Evêché de Spire & envoyât un Chanoine en Cour de Rome pour en poursuivre l'expedition.

L'Evêque de Spire est toujours le Successeur designé de l'Archevêque de Treves. Le Sr. DE NOAILLES Ambassa-

baſſadeur près du Pape, fit des inſtances preſſantes pour cette expedition, mais il y trouva de grandes difficultés, qui ne furent reſoluës que lorſque la grace fut devenuë inutile par la priſe de l'Archevêque & la repriſe de l'Archevêché par les Eſpagnols.

Ne ſe contentant pas de choquer le ſouverain Pontife en ſon pouvoir qu'il tient de Dieu, il travailloit en même temps à le troubler & inquieter en ſa perſonne, pour en obtenir par la contrainte ce qu'il ne pouvoit par la perſuaſion ni par l'artifice. A ces fins il envoya en Cour de Rome le Marêchal d'ESTRE'ES perſonnage de grand cœur & de grand eſprit, qui avoit été Ambaſſadeur ordinaire auprès du Pape PAUL V. & qui pour avoir reçu quelque déplaiſir du Cardinal BORGHESE, Neveu de Sa Sainteté, lui avoit donné tant de traverſes, que l'opinion commune étoit que le Pape étoit mort de fâcherie. Pour cette occaſion les Succeſſeurs de ce Pape apprehendoient ce Marêchal, comme le ſigne fatal de la fin de leur vie.

D'ailleurs le Pape avoit reçu un déplaiſir particulier de ce Marêchal en la priſe de la Valteline: Les Eſpagnols

retenant ce Païs au préjudice du Traité de Madrid fait au mois de Mai 1621. entre le Maréchal de BASSOMPIERRE, Ambaſſadeur extraordinaire de S. M. & le Roi d'Eſpagne.

Le Duc de Savoye & les Venitiens avoient fait ligue avec le Roi le 3. Fevrier 1623. pour le recouvrement de ce Païs, à cauſe que cette occupation fermoit le paſſage aux Suiſſes dans l'Italie.

Le Roi d'Eſpagne voyant leur jalouſie, avoit mis en dépôt les Forts de la Valteline entre les mains du Pape GREGOIRE XV. & du Saint Siège, pour les garder juſqu'à ce que l'affaire fut concluë à la commune ſatisfaction des deux Couronnes par Acte du 4. Février 1623, & furent donnez en garde au Marquis BAGNI. Le Roi y conſentit avec difficulté, à la charge que les Forts ſeroient demolis dans le mois de Juillet 1623.

Le decès du Pape GREGOIRE XV. retarda la Négociation, qui ſe faiſoit auprès de lui pour ce ſujet entre le Commandeur DE SILLERY Ambaſſadeur en Cour de Rome pour le Roi & le Duc de PASTRANE pour celui d'Eſpagne ; & le Pape URBAIN VIII. étant

étant promu au Pontificat continuoit le Traité.

Le Roi voyant que ce Traité ne se concluoit pas, avoit envoyé le Marquis de COEUVRES, depuis Maréchal d'ESTRE'ES, en Suisse & aux Grisons, avec pouvoir d'attaquer les Forts & de se rendre Maître de la Valteline, ce qui fut executé sur la fin de l'année 1625. Ce Marquis ayant obligé les gens de guerre commandés par le Marquis BAGNI de s'en retirer sans leur donner le tems de remettre le dépôt.

En quoi le Pape, qui avoit toutes les inclinations pour la France, étoit accusé par les Espagnols d'avoir connivé à la prise des Forts pendant le Traité, ce qui fâchoit le Pape, qui d'ailleurs étoit piqué de ce que sa Sauvegarde avoit été violée, & se sentoit offensé du Marquis de COEUVRES qui n'avoit pas donné le loisir de remettre le dépôt.

Ce *Maréchal* sembloit plus propre au Cardinal que tout autre pour y agir selon son desir & pour faire deplaisir au Pape en augmentant les défiances des Espagnols contre lui, & lui mettant en tête une personne qui l'avoit offensé à l'audience dont il fit plainte à Mr. de MONTPELLIER, & pour son adresse &

pour son courage il lui bailla cette Commission. Chacun sait les instructions qu'il eut pour cela & de bouche & par écrit, & les derniers ordres qui lui furent donnés par le Pere JOSEPH sur son depart. Le Pape instruit des choses par ce qui s'étoit passé sous PAUL V. & plein de ressentiment de ce qu'il avoit entrepris à la Valteline contre le St. Siège, résista à son emploi. On l'envoya néanmoins en qualité d'Ambassadeur extraordinaire vers les Princes d'Italie, & delà à Rome, d'où Mr. de NOAILLES Ambassadeur ordinaire étant rapelé, celui-ci y demeurant avec ordre d'y faire le pis qu'il pourroit, s'en aquitta fort dignement, ayant, pendant le sejour qu'il y fit, bravé & menacé les Neveux du Pape, fait naître diverses contentions avec eux, formé la Ligue des Princes d'Italie avec le Duc de Parme contre sa Sainteté, & commencé la guerre qui depuis s'est allumée.

Les discours repandus, les Ecrits publiés contre l'autorité du Pape, les partis qui lui étoient dressés & les menées qui se faisoient contre sa personne, ne suffisant pas pour ébranler sa constance, & le faire résoudre à accorder la Lega-

tion

tion demandée, ni à vaincre sa prudence pour le porter à faire rupture avec la France, dont il tâchoit de lui donner tous les sujets imaginables, le Cardinal fit donner un Arrêt au Parlement du 12. Decembre 1639. „ portant défenses „ de faire des informations de vie, & „ mœurs devant le Nonce du Pape pour „ ceux qui sont nommés par le Roi aux „ Evêchez & Abbayes; ce qui étoit „ contre un Decret fait en Cour de Ro- „ me de ne recevoir pour ce sujet les „ informations des Ordinaires.

Ce Decret avoit été fait plusieurs années auparavant & les Ordinaires s'en étoient plaints, mais en vain. Car le Cardinal cherchant de satisfaire à ses passions par l'injustice qu'il faisoit rendre, avoit fait differer d'y pourvoir, attendant d'allumer ce feu en un tems qui le rendit plus fâcheux.

Cet Arrêt excita beaucoup de bruit & le Cardinal fit envoyer en Cour de Rome des Memoires très-amples pour le soûtenir, mais il y demeura sans effet, comme il est arrivé à plusieurs autres entreprises aussi mal concertées & projettées.

L'Ambition tente toutes les voyes pour aller à son but, & quand les pre-

mieres lui ſont courtes elle en cherche de nouvelles: Pendant que cet Eſprit appliquoit toutes ſes machines pour contraindre le Pape à lui ottroyer ce qu'il déſiroit, croyant ſes efforts encore ſans effet, il ne laiſſoit pas de ſonger à d'autres moyens pour effacer ſon pouvoir, qui étoit le but unique de toutes ſes prétenſions.

Il lui vint en l'eſprit de demander la Legation d'Avignon, dont l'obtention lui ſembloit d'autant plus aiſée, que cette Legation étant ordinaire, il ne demandoit rien au Pape qui put donner de la défiance ni ſujet de plainte aux Eſpagnols. Outre que l'exemple du Cardinal d'Armagnac, qui avoit eu la même charge lui donnoit eſperance de n'être pas éconduit en cette pourſuite. Mais ſa viſée alloit plus loin, ſe promettant d'étendre le pouvoir de cette Legation d'Avignon par toute la France en faiſant par ſon autorité que ſes facultés faſſent vérifiées en tous les Parlemens, ce que le Pape, qui avoit bon œil pour voir toutes ces ſuites, connoiſſant d'ailleurs toutes ſes ruſes, rejetta cette demande comme la premiere.

Il déſira enſuite d'avoir l'Archevêché de Reims à cauſe du titre d'honneur qu'il

qu'il porte de Legat né du St. Siège; & quoique le titre ſans la choſe ſoit un ombre ſans corps, toutefois il eſpera que par la force de ſon autorité il feroit que le corps ſuivroit l'ombre : ayant jetté ſes pretenſions ſur cette dignité il perſecuta M. de Guise qui en étoit revêtu, mais ne pouvant ſi promtement en venir à bout, ou voyant qu'il ne pourſuivoit qu'un nom, il en perdit la penſée.

Les difficultés qu'il trouvoit à obtenir la qualité de Legat lui firent venir en l'eſprit celle de Patriarche, ſoit qu'il eſperât de l'obtenir plus facilement, n'ayant ni obſtacle à vaincre ni réſiſtance à ſurmonter, que dans le Royaume, où il étoit tout puiſſant, ſoit qu'il propoſât cette Dignité comme plus préjudiciable au St. Siège, pour obliger le Pape à choiſir des deux maux le moindre, & lui accorder la Legation pour éviter le Schiſme, que le ſeul nom de Patriarche faiſoit aprehender aux gens de bien.

Pour parvenir au Patriarchat, ou en donner l'ombrage, il employa divers eſprits qu'il avoit à ſes gages, ou aux penſions du Roi, pour étudier & dreſſer des Memoires pour l'établiſſement de ce Patriarchat imaginé.

Pendant que ces préparatifs ſe faiſoient

foient dans l'étude, il ne laiffoit pas de travailler à s'aquerir peu à peu une autorité abfoluë fur tous les Ordres de l'Eglife, foit du Cloître, foit du Clergé, pour les avoir tous en fa difpofition & rendre le fuccès de fa pourfuite plus aifé. Il attaqua les Ordres Religieux, & ayant déja les Abbaïes de Cluni & de Marmontier Chef d'Ordre, il rendit dépendant de lui, fous l'autorité d'un Brevet, tous ceux de la Congregation de St. BENOÎT fur lefquels, fans aucune autorité de l'Eglife, il s'établit une penfion d'une fomme immenfe. Il fe fit élire partie par autorité, partie par artifice Général de l'Ordre de Cîteaux, & de celui de Premontré, mais il falloit qu'il eut des Bulles du St Siège, où l'on a pour maxime qu'un Cardinal ne peut être Général, & en outre qu'une même perfonne ne peut être Général de deux Ordres. C'eft pourquoi ces deux fortes de difficultés réfiftoient à fa pourfuite.

Les Procureurs Généraux de divers Ordres s'oppofoient à l'obtention des Bulles, & le Pape les lui a toûjours conftamment refufées, quoique Monfieur de NOAILLES Ambaffadeur à Rome ait fait fouvent inftance pour cela de la part du Roi, alleguant plufieurs autoritez & mê-

même des exemples, aufquels le Pape répondoit qu'il ne fe laiffoit pas vaincre par les mauvais exemples. Et l'Ambaffadeur repréfentant à fa Sainteté les fervices rendus à l'Eglife par le Cardinal en la prife de la Rochelle & reduction des Hérétiques à l'obeïffance du Roi, elle repliqua que tant d'Eglifes démolies en Allemagne par les Suedois, tant de Monafteres faccagés ou brûlés, tant de Vierges violées offufquoient la gloire qu'il mériteroit, pour avoir fervi la Religion, fi en prenant la Rochelle en démoliffant les fortifications des Villes des *Rebelles au Roi il avoit eu le bien de* la Religion devant les yeux plûtôt que l'affermiffement de l'autorité du Roi & fon propre établiffement.

Ce refus fi jufte & fi raifonnable ne l'arrêta pas, mais ufurpant ce qu'il ne pouvoit obtenir, il ne laiffa pas d'adminiftrer de fon autorité privée le fpirituel de ces deux Ordres en France, & d'en prendre le temporel, trompant les ames par l'ufage d'une Puiffance fpirituelle qu'il n'avoit pas, & par la jouïffance du temporel fe rendant Sacrilege. Et parce que les Religieux de ces deux Ordres des Païs Etrangers s'étoient oppofés à fa pretenfion; pour tirer de

cette réſiſtance ſujet d'avancer ſon deſſein en France il fit par ſes menées que les Religieux François des divers Ordres pourſuiviſſent en Cour de Rome d'avoir des Vicaires Généraux en France pour les avoir ou par attraits ou par menaces tous dépendans de ſa main ſans crainte d'être empêchés par des Superieurs Etrangers.

Il tenoit ſous ſoi les Jeſuites par des bienfaits & par les ſoins du Sr. DES NOYERS; & quoique les oppoſitions & les contrarietez qu'il leur a ſouvent ſuſcitées, comme il ſera remarqué dans la ſuite de ce diſcours, leur ayent fait aſſez connoître le peu de vraye affection qu'il leur portoit, ſi eſt-ce que ces Religieux prudens & ſages diſſimuloient le mal, pour en tirer le bien & ſe rendre plus conſiderables par ſa protection auprès du Pape qui ſembloit n'avoir pas tant d'inclination à les aimer.

Il captivoit ſous ſoi les autres Ordres par les reformes qu'il y procuroit. Ainſi Dieu permet ſouvent que les hommes en cherchant leurs intérêts avancent ce qui ſert à ſa gloire.

Il ſe ſervoit de ce moyen pout chaſſer les uns & avancer les autres; ſe défaire des ſuſpects, mettre en credit ſes affi-

dés

dés & les aſſujettir tous par la crainte ou par l'eſperance, qui ſont les deux plus forts liens, l'un pour retenir, l'autre pour attirer les hommes, l'un & l'autre pour les ſoûmettre ou par amour, ou par contrainte. Il ſe ſervoit pour cet effet de l'Evêque de CHARTRES, perſonnage fort propre à faire des reformes, qui lui en faiſoit le raport en joüant & faiſant Comedie d'une choſe ſi ſerieuſe.

Comme il aſſujetiſſoit les Ordres Religieux d'un côté, il travailloit de l'autre à ſe rendre Maître du Clergé.

Pour la Sorbonne il s'aſſuroit du credit qu'il y avoit comme Proviſeur, & parce qu'il en avoit fait bâtir à neuf les édifices, quoique, comme diſoit le bon Mr FILEZAC Doyen de la Faculté, il en eut ruïné l'interieur & la diſcipline.

Il lui reſtoit à ſe rendre maître des Evêques, dont il redoutoit le ſavoir des uns & le zele des autres & l'autorité de tous. Il ſuſcitoit contre eux des Religieux qui étant établis pour ſecourir les Prelats, il s'en ſervoit pour les empêcher & les troubler.

Il ſe ſervoit à même fin des contradictions des Magiſtrats, qui appliquoient quelquefois leur autorité contre celle de

l'Eglise, & par des traverses, qui n'étoient que trop frequentes, les Prelats étoient contraints de recourir à sa protection, & pour l'obtenir se soûmettre davantage.

Par un plus subtil artifice il avoit introduit en cet Ordre quelques personnes qui mettoient toute leur confiance, tout leur honneur & tout leur bien à lui plaire, & qui sans rougir de rien, étoient capables de tout dire & de tout faire pour suivre ses mouvemens & pour avancer ses desseins. Il les mettoit en estime par l'approbation qu'il donnoit à leur conduite & par les Gazettes, qui les publioient par tout comme grands personnages, pour donner plus de poids à ce qu'ils disoient & faisoient, pour promouvoir ses interêts. Il les soutenoit & les élevoit devant les yeux du public par des prerogatives & préeminences, pour les opposer aux plus vertueux & plus capables Prelats, lors qu'ils défendoient le parti de la Raison & de la Justice. Et cependant en particulier il les abbaissoit, les employant à des Ministeres vils & contemptibles & les traitant en valets, comme ils l'étoient, sinon de sa personne, au moins de ses passions.

II

Il avoit encore une pratique pour se rendre Maître du Clergé, c'étoit de remplir les Sieges vacans d'hommes de basse naissance sous prétexte ou qu'ils étoient Predicateurs, ou en réputation de grande probité, quoiqu'il fit peu de cas de ces deux parties très-considerables, quand elles se trouvent en des personnes d'ailleurs recommandables par leur extraction. Et ainsi il se trouvoit des Prelats ausquels la naissance ôtant le courage, la reconnoissance du bienfait reçû de sa main leur ôtoit la volonté de lui contredire. Que si la dignité ou la vertu donnoient à quelques-uns des sentimens & des mouvemens d'Evêques pour résister à ses desseins, il trouvoit mille moyens pour les rebuter & leur donner de la terreur afin de les faire soûmettre: *mille nocendi artes.*

Il avoit obtenu du Pape un Brevet portant commission à des Evêques de faire le procès aux Prelats qu'on exposoit avoir entrepris contre le Roi, ou son Etat. Sous ce prétexte il donna l'épouvante à plusieurs, en priva quelques-uns de leurs Evêchez, même de ceux desquels l'innocence connuë rendoit plus odieuses ses persecutions, quoiqu'il ne manquât pas de couleurs pour les faire

pa-

paroître coupables, ni d'adreſſe pour les faire tomber dans ſes embûches. Il leur faiſoit donner de la terreur, & par diverſes allarmes les portoit à prendre la fuite hors le Royaume, ſuivant le ſage conſeil de ce Philoſophe qui diſoit que ſi ſon pere étoit ſon juge & qu'il fut accuſé devant lui, il ſe ſauveroit, s'il pouvoit, par la fuite, encore qu'il fut innocent, d'autant qu'il étoit facile de ſe tromper, & de prendre une feve noire pour une blanche, & ainſi condamner, au lieu d'abſoudre: qu'il eſtimeroit folie de s'expoſer à ce peril, lequel étoit très-grand eu égard au Cardinal, puiſqu'il avoit des ſubtilités ſi extraordinaires, pour embaraſſer les innocens, & tant de moyens de les ſurprendre, que perſonne ne ſe pouvoit aſſurer en ſon innocence. S'ils demeuroient, ils avoient à craindre la Baſtille, où pluſieurs Seigneurs avoient été renfermés, ſans forme ni figure de procès, où la detention étoit accompagné de tant de barbarie & de cruauté, que c'étoit un grand Supplice. Là il ſe trouvoit ſouvent des Lettres interceptées, ou des Teſtamens de mort de quelques criminels executé, ou des témoins, qui pour ſe délivrer de la miſere, ou ſe tirer du peril, diſoient ce

qu'on

qu'on vouloit, ou mille autres moyens pour rendre un homme criminel. Ou si pour se garantir de la persecution ils fuyoient, la fuite qui fit paroître St. ATHANASE coupable, étoit prise pour preuve de leur crime, & ne pouvant avoir de sûreté dans la France, s'ils en sortoient, ils étoient condamnés par défaut, non seulement comme contumaces, mais encore comme rebelles & suspects au Roi, pour être sans sa licence sortis du Royaume. Leurs biens étoient au pillage, leurs benefices donnés.

L'Exemple de l'Evêque de LAON en est une preuve, qui sur la terreur qu'on lui donna étant à la Capelle, pour visiter ses proches, fut contraint de se retirer en Flandre, & depuis se confiant en son innocence, s'étant representé, fut traité par ses Commissaires comme seroit un infame coquin, & privé de son Evêché, sans qu'on lui ait permis d'appeller, ce qui ne seroit pas refusé à un coupeur de bourse. Cette Commission ne lui semblant pas assez ample pour l'étendre à tous ceux qui lui donnoient de la défiance, il projetta de la faire étendre par un autre Bref qu'il demanda au St. Siege, pour faire faire

le procès aux Evêques mal vivants, croyant qu'encore que par la grace de Dieu les Prelats de France n'ayent jamais été plus reglés & plus exemplaires, & que la juste apprehension de cette accusation ne put tomber que sur deux ou trois de tout le Royaume dans lequel il y en a cent quinze, néanmoins par l'adresse qu'il avoit euë à chasser, la REINE MERE, MONSIEUR frere du Roi, M. DE SOISSONS, Messieurs de GUISE, d'ELBEUF, DE LA VALETTE, DE BELLEGARDE, DE LA VIEUVILLE, le President LE COIGNEUX, MONSSIGNOT, PAYEN & mille autres tous innocens, il pourroit écarter tous les Prelats, qui lui donneroient de l'ombrage, ou au moins par le mauvais traitement qu'il feroit à quelques-uns soumettre par la terreur & la crainte tous les autres, & comme il n'oublioit jamais ses interêts particuliers en toutes ses entreprises, il crut contraindre un grand Prelat par la recherche de sa vie à se demettre de son Evêché, ayant dessein de lui succeder.

Mais le Pape, qui savoit qu'il avoit abusé du premier, lui refusa le second, sachant qu'il est facile à ceux qui ont la puissance Souveraine en leurs mains, de

de dresser des pieges même sous prétexte d'honneur, & faire tomber en faute les plus prudens & les plus justes, qu'ils ont des emplois pour reduire ceux qu'ils veulent à des termes, desquels ils ne se peuvent tirer sans faillir.

Sa Sainteté craignant que sous cette apparence specieuse devant les simples, mais suspecte aux plus avisés, il ne perdît les uns, calomniât les autres, diffamât les meilleurs, se rendît maître de tous, & n'en laissât aucun, qui put resister à ses pernicieux desseins sans note ou sans soupçon: que comme il avoit déja abusé de l'autorité du Roi contre plusieurs personnes de qualité, qu'il ne pouvoit ranger à ses appetits, il pourroit abuser de celle de l'Eglise contre les Prelats, que la vertu, la Science, & le courage lui faisoient redouter. En un mot, que ce qu'il sembloit demander, pour rendre le Clergé plus net en France, n'étoit en effet que pour le réduire à ses volontés, & opprimer l'Eglise qui lui auroit donné ce pouvoir.

Le Marêchal d'ESTRE'ES fit longtems instance pour obtenir ce Bref. Et pour en rendre la demande plus specieuse, le Cardinal nomma cinq Prelats, pour en être les Commissaires, deux pleins

pleins de pieté & de justice, & trois autres de ses domestiques & dépendans, pour lesquels il demandoit aussi que trois en l'absence des autres pussent proceder.

Après plusieurs refus le Pape, pour se délivrer de l'importunité, promit qu'il l'accorderoit. Le Cardinal fut incontinent averti de cette parole qui lui plut merveilleusement. Mais, comme le Marêchal en pressoit l'expedition, on lui dit que le Bref étoit expedié & envoyé au Nonce. En effet le Nonce le presenta au Cardinal, qui l'ayant lû, & reconnu que tout le pouvoir, qui étoit donné aux Commissaires n'étoit que pour avertir & faire remontrances à ceux qui se trouveroient coupables, il prit un canif, le passa à travers le Bref en presence du Nonce, & le jetta au feu, témoignant un ressentiment très-vif contre Sa Sainteté, laquelle il crut l'avoir joué.

Comme il croyoit qu'on ne lui pouvoit rien refuser, aussi s'offensoit-il étrangement de toutes sortes de refus. Celui de ce Bref l'aigrit extrémement, mais il n'arrêta pas son dessein; & comme il employoit divers moyens, pour parvenir à une même fin, qui étoit de contraindre le Pape par vexation & indigne

igne traitement à faire quelques pro-
:dures, ou user de quelques censures,
ui donnassent sujet ou prétexte au Roi
: se soustraire de son obéïssance, pour
ır ce moyen rendre l'Election d'un Pa-
iarche necessaire, le Pape qui étoit
en-tôt averti de ses mauvais desseins
qui le redoutoit, étant deja lassé de
s vexations, le Cardinal BARBERIN
:rivit au Nonce BOLOGNETI de sa-
›ir de Monsieur de SENS ce qu'il ju-
:roit qu'on put faire pour appaiser cet
sprit.

Le Cardinal cependant ne se lassant
ıs de mal faire, fit publier deux Vo-
mes, qui avoient pour titre *Les Libertés
l'Eglise Gallicane*, mais pour but sa
:struction, puisque c'étoient des Re-
ıeils de toutes les entreprises que la
uissance Seculiere a jamais faites con-
e l'Eglise même en tems des Schismes
ı dans ces contentions qui portent les
ırties de part & d'autre à faire tout ce
ı'elles peuvent & ce qu'elles ne peu-
:nt pas.

Il y avoit entre autres choses dans ces
›lumes des procedures contre des Car-
naux, & l'ordre que la France a au-
efois tenu dans les Schismes, qui fai-
›ient voir le dessein qu'il avoit de faire
rup-

rupture avec le St. Siège, pour se faire élire Patriarche, dont même il s'étoit ouvertement declaré à Mr. le Prince de CONDE', dequoi voyant que les Prelats étoient émus, & que Mr. BOLOGNETI Nonce de Sa Sainteté en temoignoit grand ressentiment, & sollicitoit les Prelats de censurer ces Livres, comme ils firent, Mr. de SENS en étant le promoteur, sans que les artifices & menées du Cardinal les en pussent divertir. Depuis SCHOTTI personnage plein de vigueur étant venu en France sur quelques paroles qu'il dit à l'avantage du Pape, le Cardinal le fit menacer de le faire jetter du Pont-neuf dans la riviere.

L'an 1639. le 5. Decembre le Nonce eut une conference avec le Sr. de CHAVIGNI dans le Cloître des Cordeliers lieu assigné, où les mecontentemens du Pape & du Roi furent discutés, & il y fut parlé du refus des Bulles du Généralat de Cîteaux pour le Cardinal de Richelieu, & le Sr. de CHAVIGNI raporta, (ce que le Nonce nia) qu'il avoit dit qu'il souleveroit tous les Evêques de France contre le Roi, ce qui néanmoins servit de prétexte à l'ordre que le Cardinal donna par écrit aux Agens

ens du Clergé de faire savoir à tous les relats que le Roi leur défendoit d'avoir ıcune communication avec le Nonce, ui eſt une défenſe ſcandaleuſe, puiſ-u'elle rompt la communication de l'E-glise, & l'étroite correſpondance que ous les Prelats doivent avoir avec Sa Sainteté par ſes Nonces, comme des Enfans avec leur Pere, & empêcher l'influence des eſprits, qui ſe doivent répandre du Chef dans les membres de l'Église.

Il avoit toujours peine de faire trouver bonnes au Roi ſes violences.

Ce Prince plein de pieté avoit un reſpect Chrétien pour le St. Siège, & une ſi grande veneration pour le Pape, que toute ſemence de diviſions lui faiſoit grande peine.

Le Cardinal, qui diſoit que le Pape avoit envoié ce Nonce vif & hardi, pour rendre au Roi la pareille pour le Maréchal d'Estrées, qu'on lui avoit envoyé contre ſon gré, ne ceſſa de lui faire des niches & lui ourdir des fuſées qu'il ne demêla qu'avec pareille ruſe. En voici deux dont il s'eſt plaint à pluſieurs.

Il fut viſité un jour par un homme bien vêtu qui l'invita de la part d'une

Dame d'importance, qu'il diſoit ne vouloir pas être nommée, de l'aller voir en ſon logis au faubourg St. Germain, qui ſe vouloit convertir à la Religion Catholique, & ne lui reſtoit qu'à s'eclaircir avec lui de quelques doutes, pour être entierement diſpoſée à en faire profeſſion; qu'elle ne pouvoit viſiter le Nonce de peur d'être découverte & qu'elle lui envoyoit un Ecrit que cet homme lui bailla, pour témoigner ſon deſir. Le Nonce s'excuſa de la viſiter, offrant de la recevoir en ſon logis à telle heure qu'elle voudroit, & néanmoins il s'informa du lieu de ſa demeure, & depuis s'en étant enquis il apprit qu'elle étoit une femme publique extraordinairement decriée & connut que c'étoit une piece qu'on lui avoit voulu jouër, & depuis ayant vû le porteur de cette parole chez le Cardinal & s'étant plaint avec grand reſſentiment de cette ſemonce & affront qu'on lui avoit voulu faire, le Cardinal n'en fit que rire & fit juger qu'il avoit voulu faire ſurprendre le Nonce du Pape dans un lieu infame pour le couvrir d'opprobres, & faire affront au Pape en ſa perſonne.

En même temps un Etranger Napolitain ſe diſant Abbé, & s'adreſſant au Non-

once lui demanda une Lettre à quel-
es Seigneurs de Flandre pour lui ser-
r de saufconduit allant en ce pays, ce
ıe le Nonce lui ayant accordé, il lui
ı demanda une autre pour la Duchesse
: Chevreuse, qui étoit en ce pays-
.. Le Nonce l'ayant refusé & ordon-
é à son Secretaire de faire la premiere,
'Abbé voulut corrompre le Secretaire,
x l'obliger par argent à lui donner une
.ettre pour cette Dame, dont ayant
parlé au Nonce il se fâcha & n'en vou-
lut point donner. Il crut qu'on le vou-
loit surprendre pour l'accuser d'entrete-
nir intelligence avec les ennemis de
l'Etat & pour ce crime le congedier.

Le Cardinal, pour trouver sujet d'a-
nimer le Roi l'engageoit à faire des de-
mandes à sa Sainteté qu'il représentoit
au Roi comme très-justes, afin que le
refus, quoique necessaire, parut au
Roi comme une injure qui l'animât
contre le St. Siège. Il lui fit deman-
der le port de Civitavecchia pour ser-
vir de retraite en cas de besoin aux vais-
seaux & galeres qu'il avoit sur la mer
mediterranée. Il savoit bien que le Pa-
pe ne le pourroit ottroyer sans se ren-
dre partial, qui seroit une très-grande
faute à un Pape, duquel toute l'autorité

confiſte à ſe tenir neutre & à paroître le Pere commun de tous.

Mais il voulut l'obliger à faire un refus & s'en ſervir pour jetter l'eſprit du Roi dans des reſſentimens. Il fit demander à ſa Sainteté la permiſſion d'aliener le dixiè-me de tous les revenus de l'Egliſe.

Après avoir tiré par menaces, artifices, & ſurpriſe une déclaration, ou plûtôt un temoignage & avis de l'Aſſemblée de l'an 1635. pour la nullité des mariages des Princes contractés ſans le conſentement du Roi, il envoya l'Evêque de MONTPELLIER, qui avoit été choiſi par lui pour être Raporteur de l'affaire dans l'Aſſemblée contre le deſir de l'Aſſemblée même, qui nommoit l'Archevêque de TOULOUSE, il l'envoya, dis-je, à Rome de la part du Roi, pour obtenir du St. Siège la confirmation de cette déclaration, & ne l'ayant pu obtenir comme étant injuſte, il a voulu ſoutenir qu'il ne l'avoit pas deſirée, mais ſeulement qu'il en avoit fait donner quelque reconnoiſſance. Sa contradiction autoriſe le droit prétendu. Il a penſé l'affermir par une déclaration qu'il a fait faire au nom du Roi pour la validité, ou invalidité des mariages des particuliers en voulant rédui-

re

e ce Sacrement à un simple contract civil, & par là offenser le Pape, & l'obliger à faire quelque chose qui donnât prétexte à une rupture.

Cette division & le Schisme qui le devoit suivre, étant dans son esperance, comme dans ses desirs, il faisoit ses preparatifs pour établir une autorité dans le trouble & le malheur de l'Eglise. Il avoit fait étudier plusieurs personnes qu'il avoit en sa disposition sur ce qu'il pouvoit faire pour établir les droits du Roi & déja une personne de savoir, Mr. de Marca, lui avoit proposé un moyen pour faire que toutes les Eglises Catholiques donnassent au Roi le pouvoir, qu'elles avoient avant le Concordat, d'élire les Evêques & les obliger par un bienfait imaginaire, par lequel, comme par une amorce, il les pensoit surprendre, afin que faisant après cesser le Concordat comme abusif, le Roi put pourvoir de pleindroit aux Prelatures sans tenir ce pouvoir du Pape, & sans avoir besoin de lui pour s'y maintenir, & pour se faire élire Patriarche par le Clergé, il projettoit de faire tenir un Concile National.

L'Abbé de St. Cyran, personnage de grande piété & d'un éminent savoir, fut recherché & prié d'écrire pour ce

Patriarche & contre le mariage de Mr. le Duc d'ORLEANS. Pour l'y obliger, on lui avoit offert l'Evêché de Bayonne, qui étoit le Diocèse de sa naissance, & des Abbayes pour ses proches, mais s'en étant excusé trop brusquement à la Duchesse d'AIGUILLON, qui avoit pris la peine elle-même de le visiter pour ce sujet, il fut bien tôt après emprisonné au bois de Vincennes sous un autre prétexte.

Encore qu'il vit ce grand Esprit fort éloigné d'approuver cette prétension du Patriarchat, & du dessein d'un Concile National, il ne laissoit pas d'en promouvoir la tenuë sous prétexte de regler les differens qui naissent entre les Evêques & leurs Chapitres à cause des exemptions, & ceux qu'il excitoit & fomentoit entre les mêmes Prelats & les Religieux pour l'administration des Sacremens, sur quoi il avoit deja fait dresser d'amples mémoires par Mrs. MEUSNIER & HALLIER Docteurs de Sorbonne & plusieurs autres.

Et pour ôter au peuple toute la défiance de ce Concile National, qui par son seul nom pouvoit offenser le Pape, ce qui ne l'en rebuttoit pas, il vouloit que les Prelats, qui étoient estimés les plus

lus zelez, les plus affectionnez au St. iège, les plus pieux & les plus savants n l'intelligence & pratique des Saints Canons en prissent la direction, se reserrant d'y introduire le plus grand nombre de personnes dépendantes de lui & de s'y rendre le maître par les moyens qu'il pratiquoit dans les Assemblées, afin que les Prelats vertueux soûtenant l'éclat & la reputation du Concile, la pluralité des autres en fit la détermination à son gré, qui étoit l'artifice dont il s'étoit servi dans le choix des Commissaires pour la chambre de la Bastille & pour le jugement du procès du Maréchal de MARILLAC.

Il avoit avisé pour ce Concile d'employer l'Archevêque de SENS, & l'avoit deja averti d'en faire les préparatifs, lequel, pour n'être pas seul à travailler à un si grand dessein, lui avoit demandé d'en conferer avec l'Archevêque de TOULOUSE, qui étoit dans son Diocèse; & avec le Pere MORIN de l'Oratoire qui étoit à Rome, ce que le Cardinal trouva bon, & incontinent ordonna de mander l'Archevêque de TOULOUSE, & faire venir le P. MORIN. Il n'avoit garde de leur découvrir son intention; mais pour les ani-

mer au travail comme à un service qu'ils rendoient à Dieu & à toute l'Eglise de France, il leur proposoit l'uniformité de tous les Diocèses en la discipline de l'Eglise.

Comme ces choses se traitoient, les bruits se divulguoient par tout & mettoient les bons dans l'apprehension & les méchans dans l'attente d'un Schisme. Le Prince de CONDE' étant lors dans Toulouse honora de sa visite l'Archevêque, & comme les entretiens sont d'ordinaire sur les affaires du tems, le Prince ouvrit le propos des Assemblées, qui s'étoient faites à Ste. Genevieve, où plusieurs Prelats s'étant trouvés avoient résolu de faire très-humbles Supplications au Roi à ce qu'il lui plut faire instance auprès du Pape, pour la moderation des Annates, qui avoient été augmentés par des droits établis de nouveau en Cour de Rome, & qui montoient à des sommes qui épuisoient pour plusieurs années ceux qui étoient pourvus des Evêchez & Abbayes.

Et que ceux qui étoient Promoteurs de cette déliberation ayant demandé qu'elle fut signée, comme le Cardinal DE LA ROCHEFOCAULT avoit la plume à la main pour la souscrire, l'Evê-

vêque de BEAUVAIS l'en avoit diverti lui repréſentant le peril qu'il y avoit d'engager le Clergé dans une contention avec le St. Siège, ce qui avoit irrité le Cardinal de RICHELIEU contre cet Evêque vertueux, mais d'autre côté lui avoit aquis une grande eſtime & réputation parmi le Peuple. Et ce Prince, qui proteſtoit toujours de ne ſe ſeparer jamais du St. Siège & d'être toujours du côté du Pape, ne ſe pouvoit contenir de le louër.

Ce diſcours le porta à parler du Schiſme qu'il croyoit ſe préparer, & on demanda ſa penſée à l'Archevêque. Il fit réponſe que la pieté du Roi & la prudence du Cardinal l'empêchoient d'entrer dans cette apprehenſion, quoi qu'elle fut générale; que quand le Cardinal ſe porteroit à l'entreprendre, il lui ſeroit mal-aiſé d'en venir à bout, & de faire que le Peuple qui avoit reconnu le Pape ſiegeant dans la Chaire de St. Pierre depuis tant d'années, ſe ſeparât de ſon obeïſſance pour reconnoître un autre Chef; & qu'on ne ſauroit entreprendre de Schiſme qu'on ne mît le Royaume en un grand trouble & confuſion; d'autant que tous les autres Etats demeureroient unis avec le Pape, & qu'en

France tous les Prelats, tous les Religieux, tous les bons Catholiques reconnoîtroient toujours le Pape ; & que même de ceux, qui ont plus de sentiment pour leur interêt particulier, que pour la Religion, il y en avoit un grand nombre de mécontens, & que le peuple étoit dans une telle souffrance, que tous se porteroient facilement à remuër sous un si beau prétexte que celui de l'union de l'Eglise, quand le Conseil du Roi seroit porté à se soustraire de l'obeïssance du St. Siège; que ce qui seroit à craindre, c'étoit si le Pape qui étoit déja vieux, venoit à succomber sous la Loi commune, qu'on ne fit naître la division en l'élection d'un autre, & par là qu'on ne formât le Schisme. Raisons que ce Prince ayant ouïes les jugea fort probables.

En l'année 1638. le 5. jour de Septembre Dieu benissant toujours la France ; fit que la Reine accoucha d'un Dauphin. Sur cette naissance le Cardinal fit mille nouveaux desseins, mais tant s'en faut qu'ils lui fissent oublier celui de la Legation, qu'ayant à craindre que les affections du Roi s'augmentant par ce nouveau gage envers la Reine, laquelle le Cardinal avoit maltraitée, sa

Ma-

Majesté ne songeât à l'éloigner, il crut que ce titre, qui le pouvoit maintenir, lui étoit plus necessaire, & que ce nouveau bonheur de la France lui ouvroit un moyen plus facile pour l'obtenir.

Lorsque le Roi fut né en 1601. HENRI LE GRAND son pere l'ayant donné au Pape pour le tenir au Baptême, sa Sainteté commit son Nonce pour faire cet office, & fit le Cardinal de JOYEUSE Legat en France, pour donner le Baptême. Il crut que c'étoit un bel exemple pour obtenir la Legation. Il la fit demander sous ce prétexte, elle lui fut accordée pour trois mois, il la refusa, enfin on la lui accorda pour un an, il n'en voulut pas à moins de trois ans.

Cependant le Cardinal aveuglé par son ambition qui l'empêchoit de voir les obstacles que tout son credit ne pouvoit ôter, continua d'acheminer son dessein au but, qu'il s'étoit proposé, oubliant ce qu'il devoit au Pape, & ce qu'il devoit à l'Eglise, de laquelle il tenoit tant de biens & tant d'honneurs, & ne regardant pas son bonnet rouge, qui le devoit faire souvenir que le Pape INNOCENT IV. l'avoit donné aux Cardinaux au Concile de Lyon, pour

les obliger par cette marque à expoſer leurs têtes, & répandre leur ſang pour la défenſe des droits & libertés de l'Egliſe qui lors étoit vivement opprimée par l'Empereur FREDERIC, il bandoit au contraire tous ſes Eſprits à faire revolter tout un Royaume contre le Pape, lequel il en faiſoit menacer & ſe ſeparant de l'Egliſe ſe couvrit non de ſon propre ſang pour la défendre, mais de celui de tant de Chrétiens que cette querelle eut répandu pour ſoutenir le Pape & l'Egliſe contre ſon attentat.

Pour s'attaquer à des immunités le Sieur de BULLION Surintendant des Finances, qui cherchoit tous les moyens imaginables de fournir non ſeulement aux dépenſes de la guerre, qui étoit le prétexte de toutes les exactions, mais encore de ſatisfaire à l'avidité du Cardinal, ayant eu la penſée de tirer du Clergé quelques ſommes conſiderables, la communiqua à Mr. ELEONORE d'ESTAMPES VALENCEY Evêque de CHARTRES, qui avoit toujours l'oreille à toutes les propoſitions, qui le pouvoient rendre utile aux intentions de ceux qui manioient les finances, en quoi il ne penſoit pas tant à ſervir le Roi qu'à ſon propre intérêt.

Peu

Peu de jours auparavant il avoit recouvré un Recueil de tous les Edits & Actes publics faits contre l'Eglise dans les tems les plus fâcheux & principalement en l'exaction commencée sous le regne de FRANÇOIS I. sous prétexte du droit d'amortissement des biens de l'Eglise, il crut avoir trouvé un grand trésor, il le communiqua au Surintendant.

Cet homme avide, qui écoutoit toutes les ouvertures, qui lui donnoient esperance d'avoir de l'argent, fut bien aise d'ouïr celles qui lui étoient faites, lesquelles il jugea d'autant plus propres & favorables à son dessein, que c'étoit un Evêque qui les proposoit contre son ordre. Il en fit raport au Cardinal qui ne desirant rien davantage que de trouver quelque jour à ses prétensions, accueillit avec plaisir cet avis qu'il crut suffisant pour tirer du Clergé une grande somme d'argent sans Assemblée & sans fâcher le Pape.

L'effet en parut bien-tôt, car ensuite de cet avis, qui lui fut donné, on vit incontinent paroître l'Edit du 18. Avril 1639. par lequel il est exposé „ que les „ Ecclesiastiques, Communautés, & „ autres gens de main morte, sont en-

„ tierement incapables de posseder des
„ biens immeubles en France; que le
„ Roi les peut contraindre d'en vuider
„ leurs mains dans l'an & jour de l'a-
„ quisition, & à faute de ce faire, les
„ réunir à son domaine ; qu'ils ne les
„ possedent que par pure grace de Sa
„ Majesté, qui les amortit & ils demeu-
„ rent privés pour toujours des droits
„ Royaux & Seigneuriaux qui lui apar-
„ tiendroient à cause des *Depossessions*:
„ que par l'Ordonnance ancienne il
„ doit être distrait au profit de Sa Ma-
„ jesté une partie des héritages amortis,
„ ou qu'il sera payé finance équipollen-
„ te à leur valeur, sans laquelle condi-
„ tion lesdits Amortissemens sont nuls
„ & contraires aux Loix fondamenta-
„ les de l'Etat; que ce droit n'apartient
„ qu'au Roi, qu'il est imprescriptible:
„ qu'au lieu de réunir à son domaine
„ tous ces biens immeubles non amor-
„ tis sans payer indemnité, il se con-
„ tente qu'il paye ladite indemnité, &
„ moyennant ce les rend capables pour
„ toujours de posseder lesdites terres,
„ *Ordonné* que recherche sera faite &
„ liquidation dudit droit d'amortisse-
„ ment, y assujettissant toutes sortes de
„ Benefices, Fondations, Hôpitaux, Con-
„ frai-

„ frairies, Marguilliers, Colleges, ex-
„ cepté ſeulement les revenus employés
„ à la nourriture des pauvres, & les
„ nouveaux Monaſteres établis depuis
„ 30. ans & tous ceux des Carmeli-
„ tes.

„ Que tous ſeront tenus de repréſen-
„ ter devant les Commiſſaires à ce de-
„ putés leurs titres, baux & comp-
„ tes, à ſavoir les Benefices paiant de-
„ cimes des acquiſitions faites depuis
„ l'an 1520. & ceux qui ne paient de-
„ cimes de tout tems de ce dont ils
„ n'ont Lettres d'amortiſſement veri-
„ fiées avec quittance de finance payée,
„ revoquant tous dons, qui en pou-
„ voient avoir été faits par Sa Majeſté
„ ou ſes Prédeceſſeurs, laiſſer copies
„ collationnées deſdites pieces au Greffe,
„ ſur leſquelles, ou ſur les informations
„ du Revenu & valeur faites par les
„ Commiſſaires aux dépens des Rede-
„ vables ſera fait taxe du droit d'A-
„ mortiſſement :

„ Pour les biens Feodaux tenus im-
„ mediatement de Sa Majeſté le tiers
„ de leur valeur : pour les biens rotu-
„ riers dela cenſive de Sa Majeſté la
„ 5. partie : pour les biens mouvans des
„ Seigneurs particuliers au quart, &

„ pour les biens roturiers de la censive „ d'autres Seigneurs le 6. denier avec „ les deux sols pour livre pour les „ frais.

Cet Edit, que l'Evêque de CHARTRES se vantoit d'avoir dressé, quoiqu'il n'en eut pas pris la peine, & dont il montroit les minutes corrigeés de sa main voulant tirer gloire d'une action, qui alloit a l'oppression de la liberté du Clergé, que son grade l'obligeoit de défendre, cet Edit, dis-je, fut publié au sceau & une Chambre établie au Louvre composée de Conseillers d'Etat Ecclesiastiques & Laïques & de Maîtres des Requêtes pour proceder à l'execution de cet Edit & liquidation de ce droit.

Cette Chambre fit publier aussitôt par une Ordonnance du 30. Mai de la même année que tous les compris dans l'Edit eussent à porter leurs titres dans un mois és mains du Greffier de la Commission, & qu'en cas d'omission tout ce qui se trouveroit omis, seroit confisqué.

Cette Ordonnance étant publiée & affichée par tout le Roiaume, fut suivie d'un Arrêt de la même Chambre du 18. Novembre suivant portant „ que les deten-

„ tenteurs des héritages compris en l'E-
„ dit donneroient leurs declarations
„ dans huit jours après les significa-
„ tions, qui eſt un terme trop court,
„ & qu'autrement ils ſeroient condam-
„ nés à mille livres chacun en leur
„ propre & privé nom, au paiement
„ desquelles ils ſeroient contraints en
„ vertu de cet Arrêt, qui fut à même
tems ſignifié à tous les Beneficiers.

On diſoit que cet Edit apportoit au Roi des Sommes immenſes. Le Surintendant des finances s'en promettoit quatre-vingt millions de livres pour étonner les Eccleſiaſtiques: depuis il revint à onze millions, & bien que par l'Edit le Traitant fut obligé de faire les premiers commandemens & les premieres ſaiſies à ſes frais, comme il ſe fait & ſe doit faire en toutes recherches, néanmoins la Chambre paſſant par deſſus l'Edit, ordonna que chaque Beneficier paieroit 6. livres pour chaque ſignification & qu'à faute de repréſenter les titres dans quinzaine, ceux même qui n'aiant rien acquis en leurs Benefices depuis l'an 1620. ne devoient rien par l'Edit, payeroient toutefois le tiers de tout le revenu d'une année de leurs benefices en pure perte par Arrêt du 6. Fevrier de l'année 1640. Cet

Cet Edit & ces Arrêts publiés par tout le Roiaume firent voir de tous côtés en leur execution des rigueurs extraordinaires, exploits & saisies de toutes parts, insinuations aux Curés, aux Obituaires, aux Marguilliers, aux Consuls, aux Syndics des Parroisses, de chacun desquels on exigeoit six livres, desorte que pour un obit de cent sols de revenu on tiroit souvent pour la seule signification 30. ou 36. livres en vertu de l'addition faite à l'Edit par ordonnance de la Chambre, & ces extorsions ne les acquitoient pas. On faisoit encore paier de grosses sommes pour les Comparutions au Greffe, pour les receptions des titres, & pour tous les autres actes qui se faisoient pour les expeditions de la Chambre ou des Commissaires sur les lieux, desorte qu'en peu de tems les sommes exigées pour les frais partoutes les vacations, qui n'entroient pas aux coffres du Roi, monterent à plusieurs millions, & l'Eglise se vit extrémement vexée, sans que le Roi fut secouru. Les particuliers s'enrichissoient de ces depouilles sous prétexte de l'autorité Roiale.

Ces rigueurs ne se pouvoient exécuter sans exciter les cris & les soupirs des Op-

Oppreſſés à pluſieurs deſquels on arrachoit non ſeulement le ſurplus, mais encore le neceſſaire, non l'or du coffre, mais le pain de la main, comme à tant de pauvres Prêtres, qui n'ayant pour toute ſubſiſtance que les rentes de quelques fondations voyoient ſaiſir avec leur petit revenu tout le ſoutien de leur vie, & pour n'avoir de quoi paier les exploits qui leur étoient faits, ils pleuroient de ſe voir reduits par telles ſaiſies à la mendicité. Cette oppreſſion faite au Miniſtre de l'Autel étoit ſuivie de l'injure, qui en revenoit à Dieu de ce que le ſervice ceſſoit neceſſairement en pluſieurs lieux par cette violence que ſouffroient ſes Serviteurs, & en outre du detriment qui en redondoit aux ames du Purgatoire, les Obits n'étant pas ſervis ni les Meſſes de fondation célébrées par la ceſſation & ſouſtraction de ſalaire & aliment, ce qui fit dire à un grand Prelat, à qui l'on raconta que cet Edit avoit fait ceſſer en France plus de cent mille Meſſes par jour, que l'héréſie de CALVIN n'avoit pas apporté tant de dommages aux ames du Purgatoire.

Ces coups qui alloient tout droit contre le Clergé furent accompagnés d'autres,

tres, qui ſemblant ne porter que ſur ſes Officiers, le bleſſoient par contrecoup.

Les Monnoyes avoient été rehauſſées par divers Edits, après leſquels le Roi ayant fait une taxe ſur les Officiers des Finances pour le profit qui leur étoit revenu de ce rehauſſement, on y comprit auſſi les Officiers des Decimes contre les Privileges de leur exemption inviolablement obſervés depuis leur établiſſement qui les déchargea des taxes faites pour le Marc d'or, Chambre de Juſtice & autres généralement quelle que ce ſoit, qui ſont faites ſur les Officiers des Finances de Sa Majeſté.

Cette attaque fut incontinent ſuivie d'un redoublement. Le Roi ayant fait une taxe ſur les Officiers héréditaires du dixiéme denier de la Finance de leurs Offices pour confirmation du droit d'hérédité, cette taxe qui ne regarde que ceux qui tiennent du Roi leurs Offices, fut étenduë ſur les Officiers des Decimes qui tiennent leurs Offices du Clergé, qui les leur a venduës héréditaires, en quoi l'entrepriſe étoit manifeſte. Elle fut néanmoins ſi rudement executée, qu'on les pourſuivit & preſſa de paier cette taxe par ſaiſies non ſeulement de gages, mais auſſi

de leurs biens & même de leurs personnes.

Pour parer ce coup, ils demanderent garantie au Clergé, qui reconnut bien, qu'encore que la poursuite ne fut que sur ses Officiers, néanmoins il en recevoit le dommage. Sur quoi se voyant contraint de se défendre, les Diocèses formerent aussitôt des oppositions à l'execution de cette Taxe, firent défenses auxdits Officiers de les payer, comme leurs Offices étant de leur domaine rachetables, & donnés seulement en engagement: Prenant à partie les porteurs de quittances ils écrivent aux Agens, qui font réponse que le Surintendant ne veut pas consentir qu'ils soient dechargés & qu'il ne reste au Clergé d'autre remede que de déclarer que ces Offices sont remboursés & continuer les oppositions; surquoi s'ensuivit un Arrêt du Conseil du 22. Juin 1639. portant contrainte contre les Officiers nonobstant les oppositions.

Les maux ne viennent jamais seuls, ils se suivent les uns les autres comme les flots de la mer. Pendant que les pauvres Ecclesiastiques gemissent sous cette oppression, pour les accabler entierement, une Déclaration du Roi parut en

en Janvier 1640. pour faire financer ceux qui ſont exempts de tailles pour la confirmation de leurs exemptions. Il ſembloit que ce coup n'allât directement que contre les perſonnes Laïques, néanmoins les Curés, Prêtres & autres de l'Ordre Eccleſiaſtique y étoient compris & furent vexés auſſitôt par un Commandement & Saiſie.

Le Clergé gemit de cette vexation, les Agens s'en plaignent, les Prelats qui ſe trouvent à la ſuite de la Cour s'aſſemblent à Paris, font des remontrances au Cardinal, car c'étoit un crime de parler au Roi de ces affaires, deſquelles toute la rigueur s'exerçoit en ſon nom, & les adouciſſemens ſe faiſoient au nom du Cardinal, qui par ce moyen attiroit à lui toute la reconnoiſſance, & rejettoit ſur le Roi toute l'Envie.

Enfin, après beaucoup de refus qu'on faiſoit faire par le Surintendant DE BULLION il y eut au mois de Juillet enſuivant un Arrêt du Conſeil portant ſurſeance pour les Eccleſiaſtiques & non décharge de cette Déclaration.

Toutes ces entrepriſes ſe faiſoient contre l'Egliſe, quand la Providence de

de Dieu, qui ne manque jamais de donner à ceux qui le craignent, comme dit le Prophete, des ſignes & des avertiſſemens des perſecutions qui ſe préparent afin qu'ils y prennent garde, pour en éviter les coups, ſuſcita la plume d'un perſonnage, qui n'a pas voulu être connu pour écrire & publier un Livre Latin ſous le nom d'*Optatum Galliæ.*

Ce Livre qui parut en l'année 1640. avertit les Prelats „ d'allumer leur zele „ & d'échauffer leur courage pour ré- „ ſiſter aux malheurs, qui menaçoient la „ France, s'ils n'ouvroient les yeux & „ ne portoient la main au devant du „ coup pour l'en garantir.

„ Que toutes les procedures du Car- „ dinal n'étoient que des Entrepriſes „ contre le St. Siège pour former un „ Schiſme s'il n'étoit détourné par „ leur réſiſtance, que le mouvement „ qu'on avoit donné à quelques Pre- „ lats de faire remontrance au Roi „ & le ſuplier de faire moderer les An- „ nates des Benefices, quoique coloré „ d'une bonne raiſon, tendoit néan- „ moins à préparer la diviſion & faire „ naitre la diſſenſion entre le Clergé de „ France & Sa Sainteté; qu'encore que

la

„ la demande fût juste, néanmoins elle „ étoit faite à contre-tems, & étoit „ plus propre à aigrir les esprits qu'à „ obtenir une reduction.

„ Il faisoit encore sonner haut tous „ les differens qui naissent pour choses „ politiques entre le St. Siége & le Roi „ & en tiroit de grands sujets de que- „ relle, & que les sages connoissoient „ que c'étoient autant d'étincelles, „ pour allumer le feu de la division; „ que pour aigrir davantage les affaires „ il avoit fait dresser & envoyer au Par- „ lement un Edit touchant les maria- „ ges par une entreprise manifeste sur la „ jurisdiction de l'Eglise. Et de fait quel- „ ques Parlemens plus religieux & plus „ respectueux envers l'Eglise que lui, „ qui comme Prêtre, Evêque & Cardi- „ nal devoit défendre, non violer ses „ droits, avoient refusé de le verifier.

„ Enfin, qu'on voyoit sortir tous les „ jours de sa boutique tant d'horribles „ entreprises contre l'Ordre & la Ju- „ risdiction de l'Eglise, qu'on ne pou- „ voit plus douter que ce ne fussent des „ artifices, pour en irriter le Chef, le „ contraindre, & le forcer d'user de „ censures pour en prendre occasion de „ procurer dans le Royaume une souf-

„ trac-

„ traction générale de son obéïssanee,
„ pour usurper dans le Schisme le titre
„ de Patriarche qu'il ne pouvoit obte-
„ nir dans l'union.

„ Mais particulierement il remar-
„ quoit sur le point des exactions qui
„ se font sur le Clergé, qu'il les fon-
„ doit sur une fausse Bulle que ce Li-
„ belle détruisoit & soutenoit être faus-
„ se & supposée, comme quelques-uns
„ avant lui l'avoient écrit.

Toutes ces choses représentées dans ce Livre offensoient d'autant plus le Cardinal, qu'elles étoient veritables, n'y ayant rien qui offense plus ceux qui font quelque mauvais dessein, que de le voir découvert, & d'entendre publier le reproche que fait leur propre conscience. Le Cardinal fit faire de grandes perquisitions de l'Auteur pour le punir cruellement, & n'en ayant pu avoir aucunes nouvelles, il crût que l'Évêque de Beauvais avoit fait composer cet Ecrit, à cause qu'il avoit empêché que les Prelats ne signassent la demande de la moderation des Annates, ce qui lui avoit attiré une grande approbation des gens de bien. C'est pourquoi le Cardinal fit écrire un grand Libelle contre ce Prelat plein d'injures basses & ridicules, qui

qui ſont d'ordinaire employées au defaut de bonnes raiſons, & outre cet Ecrit il donna charge à diverſes perſonnes, qu'il avoit à ſon commandement ou aux penſions du Roi, de répondre à ce Livre, mais toujours avec ordre de ſoutenir cette Bulle, & que le Roi pouvoit prendre des contributions du Clergé en cas de neceſſité. Il ne ſe contentoit pas de le faire écrire, il tâchoit auſſi de le faire executer, & il n'avoit pas ſeulement des Ecrivains pour colorer cette violence par leur plume, mais auſſi des Agens pour trouver le moyen d'en venir à bout. En même tems que ces plumes à gages écrivoient pour autoriſer ſon deſſein, des perſonnes encore plus hardies travailloient pour l'accomplir.

Pendant que les affaires ſe paſſoient ainſi, le tems de l'Aſſemblée du Clergé s'aprochoit qui tenoit quelques-uns en attente, & quelques autres en allarme. BERLAND, qui s'ingeroit dans l'Agence contre l'oppoſition que l'Aſſemblée de 1635. y avoit formée dans l'eſperance d'une riche moiſſon, redoutoit avec raiſon une Aſſemblée, craignant la punition de ſes crimes, & la privation de cet emploi.

Comme il n'y avoit rien qu'il n'oſât, ſe

ſe ſentant apuyé du Cardinal, il projetta d'empêcher qu'il n'y eut d'Aſſemblée, dont ayant fait quelque ouverture au Cardinal, il le mit dans une diſpoſition favorable à ſon entrepriſe, premierement parce qu'étant du Corps du Clergé il lui étoit moins favorable.

C'eſt choſe que l'on a remarquée que l'Egliſe eſt traitée avec moins de reſpect par les Eccleſiaſtiques quand ils gouvernent que par les Seculiers. Souvent dans les Parlemens les Conſeillers Clercs ſont les moins favorables aux Eccleſiaſtiques. Parmi les Turcs les Chrétiens Renegats ſont les plus cruels aux Chrétiens.

Les Aſſemblées, qui ont toujours fait quelque choſe pour le bien commun de l'Egliſe, ne lui étoient pas agréables. Celles de 1623. 1625. & 1635. lui avoient déplu, parce que ſes deſſeins rencontrant la reſiſtance de quelques Prelats généreux en courage & forts en autorité, n'y avoient réuſſi qu'avec beaucoup de difficulté, qui lui avoient donné de la peine.

En l'an 1623 il avoit rencontré les Cardinaux DE SOURDIS & DE LA VALETTE, & d'autres Prelats vigoureux, qui l'empêcherent d'y prendre l'entiere autorité.

C'est pourquoi voyant que ces Assemblées ne lui étoient pas utiles, comme les Politiques disent que les Etats Généraux ne le sont pas aux Rois, ni les Conciles aux Papes, il moyenna par adresse qu'il y fut resolu de differer les Assemblées de cinq ans en cinq ans, qui selon l'ordre accoutumé se doivent tenir de deux ans en deux ans, & cette resolution ayant été prise il en fit faire une Ordonnance du Roi parmi celles de l'an 1629. Mais il y a grande difference entre les Etats du Royaume, qui prétendent pouvoir ordonner *de summâ rerum*, & des Conciles qui ont une autorité Souveraine aux faits de la Religion d'un côté, & les Assemblées du Clergé de l'autre, qui ne se mêlent que du temporel de l'Eglise, & de quelques reglemens spirituels qu'elles font par occasion pour l'union & bonne correspondance des Prelats entre eux, & pour aplanir les difficultés qu'ils rencontrent en l'exercice de leurs charges par l'autorité du Roi qu'ils implorent où la leur ne se trouve pas suffisante.

Toutefois parce que le Cardinal accommodoit toutes choses à ses resolutions & à ses interêts, non à ceux de l'Etat, il fit avancer l'Assemblée de

1630.

1630. & procura qu'elle fut tenuë en 1628. pour obtenir un secours pour le Siege de la Rochelle, lequel il n'osa esperer ni demander, qu'il n'eût obtenu un Bref du Pape par l'entremise & sollicitation du Comte de BETHUNE Ambassadeur à Rome, par lequel Sa Sainteté exhortoit l'Assemblée de donner quelques secours notables pour un si bon sujet.

Mais quoique le Cardinal obtînt de cette Assemblée une somme de *douze cens mille écus*, en considération de l'emploi qui s'en faisoit à un dessein si avantageux à la cause de Dieu & au bien de la Religion, dès que cette Assemblée de Prelats courageux, à laquelle présidoit l'Archevêque de SENS, connut qu'il se vouloit trop autoriser, elle lui résista courageusement, lorsqu'il désira la faire transferer à Poitiers & à Fontenai pour l'approcher de lui, comme il se vantoit ouvertement pour mieux disposer les Esprits par ses souplesses ordinaires. Quoique Sa Majesté en eût écrit, l'Assemblée ayant bien voulu donner son assistance à la cause, mais non pas déferer cet avantage à la personne du Cardinal.

En l'Assemblée de l'an 1635. quoiqu'on

qu'on lui cedât trop ſur l'opinion qu'on avoit que l'intérêt de l'Egliſe lui étoit en conſideration, comme il étoit pour lors plus caché en ſes mauvais deſſeins, qui n'ont bien paru, que, lorſque les réſiſtances ont échaufé ſa paſſion, néanmoins il y eut pluſieurs rencontres qui le fâcherent. Il fut contraint d'uſer d'une violence extrême ſans exemple, faiſant caſſer par Lettres de cachet du Roi l'élection de la Province de Narbonne pour faire deputer l'Evêque de MONTPELLIER. L'Aſſemblée Générale ne le fut pas, car elle n'eût pas reçû les ſeconds Deputés, ſi les premiers s'en fuſſent plaints, ou ſe fuſſent preſentés.

Combien de peines eut-il, & combien de ſoins employa-t-il, pour y faire élire des Préſidens ſes confidens? Combien d'artifices pour ſurprendre les Députés, combien de ménaces & de violences pour les contraindre en la Déclaration touchant les mariages des Princes? Il en vint à bout, mais il ne pût pas empêcher que nonobſtant ſes défiances l'Aſſemblée ne fit des remontrances libres au Roi avant que de lui rien accorder.

Le ſouvenir de toutes ces choſes le dégoutoit en général des Aſſemblées du Cler-

Clergé comme contraires à cet esprit dominant qui ne pouvoit souffrir de contradiction.

Mais en particulier il désiroit de différer cette Assemblée, parce qu'il n'avoit rien executé de ce qu'il avoit promis à la précedente, à laquelle il avoit engagé sa parole de faire donner une Déclaration sur plusieurs chefs importans pour le bien & l'honneur de l'Eglise, & sur cette esperance on lui avoit accordé ce qu'il avoit demandé.

Il en vouloit encore le retardement, parce qu'il étoit obligé de se contraindre avec les Evêques pendant les Assemblées & n'osoit pas prendre tous ses avantages & témoigner tous ses mépris en leur presence, comme il faisoit en tout autre tems. Voyant que tout le Clergé consideroit & examinoit ses actions il ne pouvoit supporter cette généreuse liberté que donnent les Assemblées de dire les verités, l'un prenant courage de l'autre, & tous osant en corps ce que chacun n'oseroit en particulier. Deplus il voyoit que tout ce que le Roi pouvoit attendre de cette Assemblée n'égaleroit pas ce que le Surintendant se promettoit de tirer des amortissemens.

Toutes ces conſiderations le portoient à vouloir empêcher qu'il n'y eut d'Aſſemblées, & quoique l'obſtacle qu'il y mettoit fut une pure vexation pour le Clergé qu'il prétendoit charger davantage par ce moyen, & qu'il privoit de l'une de ſes plus grandes libertés, qui eſt celle de s'aſſembler de tems en tems, néanmoins, comme il étoit fin & artificieux & qu'il tiroit avantage de toutes choſes, il voulut faire paſſer ce retardement de l'Aſſemblée pour une grande grace qu'il lui procuroit, afin que ceux qu'il vexoit penſaſſent lui être obligés & le remerciaſſent, & qu'en leur eſtime les injures même tinſſent lieu de bienfaits, imitant les Hurons & les Iroquois, Peuples barbares de la nouvelle France, qui font chanter leurs priſonniers, lorſqu'ils les déchirent par pièces, ou qu'ils les brûlent à petit feu.

Il fit donc entendre aux Prelats qu'une Aſſemblée leur ſeroit fort ruïneuſe, à cauſe des deſſeins que Meſſieurs des Finances avoient formés d'en tirer des ſommes immenſes : que le zele qu'il avoit pour l'intérêt de l'Egliſe le portoit à leur procurer ce ſoulagement, prétexte qui ſembloit d'autant mieux coloré, qu'il avoit réduit à ce point les Aſ-

Assemblées, (qui autrefois étoient l'honneur du Clergé) qu'elles ne tournoient plus qu'à sa ruïne par les contributions excessives que ses demandes violentes en exigeoient, au lieu qu'auparavant elles ne se tenoient que pour concerter, & résoudre les affaires les plus importantes de l'Eglise, & y recevoir de nos Rois les assistances nécessaires pour la bonne conduite des Peuples commis au soin pastoral des Prelats.

Depuis son Ministere il ne s'en faisoit aucune dont il ne tirât des sommes immenses, en persuadant les uns & menaçant les autres, tellement qu'il avoit fait que ce qui étoit à l'Eglise une marque de paix & de liberté ne servoit que de moyen pour l'opprimer & la ruïner.

Sous ombre de soulager le Clergé en le déchargeant d'une Assemblée, il porta quelques Evêques à y consentir, leur proposant de trouver quelques moyens aisés & doux pour secourir le Roi à moindres frais.

En ce tems-là l'Archevêque de BORDEAUX étoit à la Cour & fort avant en la faveur du Cardinal, & d'autre part l'Evêque de CHARTRES employoit tous ses soins & son industrie pour y acquerir créance. Le Cardinal, qui n'ad-

n'admettoit personne auprès de soi sans lui donner un Contretenant, formoit des jalousies entre eux, par lesquelles il tiroit de chacun tout le service dont ils étoient capables, l'un s'efforcant à l'envi de l'autre de le servir à qui mieux mieux, piqués par cette Emulation.

Il pratiquoit ainsi finement parmi tous ceux de sa Maison, ce que disoit une Divinité chez PORPHYRE, que pour donner vigueur à l'Amour, il faut lui donner un contre-amour, enseignant par là non seulement que l'amour s'échaufe, quand il est mutuel, mais encore qu'il s'anime par les jalousies & s'enflamme par la rencontre d'un rival.

Par cette ruse qu'il savoit très-bien pratiquer il tenoit ces deux Prelats contrepointés, & la chose ne lui étoit pas difficile, parce qu'étant differens en naturel & contraires en intention, il ne falloit pas beaucoup de soin, pour y faire glisser l'Emulation. L'un avoit un grand zele pour le bien & l'honneur du Clergé: l'autre cherchoit le sien & portoit les affaires à tout perdre pour en profiter. L'un étoit un personnage d'ordre & de grands moiens, l'autre reduit à la necessité d'en chercher par

toutes

toutes voyes, pour fournir où son esprit ambitieux & magnifique le portoit: *alieni appetens, sui profusior*, comme on disoit d'un ancien Romain. Un abyme attire l'autre, l'abyme des profusions attire celui de la rapine, disoit STEPHANUS TORNACENSIS *Epist.* 215.

L'Archeveque de BORDEAUX, qui n'avoit pas encore senti la vexation de la recherche des amortissemens, fit faire diverses Conferences, où le Receveur général & ses Commis furent écoutés, & les Agens, qui, pour être continués en l'Agence, pressoient avec ardeur d'empêcher l'Assemblée qu'ils voyoient être la fin de leur emploi; & quelqu'un ayant proposé de retrancher la somme de 200000. Liv. des payemens qui se font au nom du Clergé à la Maison de Ville, & que le Roi alienant cette somme au denier quatorze & la mettant en attribution de nouveaux gages aux Officiers, & les contraignant de financer pour cela, Sa Majesté en tireroit deux Millions huit cens mille livres, cette proposition fut acceptée, & le profit fut offert au Cardinal, qui prenant cet avis en pur gain, sans faire cesser les vexations, qui étoient faites sous le nom d'amortissement, fit en mê-

me tems sortir au jour une Déclaration & un Edit du septiéme Janvier 1640. portant que Sa Majesté se contenteroit de trois millions six cens mille livres pour le droit d'amortissement dûs par tous les Bénéficiers payant Decimes, Hôpitaux, Maladeries, Commanderies de Malthe, Obits & Fondations, Fabriques & Confrairies, Colleges en exceptant les Jesuites, les Carmelites, & les Religions établies depuis trente ans & néanmoins le Cardinal ayant fait donner cette Déclaration empêchoit l'Assemblée, qui pouvoit seule pourvoir au contentement de Sa Majesté.

Par l'exception qu'il faisoit des Jesuites & Religions établies depuis trente ans il jettoit une semence de division contre le Clergé & les Religieux, comme il sera ci après remarqué.

Par l'Edit, qui est de commencer du même mois & an, il étoit supposé que la Maison de Ville se contenteroit, pour le payement des rentes qu'elle paye sous le nom du Clergé, de la somme de huitcens cinq mille trois cens soixante dixhuit livres par an, & qu'ainsi il restoit plus de deux cens mille livres de bon du fonds, qui se leve pour cela en la recepte générale du Clergé, & le Roi

alienoit

alienoit cette somme & l'attribuoit en augmentation de gages aux Officiers avec contrainte contre eux, pour les faire financer chacun le denier quatorze, & pour la portion qui lui reviendroit de ces deux cens mille livres regalées entre tous. En quoi il y avoit entreprise manifeste contre le Clergé, car, quoique la levée de ce fonds ne fût accordée au Roi que pour dix ans, dont il y en avoit deja cinq de passés; le Roi néanmoins en alienoit par cet Edit une partie à perpetuité sans aucun consentement ni du Clergé ni de la Maison de Ville à laquelle il étoit encore affecté pour cinq ans.

L'Edit portoit que le secours que le Roi tireroit de cette alienation suppleroit à celui que Sa Majesté attendoit de l'Assemblée du Clergé qui devoit être tenuë cette année, de laquelle Elle le dispensoit, faisant passer par ce mot de Dispense les Assemblées pour une charge ordinaire, qui sont néanmoins libres & volontaires, & les plus belles marques de la liberté de l'Eglise de France.

Les Ecclesiastiques par cette disposition que le Roi faisoit de leur bien sans leur consentement & de sa propre auto-

rité, sentirent le coup mortel que recevoient leurs immunités, & néanmoins considerant l'avidité du Cardinal, les profusions & les dépenses qui se faisoient & l'avidité avec laquelle on s'étoit porté envers eux és précedentes Assemblées depuis son Ministere, ils fermerent les yeux & se rendirent comme insensibles à cette vexation, esperant que le Cardinal étant assouvi par ce moyen, celle qu'on leur faisoit souffrir sous le nom des recherches des amortissemens cesseroit. L'exaction de cette finance pour augmentation de gages se faisant sans ordre ni consentement du Clergé sembloit devoir recevoir de grandes difficultés, mais pour lui donner plus de couleur & en faciliter le recouvrement on contraignit COURTIN, Commis du Receveur Général du Clergé, par emprisonnement de sa personne d'en signer les quittances. Et le Cardinal qui vouloit que le Clergé lui fut obligé même des oppressions qn'il souffroit, voulut en apparence y apporter quelque adoucissement, mais en effet c'étoit pour donner terreur à ceux qui entreprendroient d'y resister en y voyant paroitre son nom.

A ce fins il ti a promesse en son nom de

de DOUBLET qui avoit fait parti de cette affaire en datte du 10. Janvier 1640. qu'il rabattroit le cinquième denier de cette taxe à ceux qui payeroient dans un mois après la signification, laquelle promesse fut imprimée & envoyée dans toutes les Provinces comme un bienfait du Cardinal envers le Clergé.

Cet Edit fut suivi de plusieurs Arrêts du Conseil du 14. Janvier; l'un par lequel les Officiers du Clergé étoient déchargés de la taxe faite sur eux pour le rehaussement des monnoyes; l'autre par lequel ils étoient déchargés des taxes faites pour la confirmation d'Hérédité.

Il en fut donné un autre le 8. Fevrier 1640. par lequel il étoit porté que les Evêques & Syndics des Diocèses, qui avoient remboursé & supprimé les Offices des decimes seroient contraints par Saisie de leur temporel, & leurs fermiers par corps, au payement de la taxe faite sur lesdits Offices supprimés; ainsi on les obligea à prendre de leur propre revenu des gages nouveaux pour des Offices qui n'étoient plus.

Après cet Edit vint une Lettre du Roi du 5. Mars ensuivant addressée aux

Prelats, qui portoit que Sa Majesté remettoit l'Assemblée qui devoit être tenuë cette année-là, en l'année 1645. pour n'en faire qu'une même de cette particuliere & génerale. Cette Lettre qui avoit été sollicitée par les Agens, pour n'être pas depossedés, portoit en outre que Sa Majesté étoit bien informée que la nomination des Agens doit suivre la tenuë des Assemblées, & qu'il vouloit que ladite nomination fut differée jusques au tems de l'Assemblée génerale, sans faire préjudice aux Provinces d'Arles & d'Ambrun, qui étoient en tour de nommer les Agens.

Les Prelats, qui en ce tems-là se trouverent à Paris, ayant appris ce qui se traitoit, pour faire differer l'Assemblée, tinrent ensemble Conseil, où il fut délibéré de solliciter & de supplier le Cardinal de la laisser tenir; mais il leur fit entendre qu'il en procuroit la surseance pour l'avantage du Clergé, sachant les pretensions excessives des Officiers des Finances, aux demandes desquels il obvioit par ce retardement; beau pretexte, mais dont la couleur ne dura pas longtems.

Il avoit intention de faire une levée

sur

ſur le Clergé ſans ſon conſentement, outre celle qu'il faiſoit par l'alienation de deux cens mille livres. Pour cela ayant fait déclarer par le Roi qu'il reduiſoit ſes pretenſions pour le droit d'amortiſſement à trois millions ſix cens mille livres il fallut travailler à en faire le departement.

L'Evêque de CHARTRES, qui vouloit toûjours avoir la plus grande part en tout ce qui ſe faiſoit, pour tirer les deniers du Clergé à cauſe qu'il y trouvoit quelque choſe pour profiter en ſon particulier, fut employé à faire ce département avec BERLAND Prieur de St. Denis de la Chartre, qui s'étoit intrus dans l'Agence, & cherchoit de tous côtés des moïens de profiter aux dépens du Clergé.

Pour leur ſervir de modelle BERLAND, n'étant pas reconnu Agent & n'ayant pas en ſa main ni en ſa diſpoſition les clefs des Archives, ſuit le mouvement de ſa temerité : & comme l'audace, qui naît de la cupidité n'a point de frein qui l'arrête, il enfonce les portes, en enleve tous les anciens departemens, parmi leſquels celui qui fut fait en l'an 1588. s'étant trouvé il crut qu'il pouvoit ſervir de pied à la nou-

nouvelle impofition qu'on projettoit de faire.

Il la porta au Surintendant, le departement nouveau fut fait, il le falloit faire figner aux Agens, l'Abbé de St. VINCENT eft invité de le faire par le Cardinal, il refufe affez brufquement difant qu'il feroit prevaricateur. Le Cardinal le preffe, le menace, le maltraite, mais à tout cela il fut ferme & ne voulut point figner, ce qui fut caufe que les vexations augmenterent par la pourfuite renouvellée des amortiffemens.

L'Archevêque de BORDEAUX & quelques autres Prelats bien intentionnés, qui voyoient d'un côté l'ardeur du Cardinal & fon avarice portée à tirer de l'argent fans mefure de tout ce qui étoit de plus facré & les traitemens indignes que l'Eglife y recevoit de lui, crurent avoir menagé les interêts du Clergé en confentant à la furfeance de l'Affemblée & connivant à l'alienation de deux cens mille livres du contrat de la Maifon de Ville.

Mais l'Evêque de CHARTRES, qui comptoit entre fes plus clairs revenus les deniers qu'il prend dans les Affemblées, & qui affigne là-deffus fes Créanciers.

anciers, excité d'un côté par le desir de profiter de celle qui étoit sursise, d'autre part animé par la jalousie conçue contre ceux qui avoient menagé cette affaire, pour paroitre plus utile qu'eux aux desseins du Cardinal, lui fit cette proposition que suivant l'Edit des Amortissemens le Roi tireroit des sommes immenses au delà de douze cens mille Ecus auxquels Sa Majesté avoit estimé ce droit.

Cette proposition fut executée, & afin de parvenir à l'execution, laissant comme non avenuë la déclaration que le Roi avoit faite de se vouloir contenter de douze cens mille écus pour le droit des Amortissemens, & par ce moien abusant de la parole de Sa Majesté qui doit être ferme & stable, comme d'un roseau qui se ploye au gré du vent, il fut donné un Arrêt au Conseil privé le sixième Octobre portant que tous les Beneficiers payeroient par chacune des deux années suivantes le sixième du revenu de leurs Benefices, & que pour cet effet cette portion seroit saisie entre les mains des Fermiers. Et la couleur qu'on mettoit à cet Arrêt, pour ne pas choquer le sens commun qui du premier abord

abord eût été furpris comme d'un attentat inouï, si quelque prétexte n'eut coloré l'entreprise qu'il cachoit contre les droits de l'Eglise, c'étoit que par ce moien les Ecclesiastiques seroient dechargés de fournir la déclaration de leur acquisition & du droit d'amortissement & seroient quittes de tout en payant cette sixième portion.

Avec ce petit adoucissement on vouloit faire passer la plus rude & violente oppression que jamais l'Eglise ait soufferte en ses biens & en ses libertés, & on ordonnoit par le même Arrêt toutes sortes de contraintes pour l'execution.

La menace fut aussitôt suivie de l'effet & l'éclair du coup, les revenus des Evêques & des Chapitres furent saisis. On entendit de tous côtés les plaintes & les cris du Clergé. L'Abbé de St. VINCENT s'éveille, s'inquiette, écrit à divers Prélats qu'il ne peut souffrir une telle entreprise, sans être prévaricateur ni s'en plaindre & sans aprehender qu'on ne le fasse passer pour criminel, mais que pour remede il espere voir une Assemblée, qui divertira ce coup, & où le courage des Prelats delivrera le Clergé des desordres

que

que lui apportoient les Saisies des biens de l'Eglise & les vexations faites à ses Officiers sans son consentement.

Pendant qu'il se tourmente, l'Arrêt est confirmé par une déclaration du Roi du 24. Octobre, laquelle étant publiée l'Abbé de St. VINCENT par l'avis de quelques Prelats forme une opposition de la part du Clergé, a fait signifier au grand Audiencier & au Secretaire du Conseil & l'envoye imprimée aux Provinces.

Le Cardinal en ayant eu connoissance le mande, le maltraite, le menace de lui faire faire son procès & de le perdre, & il lui dit que sans la consideration de son Frere, Premier President au Parlement de Toulouse, qui étoit son ami, il lui aprendroit son devoir; comme si le devoir d'un Agent n'étoit pas de s'opposer à toutes les entreprises, qui se font contre le Clergé, duquel il doit défendre les droits, ou si la concurrence en la charge qu'on exerce n'étoit pas une vertu. Mais en la Philosophie du Cardinal les vertus étoient des vices, & les devoirs des audaces, s'ils choquoient ses intentions.

Cette opposition ayant paru, & le Cardinal ne pouvant faire qu'elle ne fut

fut ſue de tous, il jugea qu'il falloit que BERLAND Prieur de St. Denis de la Chartre, qui ſe diſoit Agent, fit auſſi quelque diligence pour ne paroître pas negligeant des affaires du Clergé, & lui ordonna de faire une oppoſition qui portât quelque marque de diligence & qui n'improuvât pas le droit pretendu ſur l'Egliſe.

BERLAND dreſſa donc une oppoſition contre la Déclaration, & pour montrer de quel eſprit elle procedoit, il deſavouoit par cet acte celle de l'Abbé de St. VINCENT comme faite ſans ſon conſentement & en termes qu'il ne pouvoit pas approuver, ce qu'il déclara encore en plein Conſeil, où il dit qu'il s'étoit oppoſé, non pour empêcher le droit d'amortiſſement qu'il reconnoiſſoit ne pouvoir être revoqué en doute, mais ſeulement pour faire décharger le Clergé des frais inévitables en l'execution de cet Arrêt.

La plûpart de Meſſieurs du Conſeil trouverent inſolente cette déclaration d'un homme qui ſe diſoit Agent, comme elle l'eſt en effet devant tout eſprit qui jugera par le ſens commun, & elle l'eût été encore davantage, s'il eût eu l'Agence, car il eût commis une prévarication.

Ces

Ces deux propoſitions, tant de l'Abbé de St. VINCENT que de BERLAND, furent caſſées par le Conſeil, qui par Arrêt du dixième Novembre 1640. ordonna qu'elles ſeroient ſupprimées, & les copies ſaiſies, & decreta ajournement perſonel contre l'Huiſſier, qui avoit ſignifié les oppoſitions, & contre l'Imprimeur qui les avoit imprimées & ajouta des défenſes aux Agens de faire aucune Aſſemblée générale ou particuliere ſans la permiſſion du Roi.

Quand cet Arrêt eut été publié, toutes les perſonnes de bon ſens & de jugement crurent qu'en cette occaſion le Cardinal avoit témoigné n'en avoir pas, en ce qu'il avoit ſouffert non ſeulement qu'on ordonnât la ſaiſie du temporel de l'Egliſe, mais auſſi qu'on fit défenſes aux Agens de faire faire aucune Aſſemblée générale ou particuliere.

On n'a jamais défendu aux plus vils Artiſans de s'aſſembler pour conferer de leurs affaires, & les reglemens du Clergé confirmés par Arrêt du Conſeil ordonnent aux Agens dans l'occurrence des affaires difficiles d'aſſembler les Prelats, qui ſe trouvent à la ſuite de la Cour, pour prendre leurs avis & leurs ordres. Il

Il n'y a jamais eu de Prince Chrétien, qui ait ôté aux Prelats la liberté de s'assembler, pour traiter des affaires de l'Eglise. Les défenses qu'en firent VALERIEN, GALLIEN, MAXIMIN, & LICINIUS sont censées entre les oppressions les plus cruelles que l'Eglise ait souffertes au tems des plus rudes persecutions de ses ennemis, qui par ces pernicieux artifices tâchoient de jetter la division & la confusion dans l'Eglise & de l'affoiblir en défendant les Assemblées de ceux qui entretiennent en son corps l'esprit d'union & de vigueur. *Nec aliud*, dit TACITE des Anglois, *in Vitâ* AGRICOLÆ, *adversùs validissimas Gentes pro nobis utilius, quàm quod in commune non consulunt. Rarus duabus tribusve civitatibus ad propellendum commune periculum conventus; ità dum singuli pugnant, universi vincuntur.*

Au contraire tous les Princes pieux ont exhorté les Prelats aux frequentes Assemblées, pour conferer ensemble & établir la concorde & la bonne correspondance & les premiers Empereurs Chrétiens ont été si éloignés de défendre aux Evêques la tenue de leurs Assemblées que quand la permission de s'assembler leur a été demandée, ils ont re-

répondu que leur licence n'y étoit pas necessaire, que quoi qu'ils fussent Empereurs, leur qualité ne leur permettoit pas de se mêler des affaires Ecclesiastiques, mais qu'elle les obligeoit d'en laisser toute la conduite à ceux qui en avoient la charge & l'administration, auxquels il appartenoit de pourvoir aux necessités de l'Eglise & d'aviser en quelle occasion, en quel tems & en quels lieux ils se devoient assembler pour conferer avec toute liberté. Reponse que l'Empereur VALENTINIEN fit à HIPATIUS Evêque d'HERACLÉE qui lui demandoit congé de la part des Evêques, pour convoquer une Assemblée.

L'Histoire Ecclesiastique est pleine de semblables exemples, qui doivent faire voir au Conseil que par cette défense il a plus entrepris que les Empereurs mêmes n'ont osé, depuis que de persecuteurs de l'Eglise ils sont devenus ses enfans, & qu'on ne peut défendre les Assemblées des Evêques sans abolir la Religion dont elles sont le soutien.

Le Fils de Dieu ayant promis de *se trouver au milieu de ceux qui s'assemblent en son nom & pour son Eglise*, a voulu par

cc

ce mot recompenser les Assemblées de ses serviteurs qui ne se font que pour sa gloire & pour l'interêt de son Eglise. Et des hommes Laïques oseront défendre ce que Dieu approuve, benit, & honore de sa presence expresse !

C'est dans les Assemblées que se prennent les resolutions saines. C'est en cet endroit où se trouvent les remedes contre les desordres publics, l'un y contribuant de son savoir, l'autre de son experience, chacun de sa lumiere, & tous ensemble de leur zele.

C'est pourquoi de tout tems & en tous lieux les Evêques, qui se sont rencontrés en mêmes Villes pour diverses occasions, ont eu, sans aucun empêchement ou contradiction, pouvoir de s'assembler pour conferer & resoudre des remedes necessaires, soit aux affaires des particuliers, quand elles étoient importantes, soit aux troubles de l'Eglise, dont nous avons quantité d'exemples dans SYNESIUS *ep.* 67. & dans *l'Histoire Ecclesiastique* de SOZOMENE l. 8. chap. 4. CEDRENUS p. 394 & ces Assemblées étoient appellées *ἐνδημοῦσαι σύνοδοι*. dans les Conciles de Calcedoine, & d'Ephese premier & 2d. & dans THEODORUS HECTOR. c. 2.

Tous

Tous ces exemples autorisés font voir aux plus aveugles, s'ils veulent ouvrir les yeux, l'entreprise de cet Arrêt donné contre l'opposition des Agens, qui ne purent néanmoins en empêcher l'execution & qu'on ne saisit les revenus de l'Eglise par tout le Royaume.

Ce fut avec un tel excès de rigueur & de violence, que même ceux qui avoient payé le droit d'amortissement, & qui avoient été exceptés dans la Déclaration du Roi ne laissoient pas d'être inquiettés sous d'autres noms. Ainsi plusieurs Chapitres qui avoient payé, virent derechef saisir leurs rentes pour le même droit, mais sous prétexte des fabriques de leurs Eglises, quoique le revenu des fabriques ne fut pas separé de celui des Chapitres. La vexation s'étendit aux Officiers du Clergé & enveloppa même les Prelats & les Diocèses, qui avoient racheté les Offices & qui refusoient de paier la taxe du parti de Doublet, parce que ne voyant aucun consentement du Clergé ils ne trouvoient par conséquent aucune sureté au payement.

Pendant ce bruit qui se faisoit entendre par tout, les Agens généraux du Clergé ou étonnés des violences, ou

intimidés par des menaces se tenoient dans le silence. L'Abbé de St. VINCENT seul rompant le silence écrit aux Diocèses que tout est perdu, invite ceux des Prelats qu'il estime les plus zelés au bien du Clergé, leur représente que leur presence est necessaire à la Cour pour s'opposer aux desordres dans le lieu de leur naissance, qu'il ne falloit plus differer ni s'endormir, & qu'après les menaces le mal étoit venu. En même tems plusieurs écrivent que l'Evêque de CHARTRES étoit l'auteur de ces oppressions.

Dans l'effort de ce grand orage les Ecclesiastiques ne sachant de quel côté se couvrir de la tempête eurent leur refuge à leurs Prelats, qui ne trouvant point de remede s'assembloient pour conferer les uns avec les autres par tout où ils pouvoient commodément.

Ceux de Provence ayant voulu s'assembler, celui de SENEZ y resista, & oubliant ce qu'il étoit avertit le Gouverneur qu'on s'assembloit contre le service du Roi, qui leur en fit la défense, la vexation étant allée si avant, que d'ôter à ceux qui souffroient tout moyen de parer aux coups.

Néanmoins ces Prelats voulant témoigner

moigner en cette extrême violence qu'on pouvoit bien empêcher par force l'Assemblée de leurs personnes, mais non pas l'union de leurs esprits pour conspirer ensemble à maintenir l'honneur de l'Epouse de J. C. ils écrivirent à ceux qu'ils crurent les plus intelligens pour demander leurs avis, offrant de s'unir à eux afin de proceder en une affaire de telle conséquence avec un zele si prudent, qu'on n'y put remarquer rien de lâche ni d'inconsideré.

Plusieurs autres Prelats firent de même & tous se mirent à étudier & consulter sur cet Arrêt, & après qu'il fut bien consideré, il fut remarqué qu'il blessoit l'Eglise tant pour sa forme, que pour sa matiere, ne se trouvant pas qu'aucuns de nos Rois, lorsque la necessité des affaires de la Religion les a obligés à demander quelques secours aux Ecclesiastiques l'ayant fait ordonner par les Arrêts de leur Conseil ou de leur Parlement. Ils ont gardé des ordres plus respectueux envers l'Eglise & dignes de la pieté de ceux, qui pour leur plus glorieux titre portent celui de très-Chrétiens.

Ils ont voulu que les formes prescri-

tes par les SS. Canons fussent observées, & ils ont cru que l'or du Sanctuaire leur seroit un or fatal, s'ils ne le recevoient comme un present de ceux qui en sont les dispensateurs, & non pas les Maîtres. Ils ont desiré le consentement des Ecclesiastiques, & le plus souvent la permission du St. Siège suivant les Sts. Decrets.

Il ne se trouve que deux de nos Rois en une longue suite de Siècles qui ayent voulu toucher aux biens de l'Eglise de leur autorité, savoir FRANÇOIS I. en l'an 1534. & CHARLES IX. en l'an 1563. Mais FRANÇOIS I. n'en vint pas à l'execution & excepta le Spirituel, qui consiste en Dixmes, Premices, & Oblations, ce que n'a pas fait l'Arrêt du Conseil. Et CHARLES IX. y apporta quelque respect & formalité, car il entra lui-même en son Parlement, auquel il fit dire par son Chancelier DE l'HOPITAL, que pour garder les Solemnités du Droit, Sa Majesté avoit envoyé un Gentilhomme à Rome pour obtenir la permission du St. Siège: que la prise du Havre étoit si pressée, qu'elle ne donnoit pas le loisir d'attendre la réponse, & que la cause étoit si juste, que Sa Majesté se promettoit que par après

après le Pape & les Evêques y consentiroient sur les prieres du Roi, qui *reconnoissoit l'autorité de l'Eglise en semblables occasions.* Et néanmoins, quoique cette affaire se passât avec telle moderation, pour empêcher que semblables entreprises ne prissent autorité de cet exemple, quatorze ans après le Clergé de France assemblé aux Etats de Blois en l'année 1577. fit cette déclaration genereuse du 22. Fevrier, qui fut repetée és Assemblées de Melun & de Paris és années 1582. & 1586. & les mauvais succès qui arriverent à ces deux Rois, qu'ils eurent touché au Patrimoine sacré de l'Eglise, ont retenu ceux qui leur ont succedé de faire de semblables entreprises.

Pour ce qui regarde les Bulles du Pape Boniface VIII. qu'on a tant publiées pour autoriser telles procedures, elles donnent seulement pouvoir à nos Rois de recevoir quelque secours des Ecclesiastiques, & aux Ecclesiastiques la liberté de l'accorder en quelques cas sans la permission du St. Siège, & sans encourir les peines portées par les Sts. Decrets contre les dissipateurs du bien de l'Eglise, où il y a grande difference entre recevoir un don & impo-

ſer une charge. L'un ſe fait de la libre volonté du Clergé, l'autre s'exige avec contrainte & violence.

Pour montrer davantage que le Roi fut ſurpris en la Déclaration qu'il fit pour confirmer cet Arrêt du Conſeil, il ne faut que ſe ſouvenir que lui-même en l'année 1630. ayant écrit des Lettres à tous les Evêques, pour faire continuer l'impoſition qui lui avoit été accordée à Fontenay pour le Siège de la Rochelle, le Clergé deputa les Evêques d'Orleans, de Rieux & de St. Paul, qui ayant repréſenté au Roi les dangereuſes conſéquences de cette forme, obtinrent auſſitôt de ſa Majeſté que les Lettres de cachet fuſſent revoquées, qui n'étoient pas de beaucoup ſi préjudiciables au Clergé que cet Arrêt du Conſeil qui ordonne contrainte, au lieu que ces Lettres ne portoient que demande.

Cet Arrêt bleſſoit mortellement l'Egliſe autant par ſa matiere que par ſa forme en ce prétexte qu'il prenoit d'amortiſſement. Car bien que le Clergé n'eut jamais demandé l'exemption de ce droit qu'une fois, ſeulement pour dix ans enſuite du contrat de l'an 1567. néanmoins il n'eſt obligé de payer les amor-

amortiſſemens en la façon qu'on les lui a demandés par pluſieurs raiſons.

La premiere eſt tirée de ce qu'on recherche les droits d'amortiſſement depuis ſix-vingt ans, au lieu que l'on ne les peut légitimement prétendre que depuis trente ou quarante ans au plus, étant certain par tous les Actes publics qui ſe trouvent, qu'après quarante ans les acquiſitions faites par gens de main morte ſont préſumées amorties & qu'après ce tems les Rois ne peuvent plus les contraindre à vuider leurs mains des choſes immeubles qu'ils ont acquiſes ſuivant l'opinion la plus commune des Juriſconſultes en ce Royaume.

Entre les premieres Ordonnances qui ſe trouvent des Amortiſſemens il y en a une de St. Louis qui marque le tems par lequel ce droit peut être exigé & le détermine à trente ans.

Le Roi Charles V. par ſon Ordonnance du onzième Novembre mil trois cens ſoixante & dix ajoute dix ans & au lieu de 30. ans, en met 40.

Son Fils Charles VI. ayant donné ſes Lettres patentes du 11. Fevrier mil trois cens quatre vingt cinq, pour interrompre toute preſcription,

 dit

dit ſpecialement depuis le tems de 40. ans.

Et toutes les fois que nos Rois ont voulu lever ce droit, ils ne l'ont demandé que depuis 30 ou quarante ans. Les Rois PHILIPPE *le Hardi* l'an 1282. & PHILIPPE *le Bel* l'an 1291. & CHARLES *le Bel* l'an 1326. le firent lever depuis 30. ans.

CHARLES V. fut le premier qui le rechercha depuis 40. ans, & il fut ſuivi par ſon Fils CHARLES VI. ès années 1385. & 1404.

Le Roi HENRI II. en l'an 1542. ne le demanda que depuis 1521. & de tous les Rois qui ont cherché ce droit il n'y a que FRANÇOIS I. qui l'ait demandé indéfiniment par ſes Lettres patentes, mais les quittances ne laiſſoient pas de ſpecifier le tems de 30. ans, comme celles qui furent données l'an 1522. aux Provinces de Normandie & de Bourgogne, ne ſe trouvant autres Ordonnances qui parlent du tems.

Que c'étoit donc preſſer l'Egliſe extraordinairement, & que c'étoit une illuſion à la juſtice & à la piété d'un Prince auſſi religieux qu'étoit le Roi que de l'avoir porté à demander ce droit depuis ſix-vingts ans, & comme ſi on eût

eût voulu renverser tout ordre, excepter les fondations nouvelles depuis 40. ans du droit qu'elles doivent, & faire payer aux anciennes celui qu'elles ne doivent plus.

Que si on vouloit étendre ce droit jusques au point auquel les Praticiens les plus favorables aux droits des Rois l'ont porté, & dire qu'après quarante ans le Roi ne peut pas à la verité contraindre les gens de main morte à vuider leurs mains des heritages qu'ils possedent, mais leur faire payer les droits de francs fiefs & nouveaux acquêts, & qu'ainsi le Roi puisse obliger le Clergé de France pour ce droit-là, encore en seroit-il exempt, car ceux qui payent des decimes sont déchargés de cette recherche par les Déclarations des Rois CHARLES IX. HENRI III. & HENRI IV. par grand nombre d'Arrêts du Conseil, & par tous les contrats passés par le Clergé de France tant avec le Roi heureusement regnant qu'avec ses Prédecesseurs depuis quatre-vingts ans, & particulierement par le dernier du neuvième Avril 1636. par lequel S. M. promet que pendant les dix années qui couroient il ne seroit imposé sur le Clergé aucunes Decimes, francs fiefs nou-

veaux, acquêts & emprunts, exemtion qui seroit inutile aux Ecclesiastiques, si cette recherche de six-vingts ans avoit lieu, quoique cette décharge soit accordée à titre onereux & à raison des sommes immenses & deniers fournis à nos Rois par le Clergé

Que si le Roi CHARLES *le Bel* exempta du droit d'amortissement les Ecclesiastiques qui vingt ans auparavant avoient payé, deux decimes volontaires au Roi PHILIPPE *le Bel* son pere, quelle raison y pouvoit-il avoir de l'exiger de ceux, lesquels depuis six-vingts ans, qui est le terme pour lequel on faisoit cette recherche, ont plus fourni à nos Rois que n'avoient fait leurs Prédecesseurs durant les onze Siècles de cette Monarchie, qui n'ont pas seulement donné deux decimes, mais plus de trois cens decimes, & qui ont vendu & aliené neuf cens tant mil livres de rente de leur patrimoine. Et ce qui est considerable depuis le commencement du regne du Roi LOUIS XIII. qu'on a poussé à faire cette exaction outre un million six cens mille livres fourni en argent comptant par les Assemblées de Blois & de Fontenay *ils ont vendu huit cens septante-trois mil livres de*

rente

rente pour secourir S. M. dans les affaires de son Etat, & l'ayant donné de bon gré, & le Roi l'ayant reçu en don, & comme des liberalités de l'Eglise non extorquées par contrainte ou par autorité, Dieu a répandu sa bénédiction sur l'emploi qui en a été fait au retablissement de la Religion & à la gloire de l'Etat.

Que s'il falloit deduire par le menu tous les Chefs auxquels cet Arrêt blessoit la Justice, il n'y auroit point de fin, en voici les principaux.

Il obligeoit tous les Beneficiers excepté les Curés & ceux qui avoient satisfait à la taxe ordonnée par les Commissaires à payer l'amortissement.

C'étoit sans fondement, puis qu'il est certain que la plûpart des Bénéficiers ont plûtôt aliené qu'aquitté depuis six-vingts ans, & que leur bien principal ne consiste qu'en dixmes, qui, comme nous avons déja dit, ne sont pas sujettes à ce droit. Et depuis, le Traitant n'ayant pas signifié la taxe à plusieurs à dessein d'en tirer davantage, il est à considerer que ceux des Bénéficiers qui ont acquis depuis six-vingts ans l'ont fait sans doute avec les sûretés ordinaires en ob-

 tenant

tenant des Lettres d'amortiſſement, les faiſant verifier & payant la taxe faite en la chambre des Comptes. Et néanmoins toutes ces Solemnités obſervées ne les auroient pas mis à couvert, ſi cet Arrêt avoit lieu, car ils ſeroient contraints de payer commé les vrais debiteurs, qnoi qu'eux ou leurs Prédeceſſeurs ayent déja ſatisfait.

Ajoutez que cet Arrêt comprenant tous les Eccleſiaſtiques excepté les Curés, détruiſoit l'immunité des Bénéfices qui ont été fondés par nos Rois, qui ſont en grand nombre & les meilleurs. Il les oblige de payer droit d'amortiſſement, quoique leur fondation poite amortiſſement.

Il en eſt de même de pluſieurs autres que la pieté de nos Princes a amortis tant pour le paſſé que pour l'avenir.

Outre ce il eſt aſſuré qu'avant cet Arrêt pluſieurs avoient fourni de bonne foi des déclarations bonnes & valables, qui ont été reçues comme telles par les Commiſſaires qui toutefois ſeroient contraints de payer le tiers de leurs revenus, auſſi bien que ceux deſquels le Traitant ſe plaignoit, pour

n'avoir donné que de ſimples certifications. Et ainſi, quoi qu'ils euſſent ſatisfait à l'Arrêt precedent des Commiſſaires, ſur lequel le dernier eſt fondé, qui ordonne ſeulement la Saiſie du tiers du revenu des Bénéfices, deſquels les Titulaires n'auront fourni aucune déclaration ou auront refuſé de la donner en bonne forme, la plupart des Bénéficiers ayant obtenu main levée enſuite de leurs Déclarations données en bonne forme, il eſt conſtant que ce dernier Arrêt qui les oblige encore à payer, après avoir accompli ce que portoit le premier, étoit une pure illuſion à la juſtice contre cette maxime du droit Divin & naturel *non judicabis in id ipſum*, ou comme diſent les Juriſconſultes *bona fides non patitur ut bis idem exigatur*. A quoi il faut ajouter pour ceux qui n'avoient donné que de ſimples Certifications, que s'ils avoient joui 30. ans d'un héritage, comme amorti, & pour avoir perdu leurs titres n'avoient pu les repreſenter, étant prêts d'aſſûrer par ſerment la perte qu'ils en avoient faite, cette proteſtation étoit ſuffiſante pour les exempter de payer aucune finance, d'où s'enſuit qu'ils étoient grevés par l'Arrêt qui les

obligeoit au payement contre toute équité.

Car il eſt certain que, depuis ſix-vingts ans, bien qu'il y ait eu pluſieurs Titulaires en un Bénéfice, les titres n'ont gueres paſſé aux Succeſſeurs, que les guerres de la Religion, les incendies, pillages, voleries, & autres accidens ont fait perdre la plûpart des Titres de l'Egliſe, ce qui fait qu'un Bénéficier ne peut être eſtimé de mauvaiſe foi lors qu'il déclare qu'il n'a aucune connoiſſance des choſes acquiſes depuis un ſi longtems, & qu'il preſume que tout ce qu'il poſſede vient de l'ancienne fondation de ſon Bénéfice.

Pour ces raiſons pluſieurs Déclarations de nos Rois & Arrêts du Conſeil ont déchargé les Bénéficiers de France de fournir des déclarations, aveus & denombrement des revenus de leurs Bénéfices, & l'Edit de Melun verifié dans le Parlement les a déchargés de prouver par titres les droits dont ils ſont en poſſeſſion.

En un mot cet article ne peut être ſoutenu par aucune couleur de juſtice, en ce qu'il ordonne de payer le tiers du revenu de tous les Bénéfices ſans diſtinction des biens ni diſtrac-

tion des charges. Car qui ne ſait que la plûpart des revenus des Bénéficiers conſiſtent en dixmes, premices & oblations, ſur leſquelles nos Rois n'ont jamais rien prétendu, étant choſes ſpirituelles que l'Egliſe poſſede devant l'Etabliſſement de cette Monarchie, & auxquelles on ne peut toucher ſans violer la Religion & ſans ſacrilege; auſſi le Roi FRANÇOIS I. les excepta, lors qu'il fit ſaiſir le tiers des revenus des Eccleſiaſtiques l'an 1534.

Et pour ce qui regarde la diſtraction des charges, le Traitant prenant le tiers du revenu ſans les deduire, n'eût-il pas eu l'entier revenu des Bénéfices, les decimes, ſalaires des Prédicateurs, aumônes, reparations, penſions des Vicaires ou Religieux, Oblats & Offices de l'Egliſe & entretenement de leurs luminaires & ſervices, & les non-valeurs emportant tout le reſte.

Mais après tout, quelle juſtice & quelle raiſon de faire payer aux Eccleſiaſtiques le droit d'amortiſſement pour les legs pieux faits à leurs Bénéfices depuis ſix-vingts ans, puiſque les Arrêts des Parlemens & l'uſage univerſel de la France obligent les Donateurs ou les Heritiers à les en décharger & acquit-

ter

ter contre lesquels le recours feroit inutile après quarante ans.

Toutes ces choses & autres que le desir de la brieveté nous fait omettre, étant bien pesées & considerées par les Prelats, leur donnerent une horreur de l'entreprise de cet Arrêt qui violoit si ouvertement les Droits, les Privileges, & l'honneur de l'Eglise, & pour empêcher par quelque remede le progrès de son execution. Ils avertirent les Agens de presenter Requête au Conseil, pour avoir main levée des saisies faites en toutes les Provinces ; mais ni leur requête, ni leur droit ne servirent de rien contre la violence. Le Conseil s'obstinoit à ne recevoir ni oppositions, ni appellations, & de poursuivre devant eux la cause de l'Eglise on eut souffert du prejudice, si on eût trouvé quelque moyen pour l'empêcher.

Il n'y avoit que du Roi de qui elle put attendre le remede, comme le mal ne venoit que du prétexte qu'on prenoit de son autorité, & néanmoins c'étoit un crime d'avoir recours à sa bonté, & de lui faire connoître les oppressions qui étoient faites sous son nom, ceux qui en abusoient de la sorte ne voulant pas qu'il en eut la connois-

sance

fance pour ôter à l'Eglife l'unique ressource & l'ancre facrée qui lui reftoit en cet orage.

Ce que connoiffant les Prelats, ceux qui purent s'affembler pour conferer enfemble en divers endroits du Roiaume furent tous d'avis que le premier appareil qui fe devoit appliquer à cette bleffure mortelle étoit d'avoir recours à la main qui avoit decoché les traits & de repréfenter au Cardinal par Lettres, tant des Prelats particuliers que par le nombre de ceux qui fe trouveroient affemblés pour quelques autres occafions, les dangereufes conféquences que cette affaire tireroit après foi.

Cependant en attendant la réponfe ils s'aviferent d'établir la correfpondance & l'union entre les Provinces, afin que toutes agiffent enfemble & de concert. Ils avertirent les autres Prelats d'unir dans leurs Diocèfes les Bénéficiers, de donner incontinent avis les uns aux autres de tout ce qu'ils feroient & fouffriroient, d'affifter ceux qui feroient attaqués, & les relever à frais communs de toutes pertes & dommages, & de plûtôt fouffrir toutes chofes que de confentir à une introduction fi dangereufe, qui fappoit les fondemens de toute

te immunité. Ils propoſoient de s'avertir par des Lettres mutuelles écrites des uns aux autres & par tous les Ordinaires à Paris, de tout ce qui ſe paſſeroit, & de procurer par tout des prieres ſecrettes à Dieu pour ce ſujet, qui ſont les remedes qui ſe liſent dans les Memoires du Clergé contre les nouvelles oppreſſions.

Que s'ils ne produiſent aucuns effets, d'avoir recours a N. S. P. le Pape, d'écrire au Roi en forme de remontrance, & après d'ordonner des prieres publiques pour demander à Dieu ſon aſſiſtance en une rencontre ſi prejudiciable à ſon Egliſe.

Ils reſolvent encore de faire entendre à tous les particuliers Eccleſiaſtiques qu'ils doivent par tous moyens poſſibles & légitimes s'empêcher de conſentir en aucune façon au payement de ces ſommes que nul n'a droit d'impoſer ſur le Clergé & de laiſſer vendre plûtôt leurs ſurplis & leurs calices mêmes que de donner les mains à une exaction, qui fouloit aux pieds l'honneur & les biens du Clergé.

Que ſi nonobſtant toutes ces diligences, quelques partiſans paſſoient outre contre la juſtice & ſans doute con-

contre la volonté du Roi, qui n'étoit pas averti des malheureuſes ſuites de cet Arrêt, il falloit ſe porter juſques à fermer les portes de l'Egliſe, toutes fois que Dieu ne permettroit pas qu'on en vint à ces extremités, & qu'on devoit eſperer le ſecours de ſa main, qui tenoit le cœur du Roi, lequel étoit trop juſte & trop pieux pour ſouffrir que l'Egliſe fut pouſſée juſques à cette extremité par oppreſſion, s'il en étoit averti.

Pluſieurs Prelats de Province s'étant trouvés enſemble commencerent d'exécuter ces réſolutions. Ils en écrivent au Cardinal, aux Agens & au Sieur Des Noyers Secretaire d'Etat, qui avoit le departement de cette Province & l'oreille du Cardinal. Ceux du Languedoc aſſemblés aux Etats de Pezenas les ſuivirent & écrivirent de même au Cardinal, aux Srs. Des Noyers & de la Vrilliere Secretaires d'Etat, & aux Agens, adreſſant leurs Lettres à l'Evêque de Nismes, qui étoit lors à la Cour, le priant d'en conferer avec l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Beauvais, leſquels ils connoiſſoient très-intelligens aux interêts du Clergé & très-zelés pour le défendre,

dre, & les priant encore d'écrire par tous les Ordinaires aux Archevêques de NARBONNE & de TOULOUSE & à l'Evêque de MANDES, pour les avertir de tout ce qui se passeroit en cette affaire, & de ce que sur ces avis ils devoient faire de leur côté, avec assûrance qu'ils exécuteroient fidellement & courageusement ce qui leur seroit prescrit, mais ils ne reçurent de ces Prelats ni réponse ni avis.

Ceux de Guyenne se joignirent par Lettres pour proceder de concert, & tous ensemble par leurs Lettres à Sa Majesté & au Cardinal firent leurs plaintes. Ceux qui étoient à Paris leur donnerent des avis, invitant tous les Prelats à s'y rendre, ou du moins à s'assembler dans les Provinces, & y envoyer nombre de Deputés desquels ils reconnussent le zele & la fidelité pour l'Eglise, & au moins un Sollicitéur pour avoir soin d'avertir de ce qui se feroit par les Agens & que tous demandassent une Assemblée générale ou du moins des Provinciales.

Dans ces Lettres tous deploroient l'état auquel le Clergé étoit reduit, voyant les conséquences de ces procedures, & se plaignant de cet Arrêt qui les

les avoit éblouïs comme un éclair & des saisies qui l'avoient suivi comme une grêle impetueuse qui mettoit tout en désolation.

Mais particulierement ils écrivirent au Cardinal qu'ils en auroient été terrassés comme d'un coup de foudre, s'ils ne se fussent souvenus que leur cause étoit la sienne, ou plûtôt celle de l'Epouse du Fils de Dieu, que par cet Arrêt toute immunité étoit violée & l'Eglise renduë tributaire & avilie à une pire & plus honteuse condition que le plus vil Etat du Royaume, qu'on lui ôtoit en un jour toutes les prerogatives que le sang du Fils de Dieu lui avoit acquises, & que tous les Rois Chrétiens lui avoient conservées depuis tant de siecles: que la sensible douleur qu'ils souffroient tous de ce coup causoit une consternation générale en tout leur Ordre, qui ayant d'un côté une parfaite soumission au Roi, comme Dieu l'ordonne, de l'autre côté est obligé par conscience & par serment à conserver par tous moyens justes & legitimes l'honneur de l'Eglise en conservant ses franchises & sa liberté jusques à la perte de leur vie & que les combats de l'obeïssance & de la necessité les met-

toient

toient en une triſteſſe inconcevable, pour ne pouvoir en cette occaſion obeïr au Roi ſans abandonner l'Egliſe, ni aſſiſter l'Egliſe ſans paroître moins obeïſſans au Roi & à ceux qui ne conſiderent pas que l'obeïſſance dûe à Dieu a planté des limites à celle qu'on doit aux Princes.

Mais qu'en cette detreſſe ils ſe conſoloient par l'eſperance que le Roi aſſiſté & éclairé de ſes avis, ayant examiné l'importance de l'affaire, ne ſouffriroit pas que la félicité de ſon regne fut flêtrie de l'attâche d'un ſi funeſte accident, comme ſeroit le dechec du luſtre de l'Egliſe de France : que lui-même étant une des plus illuſtres parties du Clergé ne voudroit pas qu'il reçut une ſi honteuſe flêtriſſure, puiſque la tâche en rejailliroit ſur l'éclat de la pourpre du Cardinalat dont il étoit honoré.

Que le Clergé, quoi qu'épuiſé par tant de dons faits auparavant au Roi s'efforceroit de tirer néanmoins de ſes veines le peu de ſang qui lui reſtoit pour le ſecourir en la neceſſité preſente, pourvu que ce fut dans l'ordre accoutumé, & que dans ce don gratuit que l'Egliſe lui faiſoit de ſes biens, on lui

lui assurât son honneur & ses privileges : qu'ils le supplioient de faire que Sa Majesté eut égard à la ruine de l'Eglise qui suivroit indubitablement l'execution de cet Arrêt ; & de considerer qu'il y alloit de sa propre gloire, de conserver par cet office qu'il rendroit à l'Eglise en une occasion si importante le titre auguste de son Protecteur qui étoit le comble de sa dignité devant Dieu & devant les hommes.

Par les Lettres écrites en même tems au Sr. DES NOYERS ils le prient de faire considerer au Cardinal, auprès duquel il avoit credit, l'importance de cette affaire, la confusion que l'Eglise en recevroit, les mauvaises conséquences qui en pouvoient naître, & l'avantage que ce lui seroit d'obliger cent mille bouches destinées à prier Dieu de redoubler leurs vœux pour la prosperité du regne de sa Majesté & pour sa conservation.

Que des fruits qu'on saisissoit la moindre partie étoit celle qui revenoit aux Bénéficiers, que le service public, l'instruction du peuple, la nourriture des pauvres, l'entretenement des Eglises emportoient la meilleure partie ; qu'il falloit de necessité que tout cela

cela cessât, si le fond d'où se feroient les frais de ces dépenses demeuroit saisi.

Que de cette cessation inévitable il falloit apréhender le scandale du peuple, les cris des pauvres & les malheurs que le divertissement des revenus du sanctuaire attiroit d'ordinaire sur ceux qui en sont les Auteurs, que plusieurs exemples faisoient foi de cette verité & principalement celui-ci qui est pris de l'Histoire Sacrée, que quand les deniers qu'on avoit accoutumé de porter au Temple de Jerusalem furent divertis pour être employés aux usages de l'Etat & de l'Empire, ce fut un pronostic certain de la fin & de la ruïne de l'Etat des Juifs.

Ils représentoient encore dans les mêmes Lettres les deux saisies qui opprimoient le Clergé, l'une pour contraindre les Diocèses, qui ont supprimé les Offices de Receveurs & Controlleurs des Decimes à acheter des gages pour des Offices qui ne sont plus & les prendre à perpetuité sur des deniers, qui n'avoient été accordés au Roi que pour dix ans, qui étoient à demi expirés.

Que par cet ordre deux contrats

étoient violés, l'un du mois d'Avril 1636. paſſé entre le Roi & la Maiſon de Ville qui lui affecte ces deux cens mille livres encore pour cinq ans, & l'autre entre le Clergé & le Roi, de la même année par lequel il eſt porté en termes exprès qu'il ne ſera rien impoſé ſur les Receveurs particuliers, Controlleurs ou Commis à la recepte des deniers du Clergé. L'autre ſaiſie, ſous prétexte du droit d'amortiſſement, quoique tous les anciens biens du Clergé ſoient amortis, & que les Eccleſiaſtiques en payent au Roi la 4. & 5. partie ſous le nom de Decimes pour être exempts de toutes autres Recherches.

Ajoutant à tout cela qu'ils avoient bonne volonté de contribuer de leurs biens, s'il étoit beſoin pour les neceſſités de ſa Majeſté, mais qu'ils deſiroient que ce qu'ils feroient volontiers par affection ne fut pas exigé par contrainte, & que ce qu'ils donnoient par un conſentement libre ne fut pas pris comme les Tribus forcés d'une fâcheuſe ſujetion, qu'ils ſuplioient le Roi de vouloir empêcher que parmi tant de bénédictions que ſa vertu & les prieres de l'Egliſe attiroient du Ciel

fur fon Regne, l'honneur n'en fut pas terni par ceux qui vouloient affervir l'héritage de l'Eglife & prioient le Cardinal qu'il ne permit pas que dans les Siècles à venir les ennemis de l'Eglife puffent autorifer des Entreprifes femblables & pernicieufes à la Religion en difant qu'elles ont eu leur naiffance fous fon gouvernement, que fes ennemis ne pourroient rien voir de plus agréable maintenant qu'une fi honteufe impofition fur le Clergé durant fon Miniftere, & les horribles Sacrileges qui fe commettroient enfuite de cet Arrêt fur le patrimoine Sacré du Crucifix, qui jufqu'alors avoit toûjours été diftingué des chofes profanes.

En même tems que ces Lettres furent envoyées par les Prelats on vit courir des Libelles les uns imprimés qui contenoient les oppofitions Juridiques faites par le Clergé d'Arragon contre l'exaction de quelques fecours que le Roi d'Efpagne faifoit lever d'un quart de decimes par les voyes de l'Eglife & ordres des Evêques. Les autres Ecrits à la main étoient des Remontrances au Roi fur la vexation & perfecution que les Ecclefiaftiques fouffroient des Partifans.

Là-

Là-dessus les Evêques s'invitoient les uns les autres au voyage de Paris. L'Archevêque de TOULOUSE prié par plusieurs & par l'Agent s'y disposoit, & l'Archevêque de NARBONNE l'ayant appris l'en congratula, écrivant qu'il esperoit que les affaires du Clergé en recevroient de l'avantage.

Celui de BORDEAUX étoit déja parti pour y aller afin d'y prendre resolution ensemble de ce qu'ils auroient à faire pour secourir l'Eglise en une des plus importantes affaires qu'elle eut jamais eu sur les bras, & en laquelle les Prelats ne pouvoient l'abandonner, sans se rendre responsables devant Dieu d'une si lâche connivence.

Le Pape entendant ces troubles & ces déclarations, ces Arrêts & saisies du tiers des revenus des Ecclesiastiques, dit à Me. JEAN RIBEYRAN Prêtre, Docteur en Théologie, qui lui étoit allé baiser les pieds étant à Rome pour solliciter les Bulles du Sr. DE LA BALLUT, nommé par le Roi à l'Evêché de Cominges, que ces voyes étoient sans exemples, qu'elles faisoient tort au gouvernement du Cardinal, & que les Prelats zelés devoient résister courageusement, & qu'il les assisteroit en

tout, & se levant de sa chaire il ajouta que *quoique vieux il avoit encore du sang pour le verser & aller jusqu'au Martyre pour une cause si juste*, & il lui dit qu'il en fit le raport aux Prelats de France & au Cardinal.

Les affaires étant en cet état & disposition, tous les plus sages reconnurent que la tenuë d'une Assemblée étoit necessaire & le meilleur remede pour sauver l'honneur de l'Eglise. Les Lettres de diverses Provinces & les instances des Prelats qui étoient à Paris se joignirent pour la demander.

L'Evêque de CHARTRES en entendant parler ouvrit incontinent l'oreille, esperant d'y trouver son compte avantageusement par l'autorité du Cardinal, auprès duquel il commençoit d'avoir créance. Il avoit profité de toutes les précedentes sans aucun appui que son adresse. Il crut qu'étant avoué du Cardinal, il se rendroit facilement maître de celle qu'on proposoit. Il en parle au Cardinal, lui représente que c'étoit le seul moyen de retirer du Clergé les douze cens mille écus qu'il avoit témoigné desirer par l'Edit des Amortissemens, mais que pour avoir cette somme entiere il en falloit demander

une

une beaucoup plus grande, d'autant plus que le Clergé n'accordoit jamais tout ce qu'on lui demandoit ni à beaucoup près.

Que le Clergé en obtenant la reduction par son moyen de ce qu'il desiroit, reconnoîtroit lui être obligé, encore qu'on lui fit bien payer la permission de s'assembler, qu'ainsi il seroit satisfait par la contribution volontaire des Ecclesiastiques & honoré par leurs actions de graces de l'obligation qu'il acquereroit sur eux à peu de frais.

Qu'au reste s'il aprehendoit les soins que la tenuë d'une Assemblée lui pourroit donner, il s'offriroit de l'en décharger & de prendre entierement sur soi-même ce fardeau: que pourvû qu'il lui permît d'y employer son nom & son autorité, il s'en feroit le President, & la conduiroit en telle sorte, qu'il n'y seroit rien deliberé ni conclu, que selon ses ordres & ses intentions, & enfin que pour l'Agence que le Cardinal avoit témoigné vouloir assurer à Berland, ayant même fait écrire à la Province d'Arles pour l'y faire élire, que sans se servir des Lettres, il feroit que les Anciens Agens seroient continués.

Le Cardinal entendant parler d'une Assemblée si souple, comme on la lui proposoit, crut que si ce Prelat la pouvoit si bien disposer à ses intentions, il y pourroit avancer quelque chose pour son dessein de la Legation ou du Patriarchat, & resolut de l'accorder à la charge que ceux qui la demanderoient fissent esperer au Cardinal qu'elle accorderoit au Roi six millions de livres auxquels on ajouta depuis les deux sols pour livre pour les frais de la levée ce qui faisoit encore six cens mille livres.

Il n'y avoit rien que les Prelats, qui avoient quelque pouvoir, n'eussent voulu faire esperer pour obtenir la liberté de s'assembler, pensant que l'Assemblée feroit après ce qu'elle jugeroit plus à propos, n'étant pas obligée par leurs promesses.

Les Prelats sont avertis de ce desir du Cardinal, ils s'y accordent, & deputent l'Archevêque de SENS, l'Archevêque de ROUEN, & l'Evêque de LIZIEUX & quelques autres Prelats vers lui, lesquels, l'Archevêque de SENS portant la parole, lui firent esperer que l'Assemblée étant convoquée defereroit beaucoup à ses desirs, &

& que l'autorité qu'il y avoit lui devoit faire tout esperer de ceux qui avoient grand zele à servir le Roi, sans qu'ils voulussent jamais donner la parole precise de six millions, quoi qu'il en fit grande instance.

Sur ces propositions l'Assemblée fut accordée, & par même moyen la main levée des saisies faites sur les biens du Clergé. La nouvelle n'en fut pas plûtôt arrivée dans les Provinces, qu'on vit une Lettre de l'Evêque de GRASSE, portant „ que l'Eglise avoit été „ traitée en Esclave, & non comme „ la Maitresse des Rois & l'Epouse de „ J. C. mais que l'affaire maintenant „ changeant de face, l'outrage ne se„ roit pas suivi du coup mortel; qu'il „ falloit recourir à la priere, & à la „ penitence, & témoigner du coura„ ge, mais que la prudence requeroit „ qu'on la menageât avec tant de dis„ cretion, qu'elle put réussir à l'avan„ tage de l'Eglise.

Le Roi donna sa Lettre sur ce sujet aux Agens à Versailles le 14. Decembre 1640. en une forme bien extraordinaire.

Sa Majesté exposoit que par le traité qu'il avoit fait du droit des Amortisse-

mens il lui en revenoit plus de douze millions en trois ans, & qu'il ne lui en reviendroit pas moins, quand au lieu de ce droit il leveroit le tiers du revenu des bénéfices, charges & non valeurs deduites avec cette clause remarquable.

„ Et en cas que la necessité pres-
„ sante des affaires & la continuation
„ de la guerre nous obligeât à recher-
„ cher les moyens de subvenir aux
„ grands frais qui se font & auxquels
„ il est juste que les Ecclesiastiques
„ contribuent, notre intention est que
„ si ladite guerre vient à cesser avant
„ les trois années, de les tenir quittes
„ & dechargez de ce qui pourra être
„ par eux dû de reste de ladite somme
„ la paix faite, comme aussi, si le
„ malheur étoit tel que la guerre fut
„ de plus longue durée, ce qu'à Dieu
„ ne plaise, nous assurons de ne rien
„ demander davantage au Clergé,
„ mais nous nous contenterons du
„ present secours, & de ceux que nous
„ avons ci devant reçu d'eux en dif-
„ ferentes rencontres.

Et ajoutoit ces mots, „que sur l'as-
„ surance que ledit Cardinal a donnée
„ à Sa Majesté que pour recevoir ce
„ secours

„ secours du Clergé elle y trouveroit
„ tout le zele & toute l'affection qu'elle
„ pourroit desirer, & que même les
„ Prelats qui s'étoient trouvés à la suite
„ de la Cour, lui en avoient fait espe-
„ rer contentement, si elle vouloit
„ consentir à la convocation d'une As-
„ semblée générale du Clergé, en cet-
„ te consideration elle a accordé l'As-
„ semblée pour en tirer ledit secours
„ des six millions de livres en trois
„ ans, ou le tiers du revenu des Béné-
„ fices, charges & non valeur deduites
„ au choix de ladite Assemblée, &
„ qu'en la taxe ne seroient compris les
„ Curés, Hôpitaux, Jesuites, Car-
„ melites & Religieux établis depuis
„ trente ans ou environ.

Le Cardinal qui, par un Conseil plus politique ou tyrannique que Chrétien, entretenoit la division entre le Clergé & les Jesuites, au grand scandale de l'Eglise & grand préjudice de la gloire de Dieu, n'en perdit pas cette occasion en laquelle en exemptant les Jesuites pour les anciens Bénéfices qu'ils ont unis à leur Maison, il excitoit contre eux l'indignation des Pasteurs, qui étant plus considerables qu'eux, & institués de droit Divin prenoient à injure cette difference.

 C'est

C'eſt un ſentiment univerſel de tous les hommes que ceux qui veulent ſe ſouſtraire aux charges qui doivent être communes, ſont haïs de ceux qui y demeurent ſujets, tant à cauſe que l'égalité & proportion y doivent être gardées, ſelon ce que dit la Loi *Hominem* cod. *Vectigal & omnium perſonarum in publicis functionibus æqua debet eſſe inſpectio.* Comme à cauſe que la diſtribution en pluſieurs d'une ſomme qui doit être contribuée fait que la portion d'un chacun en eſt moindre, que ſi peu de perſonnes la devoient fournir. Et, comme dit JUSTINIEN Nov. 43. *Si in multos diſtribuatur impoſitio, minor eſt pro ſingulis.* D'où vient qu'ISIDORE lib. 9. dit, *immunis minimè magnificus, ut eſt in proverbio* VETATE IMMUNEM CUJUS ODERE SUI. Et comme dit la Loi *omnes* in fin. l. 9. tit. 1. Cod. Theod. de luſtrat. collat. *Beneficium quibuſdam datum, aliorum injuria eſt.*

Quelques-uns crurent que le Cardinal par cette exemption qu'il propoſoit pour les Jeſuites vouloit les engager à ſoûtenir les entrepriſes qu'il faiſoit ſur le Clergé, comme en effet quelques-uns de cette Societé s'avancerent d'en par-

ler

ler si avant, que l'Archevêque d'ARLES, qui les aimoit tendrement, perdant patience d'en ouïr parler dans Arles & en sa presence, il les reprima courageusement, & le P. RABARDEAU publia incontinent un Livre pour reconnoître le bienfait.

Les domestiques & amis du Cardinal soutenoient qu'il n'avoit eu ni l'une ni l'autre de ces pensées, que c'étoit un office que le Sr. DES NOYERS avoit voulu faire aux Jesuites ses bons amis, & que le Cardinal avoit été bien aise que l'Assemblée se fut roidie à n'exempter personne, & s'étoit porté facilement à rendre tout égal.

Les Agens envoyent aussitôt aux Provinces les copies de cette Lettre avec un Arrêt du Conseil du 12. Decembre portant surseance à l'execution de l'Arrêt & Declaration pour les Amortissemens & main levée des saisies faites pour ce sujet, & le lieu de la Convocation fut assigné à Mantes par grand mystere.

A la reception de cette Depêche chacun remarque que le Clergé n'ayant obtenu qu'avec grand' peine de tenir à Melun l'Assemblée de 1579. & bien que par tous les contrats passés avec le

Roi le Clergé ait toûjours demandé très-instamment de tenir les Assemblées hors de Paris, qui est le sejour des Rois & des Créanciers de la Maison de Ville, qui étant les parties du Clergé pourroient intimider ou flechir par promesses & artifices les résolutions des Députés du Clergé, & où ils sont facilement divertis par leurs affaires particulieres de vaquer aux generales, & nos Rois ayant toûjours voulu que les Assemblées générales fussent tenues au lieu ou proche de leur sejour, néanmoins sans aucune requisition des Agens ni Prelats, ni autre cause apparente celle-ci étoit convoquée à Mantes lieu éloigné de Paris & de la Cour, mais on en connut bientôt la cause.

L'Evêque de CHARTRES, qui s'étoit rendu promoteur de la recherche des Amortissemens pour en être le Commissaire, comme il fut, & qui depuis avoit sollicité la permission de convoquer l'Assemblée en faisant beaucoup esperer au Cardinal, ne pouvoit executer ce qu'il avoit promis s'il n'en étoit. Mais parce qu'il n'ignoroit pas que les Prelats avertis du mal qu'ils recevoient de sa main, & se ressouvenant de celui qu'il avoit fait és precedentes

Assemblées auroient aversion de l'y souffrir, il voyoit bien qu'il ne pouvoit pas être Député de sa Province, qui en effet ne le députoit pas. C'est pourquoi privé de cette esperance il s'avisa que le lieu de l'Assemblée fut assigné à Mantes Ville de son Diocèse pour y avoir entrée comme Evêque Diocesain, puis qu'il ne pourroit y entrer comme Deputé.

Il ne se contenta pas de cela, mais il desira encore d'y être President, & pour y parvenir il employa l'autorité du Roi, le credit du Cardinal & l'entremise des plus grands de la Cour, pour deputer dans les Provinces des Evêques qu'il croyoit porter à ses sentimens & empêcher qu'aucun Archevêque ni aucun Evêque plus ancien que lui en sacre ne fut deputé.

Pour cette fin l'Evêque d'Auxerre fut envoyé à Sens solliciter pour faire tomber la députation sur l'un des Evêques de la Province à l'exclusion de l'Archevêque, lequel étant délogé, il lui fit dire par le Sr. de Blanchefort Gentilhomme de ses amis qu'il se perdroit à la Cour, s'il étoit deputé, en un mot qu'on ne le vouloit pas, & qu'en cas qu'il fut deputé on le traite-

roit mal, ce qu'il défendoit de dire, ajoutant qu'il le desavoueroit s'il en parloit; néanmoins il avoua depuis l'avoir dit.

Ce vertueux & courageux Prelat jugeant par les menaces qu'on lui faisoit qu'on avoit quelque mauvais dessein dans l'Assemblée, où on ne le vouloit pas, tint son Assemblée, & y fit connoître que si on le deputoit il ne le refuseroit pas, & qu'il ne cederoit pas aux brigues faites contre lui.

Il fit ensuite proceder à la nomination des Deputés en laquelle les voix se trouverent partagées & il n'eut que la moitié des suffrages. Néanmoins la voix de celui qui presidoit à l'Assemblée faisoit prévaloir sa nomination; étant une chose ordinaire qu'en cas de partage la partie prévaut qui a le suffrage du President, duquel, quoique la voix n'en vaille pas deux, elle prevaut à une autre, comme il est dit de celle de PAPINIEN *in l. C.* Mais l'Evêque de TROYES, qni avoit eu les autres voix, par un acte de grande vertu & générosité lui ceda son droit ne voulant pas le contester contre son Metropolitain qu'il croyoit qu'on vouloit exclure, parce qu'on redoutoit sa vigueur

gueur & son integrité en la défense de l'Eglise.

On croyoit que l'Archevêque de BORDEAUX avoit suscité les Provinces de Provence, de Languedoc, & de Guyenne pour écrire à la Cour, & qu'il les avoit animées pour députer des personnes zelées & vigoureuses. On eut aussi aprehension qu'il n'y vînt pour sa Province. Il ne pouvoit supporter les procedures de l'Evêque de CHARTRES, ni qu'il se rendît recommandable & prit créance près du Cardinal en troublant l'Eglise & mettant ses biens à la discretion des Partisans. Il étoit déja parti de Toulon après son emploi de mer pour se rendre à la Cour, mais étant arrivé à Valence, il rencontra un Courier qui lui portoit ordre de la part du Roi de mener en Catalogne les Galeres & une Escadre de vaisseaux, sur quoi il envoya un autre Courier au Roi, pour lui representer la difficulté du commandement, & en attendit la réponse.

Il envoya cependant faire préparer les vaisseaux & les Capitaines, & écrivit en Catalogne pour savoir s'il y pourroit avoir quelque part retraite aux vaisseaux en cas de besoin,

&

& s'avança néanmoins jusqu'à Lyon.

Là il reçut un nouveau commandement le pressant de retourner en Provence. Il s'en plaignit & écrivit à ses amis. Ceux qui vouloient voler le Clergé agissoient pour cet emploi plus que la necessité des affaires du Roi ne requeroit qu'on précipitât l'Assemblée, afin que les Provinces plus integres qui étoient plus éloignées y manquassent, & que les voleurs eussent leurs coudées franches. Là-dessus il conjure par Lettres l'Archevêque de TOULOUSE, pour se faire deputer & qu'il parte en diligence, que chacun mande que sa presence est necessaire à l'Assemblée. Il va à Arles, où il exhorte la Province de deputer des personnes courageuses & intelligentes. Il se rendit aussi à Aix, où il promut la deputation de l'Evêque de CISTERON, croyant que l'empêchement que l'Evêque de CHARTRES lui avoit fait d'entrer en l'Assemblée précedente l'animeroit en celle-ci contre ses desseins. En même tems l'Abbé de St. VINCENT Agent écrit à plusieurs Prelats de la Province de Toulouse qu'il n'étoit pas question de deputer par tour ni par bri-

gue,

gue, qu'il s'agiſſoit de l'interêt d'un chacun, notamment des Provinces de delà la Loire, qui ſeroient ruinées, ſi on faiſoit le departement des ſommes demandées ſur celui de l'an 1516. que DOUBLET traitant des 200000. livres reduits en gages avoit fat n ouveau traité de ce que l'Aſſemblée accorderoit & devoit avancer 500000. liv.dans le 15. de Janvier & un million d'or dans l'an, que la preſence de l'Archevêque de TOULOUSE étoit tout-à-fait neceſſaire.

Outre ces Lettres écrites à divers Prelats de la Province, il lui écrivit à lui-même le priant de ne pas abandonner le Clergé en une ſi importante occaſion.

La Province étant aſſemblée, ceux qui par le tour de députation y pouvoient prétendre s'en excuſerent, & tous d'une commune voix prierent l'Archevêque qui étoit ſur ſon depart pour la Cour, de prendre leur procuration, cette Province ayant toûjours tenu pour ſuſpects ceux qui étoient recommandés par Lettres aux Aſſemblées.

Auſſitôt que la Deputation fut ſuë l'Evêque d'ALET s'en rejouït par Lettres

tres & en congratula l'Eglise. L'Archevêque d'AUCH de même, lequel faisant deputer pour sa Province l'Evêque de BAZAS qui lui étoit recommandé de la Cour, à l'exclusion de l'Evêque de LESCAR pour le premier ordre, & l'Abbé de Vic, frere de l'Archevêque pour le second, les fit charger par Memoires de se conformer aux sentimens de l'Archevêque de TOULOUSE.

Comme l'Archevêque de TOULOUSE fut parti deux Depêches arriverent pour lui, qui lui furent renvoyées à Paris. Par l'une l'Evêque de CHARTRES lui écrivoit de la part du Cardinal de faire députer un des plus jeunes Prelats de la Province à l'exclusion de l'Evêque de St. PAPOUL. Par l'autre le Prince de CONDE' lui donnoit les mêmes ordres & aux autres Evêques de sa Province, & de faire nommer du second ordre quelqu'un aimant *le service du Roi, sans bizarrerie*, c'étoient les termes de la Lettre.

En la Province de Roüen l'Evêque de LIZIEUX étoit en tour d'être deputé, & desiroit de conserver son rang. Toute la France sait qu'outre le talent de la predication qu'il possede par excellence, il est d'une integrité & innocence

nocence de vie irreprochable, & que par l'estime qu'on a de sa vertu, il s'étoit acquis une très-grande liberté de dire les verités au Roi, & même au Cardinal, qui l'a toûjours traité favorablement en reconnoissance de ce qu'il l'avoit eu pour précepteur en la Philosophie, & pour ce que, lorsque le Cardinal commençoit de porter son ambition aux Exemptions, (la Cour le voulant ainsi pour s'apuyer toûjours du témoignage de ce Prelat) il jura avec lui une amitié mutuelle en presence du St. Sacrement dans le grand Convent des Cordeliers à Paris.

Le Cardinal néanmoins, qui redoutoit sa franchise & liberté de parler, ne voulut pas qu'il fut deputé; & il lui fit dire qu'on ne souhaitoit pas qu'il le fut. Lui pour n'aller pas contre la volonté du Cardinal s'excusa de sa députation sur ses gouttes, & sur l'incommodité de l'hiver, & la députation échut à l'Evêque d'Evreux.

Ayant reçu cet avis, il connut l'artifice de ce billet & fit reponse qu'il s'étonnoit qu'on se fut adressé à des femmes pour des affaires du Clergé, qu'il voyoit bien que le billet avoit été obtenu par surprise, & qu'au refus de l'Evê-

l'Evêque de LIZIEUX la deputation lui appartenoit. De fait il l'obtint par les communs suffrages de toute la Province, de laquelle les Deputés étoient chargés de le nommer, quelque commandement qui vînt au contraire.

De la province de Tours on craignoit l'Evêque de St. BRIEUX savant Théologien & excellent Predicateur, qui avoit toûjours conservé la liberté de dire les verités au Roi, & qui avoit été rebuté pour cela, & étoit incorruptible. On ne vouloit non plus l'Evêque de DOLE ni celui du MANS, ni celui de TREGUIER; on desiroit l'Evêque de NANTES, & pour faire qu'il fut deputé, le Coadjuteur de l'Archevêque fut envoyé pour presider à l'Assemblée provinciale avec une depêche du Roi pour deputer ledit Evêque de NANTES qui étoit parent & avoit été Me. de Chambre du Cardinal.

Pour la province de Narbonne il y eut des depêches à l'Archevêque pour faire deputer l'Evêque de NISMES, qui se trouvant à Paris s'étoit offert à tout ce qu'on desiroit de lui, & l'Evêque de CHARTRES le jugeant propre à ses desseins il ne voulut point de l'Evêque d'ALETH.

De

De la Province d'Arles il y eut auſſi ordre de faire députer l'Evêque de Toulon qui étoit parent du Chancelier & du Sr. Des Noyers, & auquel le Cardinal venoit de faire donner cet Evêché.

De la Province de Bourges le Prince de Condé fit la deputation excluant l'Evêque de Cahors, perſonnage de grande vertu, integrité & vigueur, & faiſant nommer l'Evêque de Vabres duquel il ſe promettoit une entiere dependance.

Pour la Province de Rheims il y eut des depêches du Roi pour faire élire l'Evêque de Boulogne entierement dependant du Surintendant à l'excluſion des Evêques de Beauvais, de Senlis, de Laon &c.

De la Province de Bordeaux on ne voulut point l'Archevêque de Bordeaux ni l'Evêque de Poictiers, & les mêmes intrigues ſe firent en toutes les autres Provinces pour avoir des Députés qui ne fuſſent que les inſtrumens de leurs volontés.

Mais quand on ſut que les Archevêques de Sens & de Toulouse étoient députés, on ne ſe mit plus tant en peine de l'Antiquité, auſſi la plû-

part

part des Provinces se roidirent pour la liberté des Députations & députerent non ceux qui leur étoient recommandés, mais ceux qu'ils jugerent plus propres à maintenir l'honneur de l'Eglise. Il n'y eut que les Provinces de Rheims, Tours, Narbonne, Auch, Arles, & Bourges desquelles les Députations se trouverent conformes aux desirs de l'Evêque de CHARTRES, mais il fut trompé au jugement qu'il avoit fait des Députés d'Auch, & d'Arles, qui firent paroître une vigueur qu'il n'avoit pas attendu d'eux.

Cependant le Partisan de l'attribution des 200000. liv. en augmentation de gages aux Officiers du Clergé continue ses contraintes, & les saisies de leurs gages & autres biens & les emprisonnemens de leurs personnes. Les Officiers requirent le Clergé de les dedommager, disant que leurs Offices n'étoient qu'un engagement, que le Clergé étoit obligé de les garantir & faire jouïr entierement, offrant de remettre leurs offices en leur remboursant la finance, loyaux cousts, dommages & interêts. Les Syndics du Clergé formerent des oppositions à ces violences, & en furent demis par Arrêt du

du Conseil du 16. Janvier 1641. & les Officiers condamnés à payer les taxes entieres, même sans deduction des quatre sols pour livre portés par la promesse faite au Cardinal par le Traitant.

En plusieurs Diocèses le Clergé, qui avoit remboursé leurs Offices, fut contraint de payer les taxes par saisies des revenus des Prelats & Chapitres & par emprisonnement de leurs Fermiers. Sur quoi le Clergé fit des protestations signifiées aux Traittans ou à leurs Commis que c'est par violence, qu'il n'y consent point, & qu'il entend repeter en tems & lieu ce qu'il est contraint de payer par force.

Il est necessaire de remarquer particulierement ce qui s'est passé dans Toulouse, parce qu'on a supprimé le fonds de l'affaire, & tiré des apparences le sujet de tourner une action pleine d'innocence & de générosité en une accusation d'un crime sale & honteux.

Ce Diocèse a racheté les Offices de Receveurs & Controlleurs. L'augmentation des gages qui leur étoit attribuée montoit à 2254 liv. & la Finance qu'on en retiroit au denier 14. revenoit à la Somme de 31556. liv. savoir

Des

Des Receveurs particuliers ancien & alternatif 7392. liv. de chacun pour avoir 528. l. d'augmentation de gages.

Du Receveur particulier Triennal 4690. l. pour 335. l. d'augmentation de gages.

Des trois Controlleurs particuliers ancien & alternatif 3690. l. de chacun pour 264. l. de nouveaux gages pour chacun.

Et du Triennal 4690. l. pour 335. liv. d'augmentation de gages.

De toutes lesquelles Sommes la poursuite étoit faite par FROUMANT Soustraittant de DOUBLET.

Et la deduction du cinquième denier promis au Cardinal montoit à 6311. l. 4. s. laquelle remise le Traitant ne voulut pas accorder, au contraire il contraignit le Diocèse à faire l'entier payement par emprisonnement des Fermiers de l'Archevêque & de son Chapitre, lesquels voyant la violence ne purent faire autre chose que de protester, comme ils firent, par acte signifié que c'étoit contre leur consentement, & qu'ils pretendoient repeter lesdites sommes en tems & lieu. Et après en ayant conferé dans l'Assemblée Provinciale pour arrêter les violentes exécutions qui

qui se faisoient, ils convinrent avec FROUMENT de les lui payer dans trois mois, si auparavant l'Assemblée convoquée à Mantes n'y avoit pourvu.

Tous les Deputés étant arrivés à Paris, le Cardinal les amadoüe, temoigne à l'Archevêque de SENS qui l'étoit allé visiter, que le Roi étoit bien aise qu'il fut deputé, qu'il avoit confiance en lui, mais qu'il le prioit de pardonner à Mr. de CHARTRES, & le recevoir dans ses bonnes graces, ce qu'il accorda, & l'Evêque de CHARTRES étant aussitôt entré, le Cardinal dit à l'Archeveque de SENS qu'il le prioit de pardonner à cet Eveque, qui lui promettoit qu'il ne voleroit point, que s'il le faisoit, il l'abandonneroit, & le persecuteroit. Alors l'Archevêque adressant la parole à l'Evêque lui dit qu'il l'avoit toûjours aimé & servi, quoi qu'il n'eût trouvé en lui gueres de correspondance. L'Evêque en demeurant d'accord & avouant sa faute, fut touché de tendresse & jetta des larmes, lui disant qu'il le tenoit comme son pere, & l'honoroit parfaitement de longue main.

Le Cardinal fit dire à l'Archevêque de TOULOUSE par l'Archevêque de

Tours, le Sr. de Chavigny, les Evêques de Nismes & de Nantes, qu'il vouloit avoir une correſpondance & liaiſon avec lui & le fit inviter à lui offrir *un ſervice abſolu* & à lui *promettre qu'il ne doutera jamais* de la juſtice de tout *ce qu'il deſirera de lui.*

C'étoit une promeſſe qu'il avoit exigée de quelques autres comme de Mr. Des Noyers, outre les autres ſûretés qu'il avoit priſes de lui par écrit & ſur leſquelles il avoit fait donner des avis par les Théologiens complaiſans qui avoient reſolu qu'une *perſonne pourroit* avec ſureté *ſoumettre ſa conſcience* au jugement d'un autre qu'il *eſtime avoir la crainte de Dieu & qu'il juge plus capable que lui.*

L'Archevêque n'ayant pas voulu faire cette ſoumiſſion, parce qu'il ne croyoit pas qu'en la condition en laquelle il étoit, il put avec ſûreté mettre ſa conſcience en la diſpoſition du Cardinal, qui veut une obeïſſance aveugle & hait la verité courageuſe, il en reçut un froid accueil & depuis néanmoins il fut ſollicité d'être à lui par l'Evêque de Nantes ſon parent, qui pour le leurrer d'eſperance, *lui offrit des chevaux payables quand il ſeroit Cardinal.*

L'Evê-

L'Evêque de NISMES lui dit qu'il étoit en la plus haute consideration que Prelat de France put être, s'il en savoit profiter, mais il ne s'émût pas pour cela : *Frustra jacitur rete ante oculos pennatorum.*

Le Cardinal sut que plusieurs Provinces avoient chargé leurs Deputés de n'admettre pas l'Evêque de CHARTRES à l'Assemblée. Il les sollicita tous de lui donner entrée, leur représentant qu'il avoit fait confession générale au Pere DESORMES Jesuite par l'avis de l'Archevêque de SENS: qu'étant penitent & ayant promis de ne plus rien dérober, il le falloit renvoyer en son Diocèse avec honneur, qu'étant exclus ce seroit un Prelat deshonoré & diffamé à un point qu'il ne pourroit jamais servir l'Eglise, étant sans créance parmi les Peuples & ruiné de réputation, & après tout que l'Eglise ne rejettoit jamais un penitent : à quoi l'Archevêque de TOULOUSE repondit qu'il ne se falloit pas fier à un penitent qui recherche encore les occasions, ce que le Cardinal redit au Roi & à plusieurs autres personnes.

Si le Cardinal parloit sincerement pour l'honneur de ce Prelat, & pour

le remettre en estime parmi les Peuples, le soin qu'il en prenoit étoit très-digne de son grade, car les Cardinaux doivent autant qu'ils peuvent mettre les Evêques en estime & créance, parce que ce sont eux qui portant le fardeau des Ministeres de l'Eglise sont exposés à beaucoup de fâcheuses rencontres pour défendre les droits de l'Eglise. C'est pourquoi ils doivent être grandement respectés, autrement la Religion tombe en mépris, si ceux qui en sont les maîtres sont peu considerés.

St. Charles Borromée grand & Saint Cardinal fut admirable en mille belles actions qu'il fit pour rendre honneur aux Evêques & les mettre en consideration parmi les Peuples. Mais la suite fit voir que le Cardinal avoit des pensées bien differentes & néanmoins voyant l'aversion des Provinces contre la conduite de ce Prelat pour lequel il engageoit sa parole, il voulut donner quelque retenuë à ses mains en tirant de lui une promesse par écrit, qu'il ne prendroit chose quelconque dans l'Assemblée, laquelle il fit, & depuis il écrivit à Berland Prieur de St. Denis de la Chartre qu'il le prioit d'assurer

d'assurer son Eminence qu'il ne contreviendroit en façon quelconque à ce qu'il lui avoit promis.

Peu de jours auparavant on avoit joué la grande Comedie de l'*Histoire de Bu kingham* & dansé le célèbre Ballet au Palais-Cardinal auxquels les Prelats furent invités, & quelques-uns s'y trouverent, l'appareil en fut si magnifique qu'on l'estima des sommes immenses, & il fut dit que le Cardinal ayant voulu que les Prelats y fussent invités par les Agens entendoit qu'elle fut jouée aux dépens du Clergé.

L'Evêque de CHARTRES y avoit paru rangeant les Sièges, donnant les places aux Dames, & enfin s'étoit presenté sur le théatre à la tête de 24. pages, qui portoient la collation, lui étant vêtu de velours en habit court, disant à ses amis qui trouvoient à redire à cette action qu'il faisoit toutes sortes de mêtiers pour vivre. Il prit aussi le soin de disposer les plats du Festin de Madame la Duchesse d'ANGUIEN.

Pendant que les Brigues se faisoient pour lui, il ne put se tenir de dire à l'Evêque de BAZAS, qui dînoit à sa table, que c'étoit lui-même qui avoit dressé les Edits & Arrêts pour l'amortisse-

tiſſement, & d'en montrer les minutes corrigées de ſa main, qui étoit tout ce qu'il avoit fait, de quoi l'Evêque de BAZAS lui faiſant reproche, il le menaça de le chaſſer de ſa table, mais il lui fut répondu que c'étoit la table du Clergé, puiſque c'étoit de ſes deniers qu'elle ſubſiſtoit, quoique contre ſa volonté.

Céla étant ſu anima davantage les Députés à lui donner l'excluſion, laquelle le Cardinal voulant empêcher, il envoya l'Evêque d'AUXERRE vers tous les Députés du premier ordre avec un billet ſigné de ſa main par lequel il chargeoit ledit Evêque de prier ſes amis de vouloir recevoir en l'Aſſemblée l'Evêque de CHARTRES ſur la promeſſe qu'il lui avoit faite, & dont il ſe rendoit caution, que le Clergé n'auroit pas ſujet de ſe défier de ſa fidelité, & *qu'il ne le voleroit plus*, ce ſont les propres termes.

Il diſoit en particulier la même choſe à ceux qui le voyoient & entre autres il dit aux Archevêques de SENS & de TOULOUSE, & à l'Evêque de BAZAS que ſi l'Evêque de CHARTRES faiſoit la moindre friponnerie en l'Aſſemblée, il feroit ſa partie, & lui en feroit

feroit porter une punition, qui le déchargeroit de blâme devant Dieu & devant les hommes.

Ayant un jour retenu à dîner avec lui l'Archevêque de Toulouse & l'Evêque de Bazas, entre les autres discours de complaisance dont il usa pour les caresser il dit à l'Archevêque de Toulouse qu'il étoit de ceux que le Roi cherchoit pour les grandes charges, que si déja sa vertu ne l'avoit promu, Sa Majesté l'y éleveroit, à quoi il ajouta que ce n'étoit pas de ce jour qu'il le connoissoit, qu'il l'avoit vu Abbé de St. Amand & pour conclusion il le pria d'être favorable à l'Evêque de Chartres.

L'Archevêque de Toulouse lui repartit par une reconnoissance de son peu de merite & remerciement de sa bonne volonté, & de l'opinion qu'il avoit de lui; & pour l'Evêque de Chartres il lui dit que les Memoires des Provinces d'Auch, de Bordeaux, de Toulouse, d'Arles & de Vienne portoient ordre exprès à leurs Députés de lui donner l'exclusion.

Cette reponse toutefois ne le retint pas de prier chacun des Députés d'admettre à l'Assemblée l'Evêque de Char-

TRES, voulant qu'on passât par dessus tous pouvoirs & toutes les loix d'honneur & de conscience pour le contenter.

L'Evêque de BAZAS lui ayant ouvert le discours des Missions qu'il faisoit dans son Diocèse, il lui promit mille écus pour l'entretien de ses Missionnaires pour l'année, & lui donna l'esperance de l'aider pour les suivantes. Et parce que ce Prelat ayant demandé au Roi pour le bien des ames de son Diocèse de changer les Chanoines du Chapitre de Casteljaloux qui sont à la nomination de Sa Majesté en des Missionnaires, le Pere SIRMOND Jesuite, qui étoit son Confesseur, y avoit resisté, le Cardinal lui dit qu'il s'étonnoit comment le Roi lui avoit refusé une chose si juste.

Pendant que ces préparatifs se faisoient pour la tenuë de l'Assemblée, Mr. SCOTI Nonce du Pape, qui voyoit l'oppression qu'on faisoit au Clergé, & qui aprehendoit celle qu'on préparoit à l'Assemblée, cherchant les moyens d'y résister fit imprimer la protestation faite en l'Assemblée de l'an 1577. & en donna des copies à plusieurs pour servir de modele & d'instruction pour en faire un semblable. Il

Il reçut en même tems deux Brefs de Sa Sainteté pour rendre l'un au Roi, l'autre au Cardinal, ſur le ſujet des opreſſions que le Clergé ſouffroit & des vexations dont on le menaçoit, & parce que ſuivant la coûtume il en avoit des copies il les fit voir à pluſieurs des Deputés, à l'Archevêque de SENS & à celui de TOULOUSE, & même à l'Evêque de CHARTRES, & leur demanda leur ſentiment ſur l'ordre qu'il avoit à tenir, pour les rendre.

Sur quoi il lui fut repréſenté que s'il bailloit au Roi celui qui lui étoit adreſſé, le Cardinal s'en offenſeroit, & en empêcheroit tout l'effet, & en même tems ſe rendroit plus rude au Clergé pour la diſpoſition qu'il avoit à fâcher le Pape; qu'en les rendant tous deux au Cardinal, c'étoit ſuivre la methode du tems, & ne l'irriter pas davantage, mais que par ce moyen le Roi ne verroit pas celui qui lui étoit adreſſé & tous deux ſeroient inutiles.

Le Nonce connoiſſoit bien ceci & n'ignoroit pas qu'il avoit affaire à un Eſprit qui recevoit à injure tous les avis qu'on donnoit au Roi contraires aux ſiens, & qu'il s'aigriſſoit de tout ce qui venoit de la part de Sa Sainteté, &

que de lui témoigner ses desirs c'étoit le porter à des actions toutes contraires.

Il vouloit néanmoins que le Clergé sut la protection que Sa Sainteté lui donnoit & les soins qu'elle prenoit pour son soulagement & même il eut desiré pouvoir faire inserer ces Brefs dans les Registres de l'Assemblée quoi qu'il n'en esperât pas beaucoup de fruits.

Il les rendit donc tous deux au Cardinal, où il arriva ce qu'on avoit prevu, c'est que le Roi n'en eut aucune communication, & que par la mauvaise disposition de l'Esprit du Cardinal, ce que le Pape avoit écrit pour empêcher la vexation du Clergé, ne servit que pour l'augmenter. Car tant s'en faut que ces Brefs de l'Eglise lui fissent quelque impression, que plûtôt il en prit sujet de faire de plus grandes demandes & d'ajouter à l'oppression que le St. Pere le conjuroit de divertir ou d'empêcher. Et au lieu qu'auparavant il avoit fait publier par l'Edit que le Roi se contentoit de trois millions 600000. liv. pour faire cesser la recherche du droit d'Amortissement, il commença dès lors à ne vouloir rien

ra-

rabattre des *six Millions* qu'il avoit demandés par la Lettre de Convocation générale du Clergé, quoi qu'on ſut bien que c'étoit une ſomme exceſſive, que ſelon la façon accoutumée en telles rencontres il l'avoit demandée pour en obtenir une moindre, ſavoir les trois millions 600000. liv. portés par l'Edit du Roi, tellement que le ſoin que Sa Sainteté avoit aporté pour le ſoulagegement du Clergé, ne tourna qu'à ſa ruïne par le mépris que le Cardinal fit de ſon Bref, & par la ſupreſſion de celui qui s'adreſſoit à Sa Majeſté, de quoi le Nonce ayant conçu quelque ſoupçon, pour ne voir ni ſatisfaction ni réponſe faite à ſon Maître, il preſſa ſouvent le Cardinal de la lui donner, mais il n'en reçut aucune, ſinon que le Cardinal lui dit que le Roi par reſpect ne répondroit point, parce qu'il ne pouvoit écrire ſur ce ſujet à Sa Sainteté ſans lui repréſenter ſes droits & les ſoutenir, d'où Sa Sainteté s'offenſeroit : comme ſi le St. Siège étoit pour s'offenſer d'une réponſe raiſonnable, en cas que la prétention qu'on coloroit de l'autorité du Roi eut quelque juſtice. Mais c'étoit un prétexte pour couvrir la mauvaiſe foi

dont il avoit usé à retenir & suprimer le Bref adressé au Roi. Bref qui sans doute eut obtenu d'un si bon & si pieux Prince tout l'effet que le Pape en desiroit & toute la soumission & reverence que les Princes Chrétiens doivent à ses avertissemens, même en ce qui regarde les droits de l'Eglise.

Le Cardinal ayant lu ces Brefs en fut extraordinairement ému, il ne les laissa voir à personne, & craignit qu'étant venus à la connoissance de quelques personnes de l'Assemblée, ils n'en fussent plus difficiles, & que s'ils étoient divulgués le Roi n'en prit mauvaise impression de sa procedure, il couvrit néanmoins son ressentiment.

Les Deputés étant presque tous arrivés à Paris ils desirerent de se voir ensemble, pour resoudre ce qu'ils avoient à faire, pour commencer l'Assemblée, mais l'Archevêque de SENS étant logé à St. Magloire au Faubourg St. Jacques, & l'Archevêque de TOULOUSE en un logis un peu incommode à une autre extremité de la ville, il fut trouvé bon que le lieu de l'entrevûe fut en la maison de l'Evêque d'AUXERRE comme Agent du Clergé, qui étoit joignant le Palais du Cardinal.

Ce

Ce fut là qu'ils s'assemblerent & resolurent de se rendre tous à Mante pour commencer d'y travailler le 25. de Fevrier. Ils n'y furent pas plûtôt arrivés qu'aux premieres visites qu'ils se rendirent & en la premiere seance qu'ils tinrent dans le lieu préparé pour leur Conference, on commença de reconnoître les interêts de ceux qui se faisoient plus de fête.

On sut que le Cardinal, qui s'étoit toûjours montré autant ami des divisions, pour en profiter, qu'ennemi des reconciliations, si son avantage n'y étoit évident, avoit néanmoins pris soin de réünir l'Evêque de SISTERON avec l'Evêque de CHARTRES pour le profit qu'il en esperoit, lorsque tous deux conspireroient en tout à même fin: *Et ex illa horâ facti sunt invicem amici.*

On sut aussi que l'Evêque de GRENOBLE ayant fait le premier compliment à Monseigneur le Dauphin avoit témoigné desirer être son grand Aumônier & on le leurroit de l'esperance de cette charge.

On assura que l'Evêque d'AUXERRE, qui étoit porteur des volontés du Cardinal, avoit ses desseins particu-

 liers,

liers, qui tendoient à faire BERLAND Agent à quelque prix que ce fut, à quoi les anciens Agens, sans regarder de plus loin les consequences de cette affaire, se joignirent afin qu'en excluant les nouveaux ils pussent tous être continués.

On sut que l'Evêque de NISMES étoit très-mal dans l'esprit du Cardinal qui lui avoit fait depuis peu une reprimande bien aigre jusqu'à le menacer de lui faire faire son procès pour sa mauvaise conduite, qui avoit soulevé contre lui non seulement les Religionnaires, mais aussi les Catholiques de tous ordres. Ce Prelat avoit procuré de se faire députer par la faveur des Evêques d'AUXERRE & de CHARTRES, auxquels il avoit engagé sa parole pour faire tout ce qu'ils desireroient de lui. Et de fait il s'y portoit avec grande audace pour s'établir dans les bonnes graces de l'Evêque d'AUXERRE faisant grande gloire d'être utile aux domestiques du Cardinal, & se soûmettant bassement à eux, comme les Romains à SEJAN; (TACIT. 6. *Annalium*) esperant par son entremise de rentrer dans celle du Cardinal, afin qu'étant remis dans son opinion il put être transferé

par

par lui de l'Evêché de Nismes dans quelque autre plus près de Paris.

On fut averti que l'Evêque d'Autun s'étant vû caresser du Roi, de Mr. le Prince, & du Cardinal, après un rebut & une menace qu'il avoit souffert de ces deux derniers, s'étoit tellement laissé éblouïr à ce changement qu'étant tout épris & comme enivré de cette faveur non attenduë il se portoit avec chaleur à servir toutes leurs volontés.

On sut que l'Evêque de Senez poursuivoit la conservation d'un Office de President au Parlement de Provence après le decès de son frere, qui en avoit été pourvu, & qu'il sollicitoit d'en obtenir les provisions en son nom & d'en être chargé lui-même pour quelque tems. Esperance qu'on lui avoit donnée pour le gagner, & dont après l'Assemblée le Cardinal se divertit, lui disant qu'il feroit tort à son Ordre & néanmoins il fit donner la survivance de cette charge à un sien Neveu.

On eut aussi avis que l'Evêque de Boulogne, qui avoit un petit revenu, & qui depuis avoit été spolié par les Ennemis, qui étoient sur la fron-

frontiere, venoit d'obtenir la députation à la recommandation du Surintendant des Finances qui lui promettoit de lui faire donner six mil livres pour subsister, ce que l'Assemblée lui a depuis accordé.

Nous omettrons de raporter en cet Ecrit quelques engagemens sales & deshonêtes, & les actions indignes de quelques Députés que nous supprimerons pour le respect de la qualité des personnes, & nous tairons leurs vices, pour ne pas deshonorer leurs dignités, nous souvenant de ce qu'a écrit ORIGENE, que l'Histoire de SUZANNE n'étoit pas parmi les Livres Canoniques, parce qu'elle contenoit quelque chose contre l'honneur des Juges, & que parmi le Peuple de Dieu ce qui alloit contre l'honneur des Juges ou des Prêtres étoit écrit dans les Livres cachez, qu'ils appelloient *Apocryphes*, pour n'être pas exposés à la connoissance de tout le monde, & de ce que remarque SOCRATE que les Evêques, lorsqu'ils deposoient quelqu'un de leur Ordre, disoient seulement en général qu'il étoit coupable sans specifier le crime, pour ne pas diffamer l'Ordre avec la personne.

En cette premiere séance, aussitôt que les Députés eurent chacun pris leurs sièges, l'Evêque d'Auxerre proposa que le reglement de l'année 1626. donnoit pouvoir aux Assemblées d'y appeller l'Evêque Diocezain, & suplia la Compagnie de se servir de ce pouvoir en faveur de l'Evêque de Chartres & l'inviter à cette Assemblée qui se tenoit dans son Diocèse; mais parceque la Compagnie n'étoit pas encore formée, on ne put pas deliberer sur cette proposition.

L'Archevêque de Sens se trouvant le premier des Députés, ouvrit la Conference par un Discours grave qui representoit à la Compagnie les vexations exercées contre le Clergé depuis deux années, les desseins qu'on avoit formés pour empêcher cette Assemblée, & combien la convocation en avoit été necessaire pour y remedier à plusieurs maux dont ils étoient menacés, & comme pour l'obtenir les Evêques qui s'étoient trouvés à la suite de la Cour en ayant conferé, avoient été contraints de faire esperer au Cardinal qu'une Assemblée pourroit accorder au Roi six millions de livres qu'il témoignoit desirer, & que sur cette esperance

rance on avoit accordé la permission de convoquer cette Assemblée.

Mais que comme cette proposition avoit été faite sans pouvoir ni garantie, par un pur desir de remettre les affaires du Clergé dans leur ordre, il estimoit que ceux, qui avoient donné cette parole sans aveu, n'auroient pas occasion de s'offenser s'ils étoient desavoués : sur quoi tous les Députés d'une commune voix firent un desaveu de cette proposition faite sans charge ni pouvoir.

Ensuite il fut procedé à la lecture des Procurations & des noms des Députés qui étoient :

De la Province de Sens.

Mre. OCTAVE DE BELLEGARDE Archevêque de Sens.

Me. BONAVENTURE LE ROUSSEAU DE BAZOCHES Aumônier de MONSIEUR.

De la Province de Toulouse.

Mre. CHARLES DE MONTCHAL Archevêque de Toulouse.

Me. JEAN DE BERTRAND DE CAMINADES Abbé de Belleperche.

De

De la Province d'Aix.

Mre. TOUSSAINT DE GLANDEVES Evêque de Sisteron.

Frere JEAN DE GERONCE Grand Prieur de l'Abbaye de St. Victor de Marseille.

De la Province de Rouën.

Mre. FRANÇOIS PERICARD Evêque d'Evreux.

Me. ANDRE' MERLET DU JARDIN Docteur de Sorbonne Abbé de St. Lo.

De la Province de Bourges.

Mre. FRANÇOIS DE LA VALLETTE CORNUSSON Evêque de Vabres.

Me. ANTOINE DE FRADET DE St. AOUST Tresorier de la Ste. Chapelle de Bourges.

De la Province de Paris.

Mre. NICOLAS DENEZ Evêque d'Orleans.

Me. MICHEL TUBEUF Prieur de Dampmartin.

De la Province de Vienne.

Mre. Pierre Scaron Evêque de Grenoble.

Me. François Barthelemy de Beauregard Conſeiller au Parlement de Toulouſe & Prieur de Notre-Dame de Roquefort Diocèſe de Viviers.

De la Province de Lion.

Mre. Claude de la Magdeleine de Bagny Evêque d'Autun.

Me. Gratien Bernard Evêque de Macon.

De la Province d'Ambrun.

Mre. Louis Duchesne Evêque de Senez.

Mr. Henry Robert Sacriſtain de Digne.

De la Province de Bordeaux.

Mre. Henri de Bethune Evêque de Maillezais.

Me. Henry Darche Doyen de Bourdeaux.

De

De la Province de Rheims.

Mre. Louis Dole Evêque de Bologne.

Me. Clement Boucher Abbé de Tenailles.

De la Province d'Auch.

Mre. Henri Lytelphymaroni Evêque de Bazas.

Me. Charles de Vic Abbé de Jaramon.

De la Province de Narbonne.

Mre. Antoine Cochon Evêque de Nismes.

De la Province de Tours.

Mre. Gabriel de Beauvau Evêque de Nantes.

Me. Jean Hayet Abbé d'Aiguevive grand Archidiacre de Tours.

De la Province d'Arles.

Mre. Jacques Danez Evêque de Toulon.

Me. Gaspard de Varadier Archidiacre d'Arles.

Mre.

Mre. ELEONOR d'ESTAMPES Evêque de Chartres comme Diocesain sans procuration.

Mre. PIERRE DE BROC Evêque d'Auxerre, Agent de Paris sans procuration.

Me. BERTHIER Abbé de St. Vincent, ancien Agent d'Auch.

Me. DENIS DE LA BARDE, ancien Agent de Sens.

Nouveaux Agens.

Me. LOUP d'HUGUES Chantre de l'Eglise d'Ambrun.

Me.... de GRIGNAN.

Il ne se trouva aucune difficulté aux procurations, si ce n'est à celle de l'Evêque de BAZAS. Elle étoit en la forme que la Province d'Auch a accoûtumé de donner la sienne avec clause de ne pouvoir accorder aucune imposition ni directement ni indirectement.

Ce Prelat avoit été député sans y penser par le moyen des sollicitations de la Cour & avoit reçu sa procuration, sans qu'il y eut assisté, mais parce qu'après l'avoir souvent déclaré, même en parlant de l'Evêque de CHARTRES qu'il avoit ordre de sa Province

d'aller

d'aller à son exclusion, & d'ailleurs qu'il paroissoit fort porté à menager l'interêt de l'Eglise, qui n'étoit ce qu'on s'étoit promis de lui, l'Evêque d'Auxerre dit qu'il requeroit pour le Roi que cette Procuration fut rejettée & mise en ses mains pour la montrer à Sa Majesté & au Cardinal pour faire chasser ce vertueux Prelat de la Compagnie.

Cette façon de parler sembla d'autant plus extraordinaire, qu'elle étoit en la bouche d'un Evêque, lequel bien qu'il fut de la maison du Cardinal, néanmoins il n'entroit dans l'Assemblée qu'en qualité d'ancien Agent pour y rendre compte de ses actions, non pour contrecarrer celle des autres, outre qu'étant le dernier de son ordre il devoit avoir plus de respect pour ceux qui ayant même caractere que lui, avoient encore par dessus lui la prerogative de l'antiquité.

En effet la Compagnie rejetta sa requisition, & sa procuration fut reçuë avec cette clause comme étant ordinaire és procurations de plusieurs Provinces qui pour celà n'ont jamais été rejettés. Néanmoins par surprise, comme il est à croire, plûtôt que par prévarica-

rication elle fut tirée du Secretariat, où elle étoit en depôt, & portée à la Cour sans le sû de l'Assemblée.

Il y eut aussi contestation sur la Députation & sur l'Agence d'Ambrun, qui fut remise, pour être examinée, après que l'Assemblée seroit formée.

Les Députés élurent pour Presidens les deux Archevêques, qui l'étoient par la prérogative de leur dignité.

Pour Promoteur l'Abbé de St. VINCENT, & pour Secretaire le Sr. DE LA BARDE, tous deux anciens Agens.

Aussitôt que cette élection fut faite, plusieurs Prelats, qui n'étoient pas du corps de l'Assemblée, l'en congratulerent, & sur tout l'Archevêque de BORDEAUX écrivit qu'il en congratuloit l'Eglise. Et l'Evêque de LIZIEUX pour témoigner l'extrême contentement qu'il avoit d'en savoir les Chefs, écrivit ces mots :

Nihil talibus Ducibus Ecclesiæ Christi timendum.

L'Election étant faite la Compagnie nomma l'Archevêque de TOULOUSE, l'Evêque de GRENOBLE, le Doyen de BORDEAUX & l'Archidiacre d'AR-

LES,

LES, pour examiner les differens de la Députation & de l'Agence d'Ambrun, & en faire le raport à l'Assemblée, & d'autant que l'Evêque d'AUXERRE ne cessoit de requerir que l'Evêque comme Prelat du Diocese fut invité d'entrer, la Compagnie, pour en déliberer, fit faire lecture du reglement de l'année 1625. art. 10. qui est en ces termes: *Ne pourra être aggregé aux Assemblées fors que l'Evêque du lieu, où elles tiendront, sans toutefois qu'il puisse prétendre aucune taxe ni gratification quelconque.*

Et le même fut lû au Reglement de 1614. art. 11.

Mais à cela on opposoit que l'Assemblée ne se tenoit pas dans la Ville de sa residence qu'il étoit absent, & l'auteur de tous les maux du Clergé.

L'affaire mise en déliberation les Provinces y résisterent, mais néanmoins il fut résolu par pluralité de voix qu'il seroit invité d'entrer sans taxe suivant le reglement.

J'ajouterai toutefois qu'il n'y avoit point de Province qui ne fut en disposition de l'exclure pour la connoissance que toutes avoient de ses menées & de ses façons d'agir; mais comme on espere

toûjours le changement en bien des personnes de sa qualité, on se laissa porter par condescendance plûtôt que par affection à le recevoir, tant pour ne faire souffrir à un Prelat l'injure d'un rebut honteux, que pour contenter le Cardinal, qui avoit employé une si véhémente sollicitation pour lui procurer cet avantage, qui s'étoit rendu caution de son integrité, & qui en outre peu de jours auparavant usant de son audace accoutumée avoit fait porter cette parole à quelques-uns, que s'il étoit rejetté on recevroit incontinent des depêches du Roi, pour congedier & rompre l'Assemblée, & il n'y avoit rien qu'on ne dût craindre de lui.

Le lendemain 16. Fevrier ne restant plus pour faire prêter le serment aux Députés que de vuider le different de la Province d'Ambrun, le Promoteur requit que le rapport en fût fait. L'Evêque d'Auxerre se leva tout aussitôt de sa place & s'aprochant de l'Archevêque de Toulouse, lui dit de la part du Cardinal, qu'il raportât seulement ce qui regardoit la Députation, sans parler de l'Agence.

Cette façon de se lever, & d'aller dire aux Prelats ce qu'ils avoient à faire,

re, furprit d'abord la Compagnie, comme étant inufitée, & la feparation de deux affaires conjointes, & qui avoient été commifes conjointement à mêmes Commiffaires, lui fit juger qu'on formoit quelque nouveau deffein d'empêcher les nouveaux Agens d'entrer en charge pour y établir & continuër BERLAND, qui s'étoit intrus contre l'ordre du Clergé.

Il favoit que les Affemblées n'ont pas accoutumé de juger ces differens, mais qu'elles fe contentent d'ordinaire d'obliger les parties de s'entre-accommoder. C'eft pourquoi ledit Archevêque ayant vû les parties difpofées à quelque accommodement, avoit tâché de fon côté à les y porter par perfuafion.

Mais les parties qui voyoient le deffein qu'on faifoit fur l'Agence, craignoient que s'il traitoit de leur accord & qu'il ne réuffit pas, ou qu'il fallût en opiner, il ne fut recufé, defirant de l'avoir pour Juge. Ils ne voulurent rien traiter, qu'il ne plut auparavant à l'Affemblée d'ordonner, comme elle fit : Que fi les parties n'acquiefçoient pas à ce qui feroit arbitré, les Commiffaires ne feroient pas pour

cela recuſables au jugement du différend.

Le même jour toute l'Aſſemblée s'étant ſouvent étonnée de ce que BERLAND Prieur de St. Denis de la Chartre entroit dans la Compagnie ſans montrer aucune procuration ni pouvoir pour y aſſiſter, comme avoient fait tous les autres Députés, lui ordonna de faire voir en vertu de quoi il y entroit, ce qui fut cauſe qu'en la ſeance de l'après-dînée il mit ſur le bureau le procès verbal de ſon élection à l'Agence & la procuration que la Province de Paris lui avoit donnée en datte du 27. Mars 1640. pour être ſubrogé au lieu de PIERRE DE BROC auparavant Agent nommé par la même Province, & depuis promû à l'Evêché d'Auxerre.

Sur cette Procuration il fut conſideré *que Paris étoit ci devant un Evêché de la Province de Sens*, qu'il n'y avoit que 18. ans qu'il étoit érigé en Metropole, qu'avant cette création, n'y ayant que quatorze Provinces en France, elles étoient combinées, & les Agens pris par tour, l'une d'une Province de delà la Loire, & l'autre de deça, & qu en ſept Elections d'Agens toutes

toutes les Provinces y avoient pourvû selon cet ordre.

Mais que Paris étant soustrait de sa Province, pour en faire une quinzième, le nombre se trouvant inégal, la combinaison ne se pouvoit faire, ce qui troubloit l'ordre des Agences. C'est pourquoi en l'Assemblée de 1625. il y eut déliberation que la Province de Paris opineroit sous celle de Sens & ne feroit point de corps séparé.

On fit ensuite lecture de la résolution de l'Assemblée générale de l'an 1636. prise le 27. Mars, portant que s'il arrivoit durant le tems de l'Agence des nommés par les Provinces de Sens & de Paris, que l'un des deux vînt à être promû à l'Episcopat ou à deceder, la Province qui l'auroit nommé n'en pourroit subroger un autre en sa place, & celui qui demeureroit, exerceroit seul la charge avec celui de la Province d'Auch.

Et quant à la nomination qui écherroit ci après à la Province de Sens, ou en ce cas que les deux Agens vinssent à être promus à l'Episcopat ou à deceder, que les deux Provinces s'uniront pour proceder à la nomination, & à ces fins que l'Assemblée sera convoquée

par l'Archevêque de SENS en la maniere accoûtumée avant l'erection de la Province de Paris, laquelle y envoyeroit ses Députés, si mieux la Province de Paris n'aime faire un fond suffisant pour les gages, appointemens, & toute autre dépense d'un Agent, avant que celui qu'elle aura nommé soit reçu & admis en l'exercice de la charge, faisant défenses aux autres Agens, & au Receveur général du Clergé de reconnoître aucuns Agens de ladite Province que celui qui sera choisi en cette forme & maniere.

A quoi l'Evêque de MAILLEZAIS ajouta que sa Province & plusieurs autres étant informées que ledit BERLAND avoit brisé les Archives du Clergé, enlevé les principaux titres, & porté les departemens chez Mr. de BULLION Surintendant des Finances, qu'en outre il avoit desavoué sans pouvoir quelconque en plein Conseil l'opposition faite par l'Abbé de St. VINCENT à l'Arrêt du Conseil sur le droit prétendu sur les Amortissemens, elles avoient chargé les Députés de demander que le procès commencé pour ce vol & prevarication & avec mauvaises procedures fut poursuivi, & que le Monitoire

nitoire déja obtenu, pour en avoir plus grandes preuves, fut publié & l'information continuée.

Alors BERLAND piqué jusqu'au vif, élevant sa voix plus haut que celle de l'Evêque, s'écria qu'il étoit Gentilhomme & parent de Monseigneur, (car c'est ainsi que parloient les dependans du Cardinal) que le Cardinal ne le desavoueroit pas, & qu'il avoit approuvé tout ce qu'il avoit fait, qu'au surplus il avoit *cinquante mille Ecus*, pour poursuivre la reparation de l'injure que lui faisoit l'Evêque de MAILLEZAIS: bravades aussi pleines de vanité que vuides de modestie, puisque l'outrage dont il se plaignoit ne venoit pas de l'Evêque; mais des actions indignes qui lui étoient justement reprochées.

Néanmoins, quoique ses repliques fussent dignes de risée & plus propres à augmenter son opprobre qu'à le guérir, il ne manqua pas de second, l'Evêque d'AUXERRE prit la parole pour les soutenir & les faire valoir.

Il se disoit qu'il avoit avec lui des attaches très-étroites, mais serrées par d'autres liens que celui de la Charité, que l'Apôtre appelle *le lien de la perfection.*

Après tous ces discours les Députés de la Province de Paris ayant fait leurs protestations pour l'interêt de leur Province ; & ceux de Sens leurs requisitions, & étant tous étonnés, comme étant ces deux Provinces dans l'interêt de cette Agence l'une pour & l'autre contre, l'affaire fut exactement agitée, & comme quelques-uns s'informoient de BERLAND, qui osoit se dire parent du Cardinal, & alleguer cette parenté, pour couvrir les excès dont il étoit accusé. Il fut dit qu'il étoit le Solliciteur des Procès de Mr. DU PONT DE COURLAY, & quasi de tous ceux de la maison du Cardinal, qui avoient des affaires auxquels il s'offroit incontinent ; qu'il étoit un pilier du Grand Conseil, où il étoit d'ordinaire à la poursuite de quelque procès.

Que peu de jours auparavant passant par Poissy pour venir à l'Assemblée, il s'étoit porté à une action très-honteuse & fort éloignée de la perfection de l'Etat Episcopal, duquel néanmoins il avoit usurpé le titre en cette infamie, laquelle ayant été publiée avoit scandalisé tout le Peuple, & donné sujet de proferer mille outrages contre les Prelats,

lats, comme si tous étoient coupables de son crime, ou capables de faire de semblables excès.

Tellement que par cette action infame il avoit fait rejaillir le blâme & le reproche sur la face de toute l'Assemblée.

Enfin tout étant pesé & consideré par resolution prise à la pluralité des voix, l'élection dudit BERLAND fut jugée contraire aux reglemens, lui exclus, le desaveu par lui fait de l'opposition formée par l'Abbé de St. VINCENT Agent contre l'Arrêt du Conseil du 6. Octobre 1640. desaprouvé, & la déclaration en reconnoissance qu'il avoit faite condamnée unanimement de toute l'Assemblée.

Cette déclaration devoit arrêter BERLAND, s'il lui eût resté quelque sorte de respect, mais néanmoins sans honte de pudeur, il entra le lendemain dans l'Assemblée de laquelle il étoit legitimement exclus, & en même tems il envoya dire au Cardinal „ qu'encore
„ qu'il eût défendu sa cause par l'hon-
„ neur qu'il avoit de sa parenté, on
„ n'avoit pas laissé de le chasser hon-
„ teusement, & son nom dont il s'é-
„ toit muni comme d'une sauvegarde
 „ in-

„ inviolable n'ayant pas été consideré, „ étoit demeuré flêtri par les mépris „ qu'on en avoit fait, & en son nom „ sa personne interessée : que l'ayant „ fait paroître à l'extremité comme un „ Dieu de Machine, il avoit toute- „ fois paru en vain & sans faire coup, „ par le peu de compte qu'on en „ avoit fait : qu'il avoit été rebuté en „ haine du desaveu qu'il avoit fait en „ plein Conseil de l'opposition faite „ par l'Abbé de St. VINCENT, & par- „ ce qu'il avoit reconnu que le droit „ des Amortissemens étoit dû par le „ Clergé és termes de l'Arrêt con- „ tre lequel l'opposition avoit été „ formée.

„ Qu'en tout cela il n'avoit rien „ fait que par son ordre & par son „ commandement, le mépris desquels „ étant celui de son autorité le de- „ voit porter à le maintenir en main- „ tenant celui qui n'avoit agi en cet- „ te affaire que comme instrument de „ ses volontés.

Aussitôt qu'on sut ses plaintes adressées au Cardinal, la crainte des uns, & la flaterie des autres donnerent esperance à BERLAND de faire revoquer cette déliberation; il tâche de former parti

parti pour cela. Les Evêques de NISMES & de NANTES qui s'étoient arrêtés à Paris, & l'Evêque de CHARTRES, qui avoit été invité, furent pressés de venir.

Cependant le 25. Fevrier de relevée l'Archevêque de TOULOUSE étoit invité de faire son rapport de l'accommodement fait entre les Députés & Agens nommés par la Province d'Ambrun. Mais à peine fut-il proposé, que l'Evêque d'AUTUN remontra que l'affaire de l'Agence étoit assez considerable pour être differée jusqu'à l'arrivée de tous les Deputés, quoi qu'il n'y manquât que l'Evêque de NANTES.

La Province de Tours fit instance que l'on attendît sa venuë pour en parler.

Le Promoteur, qui étoit l'un des Anciens Agens, tâchant d'être continué par le rebut des nouveaux, representa que le different des Députés d'Ambrun étoit une affaire separée & fort dissemblable de celle des Agens, que les Députés n'étant pas reglés empêchoient que l'Assemblée ne fit le serment accoutumé, mais qu'il y avoit un serment particulier pour les Agens, qu'ainsi l'on pouvoit differer de termi-

ner les difficultés qui se trouvoient en l'Agence sans retarder de prendre résolution sur la Députation.

Mais, parceque la difficulté qui se rencontroit en la Députation ne differoit de celle qui étoit en l'Agence, que c'étoit le même procès verbal qui les vuidoit toutes deux, & que les parties étoient d'accord, l'Assemblée trouva bon de passer outre nonobstant ses remontrances.

L'affaire étant mise en déliberation par les suffrages des Provinces, furent reçus pour Deputés de la Province d'Ambrun l'Evêque de SENEZ pour le premier Ordre, & HENRI ROBERT Sacristain de l'Eglise de Digne pour le second. Et par les mêmes suffrages le Sr. LOUIS d'HUGUES Prêtre, Docteur en Droit, Chantre & Chanoine de l'Eglise d'Ambrun, Vicaire général & Official de l'Archevêque de ladite Province fut reçu pour Agent. L'Abbé de GRIGNAN nommé pour Agent de la Province d'Arles n'étant pas encore arrivé, le procès verbal de son Election fut presenté à l'Assemblée par les Deputés de sa Province, & il fut ordonné qu'il seroit remis au Greffe pour y être déliberé après son arrivée.

vée. Enſuite tous les Deputés firent le ſerment en la forme qu'elle avoit été gardée aux Aſſemblées de Melun & aux autres, comme s'enſuit:

Serment omis dans le procès verbal parce qu'il a été mal obſervé.

Tous les Prelats & Deputés du premier & ſecond Ordre ayant la main ſur la poitrine dirent :

„ Nous promettons & jurons de
„ n'opiner ni donner avis qui ne ſoit
„ ſelon nos conſciences à l'honneur de
„ Dieu & autorité, bien, & conſer-
„ vation de ſon Egliſe, ſans nous laiſ-
„ ſer aller à la faveur, importunité,
„ ni autres paſſions humaines, que
„ nous ne revelerons ni directement ni
„ indirectement pour quelque cauſe
„ ou conſideration, ou pour quelque
„ perſonne que ce ſoit les opinions
„ particulieres, déliberations, & reſo-
„ lutions priſes en la Compagnie, ſi-
„ non autant qu'il ſera permis par
„ icelle.

Le même jour l'Evêque de NISMES propoſa que le Cardinal étoit continuellement occupé dans les plus grandes & importantes affaires de l'Etat, qui ne lui permettoient pas d'honorer la Compagnie de ſa preſence,

 mais

mais qu'il étoit à propos qu'au moins il fut prié d'agréer d'en être le Chef & d'accepter la qualité de premier President, comme il avoit fait en l'Assemblée de 1635.

Sur quoi l'Archevêque de SENS President jugea que la proposition ayant été faite le Cardinal prendroit à injure, si elle n'étoit accueillie, tellement que sans en faire déliberer, de peur d'engager davantage toute la Compagnie à une proposition qu'elle n'eût osé rejetter, il pria les Deputés, qui le devoient saluer, de faire cet Office.

Le bruit de cette flaterie étant arrivé à Paris, on la jugea ridicule. On disoit que le Cardinal avoit desiré que l'Assemblée fit cette bassesse, pour la rendre méprisable, & afin que les mauvais traitemens qu'il lui feroit étonnassent moins les Peuples, qui n'avoient pas cette Compagnie en estime. On publioit que c'étoit un President de nom, que pour la raison qu'en avoit alleguée l'Evêque de NISMES, il ne falloit pas accorder ce qu'il demandoit, ni faire une chose inouïe dans le Clergé, que ce titre honoraire sans fonction, n'étoit que pour avoir ensuite un
pre-

present de l'Assemblée, comme de fait il en reçut une bourse de 2000. liv.

Les plus clairvoyants pénétroient plus avant & disoient que c'étoit une surprise pour obliger l'Assemblée à lui communiquer tous ses desseins & prendre la loi de lui.

On se souvenoit qu'il avoit desiré cette qualité en l'année 1635. pour donner couleur à une oppression qu'il fit à la liberté du Clergé, car voulant surprendre l'Assemblée, pour en tirer par adresse une déclaration de la nullité des mariages des Princes faits sans le consentement du Roi, & ayant cette affaire grandement au cœur, pour la faire selon son desir, il avoit besoin d'un President qui lui tînt la main, auquel il se put découvrir, & concerter avec lui les souplesses dont il vouloit user pour surprendre la Religion des Prelats. Ayant ce dessein il ne pouvoit prendre confiance aux Archevêques d'Auch & de Toulouse qui se trouvoient les plus anciens. C'est pourquoi afin de les exclure il desira d'être nommé President, & ensuite que l'Assemblée élut pour Presidens en son absence ceux qu'il desiroit. Et à ces fins il envoya querir en particulier plusieurs de

de l'Aſſemblée pour leur faire ſavoir ſon deſir, & fit ſolliciter tous les autres au nom du Roi pour l'Abbé de BEAUVEAU ſon Me. de Chambre.

Il deſira auſſi cette qualité de Preſident afin qu'avec confiance les Députés lui communiquaſſent leurs reſolutions & même leurs penſées, & lui raportaſſent tout ce qui ſe diroit & feroit dans l'Aſſemblée ſans crainte de violer leur ſerment, & ſous ce prétexte il procura que l'Aſſemblée nommât les Preſidens qu'il deſiroit pour être ſous lui, & pour être comme ſes Lieutenans, ce qui fut cauſe que les Archevêques d'AUCH & de TOULOUSE s'abſenterent, & ne voulurent être ni ſecond ni troiſième Preſident.

D'où il arriva que ſi le Cardinal obtint ce qu'il vouloit en ce point, ayant ſurpris l'Aſſemblée par mille déguiſemens, il eut de la confuſion en quelques rencontres & attira ſur ſoi les reproches d'avoir óprimé la liberté du Clergé au point, qui juſqu'alors avoit été le plus inviolable.

Mais ce qui ne doit pas être omis, pour faire voir l'eſprit altier avec lequel il agiſſoit, bien qu'honoré par l'Aſſemblée du titre de Preſident, il ne daigna

daigna pas la visiter ni en l'année 1635. bien que pendant la tenuë il passa quatre ou cinq fois à la porte du lieu où elle se tenoit, allant en Sorbonne voir si ses armoiries étoient bien peintes sur les vitres ou gravées sur les clefs des portes. Il ne daigna d'y entrer ni en l'année 1641. quoi qu'il eût pris séance en celle de 1625. qui ne lui avoit pas fait cet honneur de l'élire pour President & que toûjours les plus grands Cardinaux soient allés remercier les Assemblées, qui les avoient invités à y prendre le rang & séance. Mais son Esprit encore plus éminent que sa dignité lui faisoit croire qu'il étoit élevé par dessus les regles de l'honneur aussi bien que par dessus les loix de la justice.

Le dernier jour de Fevrier l'Évêque de Chartres arriva avec dessein de se rendre maître de l'Assemblée & d'un nouveau département qu'il avoit préparé avec Berland de complaire en tout à l'Evêque d'Auxerre qui avoit l'oreille du Cardinal, & à Berland, qui lui étoit étroitement uni. Il designoit encore de maintenir Doublet duquel il avoit reçu quelque somme d'avance, de troubler Courtin à sare-

reception en la Commission de Receveur général du Clergé, de laquelle il avoit traité, pour l'obliger en le troublant de lui en payer les ventes & honneurs, & en outre d'obtenir des gratifications de l'Assemblée comme il avoit toûjours accoûtumé.

Ce Prelat a l'esprit bon, la conversation agréable, la naissance illustre, le naturel excellent, l'institution très-bonne. Il a très-bien étudié en Théologie & fait tous les Actes pour être Docteur en la Faculté de Sorbonne à quoi il est parvenu, & a réussi.

Ces belles qualités l'éleveroient bien haut, & s'il n'y avoit un contrepoids qui les abaissât. C'est qu'étant ambitieux & magnifique en toute sorte de dépense, soit pour amusemens, livrées, équipages, & pour la bonne table soit pour les fleurs, peintures & autres curiosités, sa depense a toûjours excedé sa recette, & ne trouvant d'autre moyen pour fournir à ses profusions, il a quitté de bonne heure toute sorte d'Etude pour appliquer tout son esprit & son industrie à la connoissance des affaires du Clergé, sur lesquelles il s'est établi un empire absolu.

Pour

Pour y parvenir, il a tâché depuis longtemps par son artifice d'avoir seul la connoissance des affaires, & d'empêcher que les autres Prelats n'en soient instruits par le moyen des Officiers, à quoi lui a servi son sejour ordinaire dans Paris pour la proximité de son Diocèse, ayant eu soin d'apprendre dans cette grande ville, où les affaires attirent les Prelats de diverses Provinces, les sujets qui les y faisoient venir, d'où prenant occasion de leur offrir son service & leur promettre son assistance par ses recommandations, il s'est insinué dans leurs bonnes graces & s'est acquis par cette voye une grande intelligence des affaires du Clergé.

Il ne s'est pas contenté de la connoissance des affaires, mais comme il a l'esprit subtil il s'est encore étudié à connoître les habitudes & inclinations des Prelats & à sonder ceux qui pouvoient être ployables, s'introduisant dans leur familiarité & les invitant à sa table, pour pénetrer dans leur interieur, & de couvrir leur foible en ce tems où l'esprit se relâche & est moins sur ses gardes. Outre ces soins les fréquentes députations qui l'ont rendu pre-

present en la plûpart des Assemblées tenues depuis les Etats de l'année 1614. où il commença de se produire, lui ayant acquis une grande experience des intrigues qui s'y pratiquoient.

Et pour faire valoir tout cela dans les occasions, il a toûjours la correspondance des Intendans des Finances qui l'appuyent pour le rendre plus puissant dans le soin qu'il a de prémouvoir leurs prétensions.

Avec tous ces avantages il fait aisément parti dans les Assemblées, gagnant les Députés par ses menées & se les acquerant l'un après l'autre jusqu'à ce qu'il en ait le nombre suffisant, pour être le Maître des deliberations.

Que s'il s'en trouve quelques-uns *qui opinent & parlent du ventre comme la Pythonisse*, il s'assure d'eux en les traitant souvent à sa table pour laquelle il a toûjours eu soin de trainer un grand équipage de cuisine. Il ne l'omit pas en cette Assemblée, où il vint fourni de tout attirail necessaire, pour dresser une table magnifique.

Il sait encore se servir d'une autre adresse commune aux Esprits factieux, c'est de se familiariser avec les moindres & par ces attraits leur gagner le cœur, esti-

eſtimant que tous outils, c'eſt-à-dire, grands & petits, ſervent à un bon ouvrier qui ſait appliquer chacun à ſon uſage.

Dans les familiarités il retient toûjours l'avantage qu'il s'eſt acquis ſur ceux qu'il peut ſoumettre & ſe ſert aux occaſions pour cela de l'emploi de ſa faveur & de ſon credit auprès du Roi, du Chancelier, & des autres deſquels il a beſoin.

Que ſi d'avanture il en rencontre quelques-uns qui ſe laiſſent éblouïr à l'éclat de l'or, il les ſurprend par cet endroit. S'ils ſont avides de gloire, il leur en fait eſperer, & n'omet rien qui ſoit propre pour ébranler la conſtance ou pour ſeduire l'integrité des meilleurs, s'ils n'ont d'autres vertus que celles de Philoſophes, qui, comme diſoit un Ancien, ſe laiſſent ſurprendre par telles ſortes d'attraits.

Il eſt vrai que comme il a la naiſſance bonne & qu'il a été bien élevé, ces ſemences ne ſont pas tellement étoufées par les habitudes contraires qu'il a depuis contractées que quelques reſtes & ſaillies n'en paroiſſent avec la rougeur qui lui monte au viſage lorsqu'il ſe voit ſurpris en quelque mauvais deſſein, mais

mais l'habitude contraire qui prevaut ſur ce bon mouvement tâche auſſitôt de vaincre cette pudeur ou de la couvrir en ſe raſſurant, & pour ſe fortifier davantage, s'il connoit quelqu'un de ceux qui ont le front affermi, & qui, comme diſoit le Prophete, *neſciunt erubeſcere*, il tâche de les gagner, & après fait faire par eux toutes les mauvaiſes propoſitions, mais après qu'elles ſont propoſées & agitées, les voyant couvertes de quelques couleurs apparentes que d'autres ont alleguées, il ſe fait de fête pour les affermir, & n'ayant pas eu le front de les mettre en avant, il a l'audace de les défendre. Et ſi ſur la conteſtation il arrive du tumulte & qu'il ne ſoit pas le plus fort pour emporter la victoire, il diſſimule comme s'il étoit indifferent & tâche d'y mettre le hola.

Il a tant de paſſion à ſes intrigues, qu'il témoigne une jalouſie extrême contre ceux qui ont quelque adreſſe ou connoiſſance qu'il n'a pas, d'où fort à propos quelqu'un parlant de lui l'a comparé à RENAUD l'un de ſes Predeceſſeurs à l'Evêché de Chartres, duquel PIERRE DE BLOIS dit ces mots en une de ſes Epîtres: *Ivi ad eum &*

vidi

vidi eum quandoque sic exinanitum liberalitatibus, quod eum invitum ac dolentem adigebat necessitas exactionibus & rapinis operam dare.

Comme ce Prelat fut arrivé l'Assemblée, il sut que BERLAND en étoit exclus, & en même tems l'Evêque d'AUXERRE le consulta sur les moyens de le rétablir. BERLAND, qui avoit ouï dire que l'Evêque de CHARTRES avoit proposé de faire congedier l'Assemblée, si elle ne le recevoit, met en avant le même moyen pour se maintenir, mais l'Evêque de CHARTRES y trouvant trop de violence & beaucoup de difficulté lui fit entendre qu'il falloit tâcher par une autre voye plus douce d'obtenir de l'Assemblée même son rétablissement.

Il s'assura de l'Evêque de SISTERON qui avoit été d'avis d'exclure BERLAND, & qu'il voyoit doué d'une facilité de parler, qui peut beaucoup dans une Assemblée, & de l'Evêque de NISMES qu'il destina pour rompre la glace, & porter toutes les propositions hardies & qui pouvoient craindre le blâme; & de l'Evêque d'AUTUN personnage de bonne naissance, mais de peu d'experience & de moindre con-

conduite, & néanmoins hardi, qualité difficile à soutenir dans ces defauts. Tous ceux-ci resolurent ensemble de faire effort d'obtenir de l'Assemblée la revocation de la deliberation prise contre BERLAND.

Pour y parvenir, ils unirent avec eux les Evêques de BOULOGNE, de SENS, & d'AUXERRE.

Ce jour les Sieurs de LEON BRULART l'un des anciens Conseillers du Conseil privé du Roi & PARTILLY d'EMERY Intendant des Finances, & Commissaires envoyés par le Roi arriverent à Mante.

La Compagnie fut surprise de voir le mépris avec lequel on traitoit le Clergé, depuis que le Cardinal avoit la conduite des affaires, car encore que le Sr. BRULARD fut un personnage de grand merite, & l'un des plus anciens Conseillers d'Etat, néanmoins le Roi avoit accoûtumé d'envoyer aux Assemblées du Clergé des personnages de plus haute consideration. C'étoit d'ordinaire le Chancelier ou le Garde des Sceaux ou des Ducs & Pairs, comme le Chancelier de BELLIEVRE, le Maréchal de SCHOMBERG le Surintendant des Finances, & le Duc de VEN-

VENTADOUR furent envoyés aux Assemblées de 1614. & le Sr. de CHATEAUNEUF Garde des Sceaux de l'Ordre du St. Esprit en l'Assemblée de 1625. En la derniere Assemblée on avoit envoyé le Sr. DURET de CHEVRY Intendant & Controlleur Général des Finances & le Sr. d'ESTAMPES Maître des Requêtes, lesquels avoient été reçus sans aucune plainte, sous prétexte que le Sr. DURET Président en la Chambre des Comptes étoit Secretaire & Commandeur de l'Ordre du St. Esprit & en portoit le Cordon Bleu, & que le Sr. d'ESTAMPES avoit été Ecclesiastique député & Promoteur en l'Assemblée de 1625. & qu'ainsi il sembloit qu'il seroit plus favorable que tout autre qne le Roi eut pu employer envers un Ordre duquel il avoit connu les secrets & retiré de grands profits.

Les Commissaires visiterent en particulier les Presidens & tous les Prélats de l'Assemblée, & après ils demanderent audience qui leur fut accordée le lendemain premier de Mars.

Ce jour après la Messe l'Evêque de CHARTRES fut reçu dans l'Assemblée, laquelle sur les promesses qu'il avoit fai-

tes aux premiers de la Compagnie, & fur les paroles que le Cardinal avoit données pour lui fi folemnellement qu'il donneroit compte fidele de tout ce qu'il connoitroit être à l'avantage du Clergé, & qu'il rendroit grand refpect & obeïffance à la Compagnie, le reçut & accueillit favorablement, chacun fe perfuadant que fe voyant ainfi obligé par l'Affemblée il lui feroit utile, comme il le pouvoit être pour la grande connoiffance qu'il a des affaires du Clergé.

Les Commiffaires du Roi furent enfuite introduits dans la Salle de l'Affemblée, conduits chacun par un Prelat qui fuivant la coûtume marchoit devant, & un Député du fecond Ordre qui fuivoit. Ils prirent leurs féances dans deux chaifes à bras au milieu de la Salle vis à vis des Prefidens. Et le Sr. de LEON BRUSLARD ayant prefenté une Lettre du Roi au Prefident, & falué la Compagnie fort refpectueufement, dit „ que le Roi ayant fu la feance „ de la Compagnie convoquée par fa „ permiffion, les avoit envoyés pour „ la vifiter de fa part, & lui témoi„ gner le contentement que fa Majefté „ avoit de favoir le bon choix de tant

de

„ de grands personnages députés pour
„ y assister, qu'elle se promettoit beau-
„ coup des prudentes & utiles reso-
„ lutions qui y seroient prises sur les
„ affaires qui regardent son service,
„ la dignité de sa Couronne & la dé-
„ fense de son Etat contre les desseins
„ des ennemis de son repos & de sa
„ prosperité, qu'elle leur avoit aussi
„ ordonné d'assurer tous les Seigneurs
„ Députés de l'estime qu'elle faisoit de
„ leur mérite & du desir qu'elle avoit
„ de les favoriser dans toutes les occa-
„ sions. " Ensuite il représenta fort dignement l'état des affaires publiques, la necessité de la guerre, la protection que le Roi devoit à ses Alliés, l'heureux succès de ses armes, non sans louër les Conseils du Cardinal, l'obligation que le Clergé avoit au Roi pour avoir rétabli la Religion en plusieurs endroits, & abattu l'Hérésie, rempli les Evêchés de grands personnages & conservé les immunités de l'Eglise. Sur quoi il convia l'Assemblée à reconnoitre tant de faveurs par une générale liberalité, vu même que tous les autres Ordres s'étoient épuisés, le Peuple par contribution, les Officiers par taxes, & de donner l'exemple aux Peuples par la

promptitude à ſecourir l'Etat. Il conclut par la demande de *ſix millions* 600000. *liv.* aſſeurant l'Aſſemblée que le Roi reconnoitroit les contributions par les demonſtrations de ſa bienveillance en relevant le premier Corps du Roiaume de tous les ornemens d'honneur & d'autorité qu'il pourroit deſirer.

L'Archevêque de SENS répondit par un diſcours grave & ſolide, louant le choix que le Roi avoit fait de perſonnes ſi conſiderables par le rang qu'elles tenoient en ſon Conſeil & par les Ambaſſades importantes & grands emplois qu'elles avoient dignement conduits, les aſſûra des affections des Députés & de leur zele au ſervice du Roi, remarqua les obligations que le Clergé lui avoit, les merveilles qu'il avoit faites pour relever la gloire de l'Egliſe, ſes travaux pour rétablir la Religion.

A quoi néanmoins il étoit contraint d'ajouter quelque eſpece de plainte de beaucoup de contraventions à ſes immunités, reſervant de les expliquer plus au long és remontrances qui en ſeroient faites à Sa Majeſté de laquelle l'Egliſe attendoit toute ſorte de protection.

„ Que

„ Que le Clergé reconnoiſſoit la
„ juſtice des armes du Roi, & deſi-
„ roit de lui donner un ſecours égal à
„ ſon affection, mais que ce Corps,
„ pour être le premier de l'Etat, n'é-
„ toit pas le plus opulent, que comme
„ dans les corps malades les parties no-
„ bles ſont celles qui ſouffrent le plus,
„ ainſi dans les troubles qui affligent
„ le corps politique du Roiaume, le
„ Clergé, qui en eſt le principal mem-
„ bre, étoit le plus affligé.

„ Qu'outre leurs charges ordinai-
„ res il étoit ſurchargé des paſſages &
„ logemens de guerre, qui prennent
„ toûjours leurs routes par les terres
„ de l'Egliſe ; que ſi quelqu'un avoit
„ fait eſperer au Roi 6600000. livres
„ c'étoit ſans pouvoir de les promet-
„ tre & ſans moyen de l'accomplir ;
„ que néanmoins l'Aſſemblée pleine
„ d'affection pour contenter Sa Ma-
„ jeſté & lui témoigner ſes reſpects
„ en délibereroit, & leur feroit ſavoir
„ au plûtôt ſes reſolutions.

Enſuite le Sr. de Leon reprenant la parole exhorta les Députés au reſpect mutuel & à l'amour & concorde ſelon la pratique des Commiſſaires des Princes Seculiers dans les Aſſemblées Eccleſiaſtiques.

 Après

Après ces discours & complimens les Commissaires étant sortis, conduits comme à l'entrée, Mr. le President représenta à la Compagnie, „ qu'il étoit „ necessaire de prendre quelques résolu„ tions sur la demande faite de la part du „ Roi, mais qu'il falloit considerer deux „ devoirs auxquels ils s'étoient obligés, „ l'un de ménager les interêts de l'Egli„ se, dont les Provinces en les députant „ les avoient rendus depositaires, l'autre „ de satisfaire à l'affection qui doit por„ ter un chacun de secourir le Roi.

„ Que ces deux choses meritoient une „ mûre déliberation & plus de tems pour „ consulter & se resoudre, & que peut„ être les Commissaires ne pensoient, que „ partant s'ils pressoient la Compagnie „ de hâter & précipiter la resolution, il „ seroit à propos de leur représenter le „ peu de Seances qu'elle avoit tenues, & „ qu'encore qu'elle eût de grands desirs „ de servir le Roi, elle avoit besoin de „ huit jours pour en examiner les moins „ onereux au Clergé, avant que de pren„ dre quelque resolution.

Ce qui ayant été approuvé de toute l'Assemblée le President nomma les Evêques de GRENOBLE & d'AUXERRE du premier Ordre, le Doyen de

MASCON

MASCON & le Grand Prieur de St. VINCENT du second, & l'Abbé de St. VINCENT ancien Agent, pour visiter les Commissaires & leur faire entendre que l'Assemblée avoit besoin de huit jours pour se resoudre & faire réponse à leur demande.

En la même séance l'Evêque de CHARTRES fut prié de faire l'Office solemnel & dire la Messe du St. Esprit pour le commencement de l'Assemblée le Dimanche ensuivant, & lui furent donnés des Officiers, & resolu que tous les Députés se rendroient ce jour-là dans la salle de l'Assemblée pour en partir deux à deux, les Prelats avec leur Rochet & Camail, & les autres avec leur bonnet, où ils communieroient tous avec des étoles en la maniere pratiquée en l'Assemblée de Melun & depuis continuée. Les Assemblées Ecclesiastiques commencent toûjours par une Messe du St. Esprit pour invoquer son assistance, d'autant qu'étant vent, lumiere, & amour, il inspire, illumine & unit, & comme en la Trinité il est principe d'union σύνδεσμος parce qu'il joint le Pere & le Fils par le lien d'un amour indissoluble, d'où St. BERNARD l'ap-

pelle *indissolubile vinculum Trinitatis*, aussi dans les Assemblées il unit les esprits par la concorde, & étant l'Esprit de conseil & de force, il donne grace pour sagement déliberer, & le courage pour soûtenir sans rien craindre le parti de la Justice.

Les Assemblées du Clergé étant composées de personnes indépendantes les unes des autres, & qui n'ayant accoûtumé d'être dans des Compagnies reglées oublient facilement la déference mutuelle qui fait la liaison des cœurs, le desordre & la confusion y seroient inévitables sans la presence & assistance de cet Esprit de paix & d'union. Il étoit très-necessaire en cette occasion en laquelle l'Eglise étant fortement attaquée ne se pouvoit garantir du malheur que par la Concorde.

Ce même jour de relevée, après que les Commissaires du Roi eurent fait le raport de leur visite, & de l'agrément que les Commissaires avoient témoigné du delai que l'Assemblée prenoit, l'Evêque de CHARTRES remit sur le tapis l'Agence de BERLAND & avec un discours préparé & un ton fort respectueux il remontra le droit que la Province de Paris avoit eu de le nommer

mer en la place de l'Evêque d'AUXERRE & dit ce que le Sr. TUBERT Conseiller Clerc au Parlement de Paris & Député en l'Assemblée de l'an 1625. y avoit représenté que par les Bulles de notre Saint Pere autorisées par Lettres patentes du Roi & enregistrées au Parlement de Paris, cet Evêché avoit été érigé en Archevêché, & que la Ville la plus grande & la plus florissante de ce Roiaume, où les Rois font leur sejour ordinaire meritoit bien d'être honorée de ce titre.

Que depuis l'Archevêque de Paris avoit été reconnu en toutes Assemblées pour chef de Province au vû & sû de l'Archevêque de SENS: puisque celle de Paris étoit Province, elle ne devoit pas être de pire condition que les autres, la plûpart desquelles avoient été retranchées des anciennes Metropoles comme étoit depuis peu celle de Paris, & qu'elles ne laissoient pas d'avoir la prérogative des Agences & des Députations. Il ajouta qu'en l'Assemblée de l'année 1635. son Agent avoit été reçu, que selon l'usage & reglement du Clergé les Agens venant à être pourvûs aux Evêchés, ou à deceder, leur Province en subroge d'autres en

leur place, que celle de Paris avoit usé du droit commun, & par la promotion du Sr. de S. MARC Abbé de Fontenelle à l'Evêché d'Auxerre, elle avoit élu en sa place le Sr. BERLAND homme de grand merite & de grande vertu & capacité, qui depuis avoit été reconnu par le Roi, par le Cardinal, & par le Conseil, & dans toutes les Assemblées comme vrai Agent: qu'il avoit écrit aux Provinces & en avoit reçu des depêches en cette qualité, qu'il supplioit la Compagnie d'y faire consideration, & ne souffrir pas que ledit BERLAND fut flétri par l'opprobre d'une honteuse exclusion.

Après qu'il eut achevé de dire tout ce qu'il voulut, l'Archevêque de TOULOUSE lui répondit, que la Compagnie en deliberant avoit consideré le droit de la Province de Paris, qu'elle savoit qu'en l'Assemblée de 1625. ses Députés ne firent pas corps de Province separé, mais opinerent dans celle de Sens, que tout ce que l'Evêque de CHARTRES venoit maintenant d'alleguer ayant été lors examiné le Lundi 26. Mai & la deliberation remise à un autre tems le Mardi 4. Octobre. Cette grande Assemblée après mûre délibe-

ration

ration ordonna que les Provinces de Sens & de Paris procederoient conjointement à députer aux Aſſemblées generales & à la création d'un Agent, tout ainſi & de même qu'avant l'érection de l'Archevêché de Paris, & que dès lors ces deux Provinces, quoique reçues ſous diverſes procurations, & qu'elles euſſent juſqu'à ce jour-là opiné ſéparement, ſe joindroient & ne porteroient qu'une opinion, & inhibitions furent faites aux Agens d'écrire à l'Archevêque de PARIS pour députer ſéparement aux Aſſemblées générales, ni pour proceder à la création d'un Agent.

Que le lendemain ſur une deliberation que l'Aſſemblée voulut prendre, les Deputés de Paris ayant interrompu les avis pour ne ſe pas unir à la Province de Sens, requirent que l'affaire ayant été jugée ſans être ouïs, il leur fut donné du tems pour remontrer le droit qu'ils prétendoient avoir, comme faiſant Province diſtincte & ſeparée, même en portant leurs avis: que pour cela l'Archevêque de PARIS fut aſſigné par un des Agens & le Secretaire de l'Aſſemblée, pour en venir parler le Mercredi enſuivant ſans de-

lai, afin qu'eux étant ouïs il leur fut fait droit ainſi que de raiſon, offrant au reſte de ſubir le jugement qu'il plairoit à l'Aſſemblée de prononcer. A quoi la Compagnie ayant égard pour éviter les bruits & les diſſenſions qui en pourroient arriver, ordonna que l'un des Agens & Secretaires aſſigneroient l'Archevêque de PARIS au Mercredi enſuivant parlant à lui ou à l'un de ſes Vicaires généraux pour venir déduire ſes interêts & prétentions ſans préjudice de la délibération precedente.

Et le Mercredi 28. Octobre l'Archevêque de PARIS ayant comparu à l'Aſſemblée aſſiſté des Evêques d'ORLEANS & de CHARTRES, & des Srs. TRUDELLE & de BARZELLES Conſeillers au Parlement Deputés de la même Province, & requis qu'attendu que la déciſion de leurs pretenſions dépendoit de l'examen d'un grand nombre d'Actes, & de titres fort conſiderables, qui méritoient d'être vûs & concertés, il plut à la Compagnie de donner des Commiſſaires, qui ayant examiné leurs titres en fiſſent raport à l'Aſſemblée, laquelle en jugeroit ſelon qu'elle verroit être juſte ſe ſoumettant à ſon jugement. Sur-

Surquoi ayant été déliberé par Provinces l'Assemblée ordonna que ce different seroit jugé sans delai, que si cette Province persistoit à demander delai, il lui seroit accordé à condition toutefois que cependant elle ne porteroit point d'avis distinct & separé, & non autrement.

Et comme l'Assemblée achevoit d'opiner, les Prelats de la Province présenterent un Arrêt du Conseil du 25. Octobre 1625. portant évocation de cette affaire au Conseil du Roi, ce qui néanmoins n'empêcha pas la resolution, après laquelle cet Arrêt ayant été lu, suscita l'Assemblée contre la Province qui l'avoit obtenu énervant la jurisdiction de la Compagnie qui seule pouvoit connoître de ce different.

Et le lendemain l'Assemblée examinant les procurations de toutes les Provinces pour voir celles qui portoient le pouvoir d'en donner, celle de Paris ne fut point luë, dont les Députés s'étant plaints, l'Assemblée fit une grande députation vers le Roi pour se plaindre de l'Arrêt du Conseil.

Et le 4. Novembre ensuivant le Sr. de CHASTEAUNEUF étant venu à l'Assemblée, & après sa demande faite d'un

don pour le Roi l'ayant priée de la part de sa Majesté de surseoir le jugement du differend de la Province de Paris sur lequel elle esperoit d'entendre les raisons de part & d'autre, & en ordonner, & que cependant les Deputés de Paris portassent leurs voix separées.

Le Cardinal de SOURDIS répondit sur ce point, que l'Assemblée avoit trouvé si nouveau de voir quinze Provinces, au lieu qu'auparavant il n'y en avoit que quatorze, qu'elle avoit jugé y devoir apporter quelque réglement, qu'elle ne se pourroit empêcher de se plaindre de l'Arrêt qui étoit intervenu au Conseil sur ce sujet, ce qui avoit obligé la Compagnie de deputer vers sa Majesté pour la supplier de maintenir l'Assemblée en sa dignité, qui lui étoit plus precieuse que toute autre chose.

Et le 22. Janvier 1626. l'Archevêque de SENS raporta que les Evêques d'ORLEANS & de CHARTRES, & le Sr. de BARZELLES Députés de la Province de Paris avoient opiné en la Province de Sens, & fait déclaration que pour obeïr à l'Assemblée & à ses Ordonnances, ils desiroient de continuer d'opiner en ladite Province de Sens, & se departoient de tous Arrêts qu'ils

qu'ils pouvoient avoir obtenus au contraire.

Surquoi la Compagnie défendit derechef aux Agens d'écrire à l'Archevêque de PARIS, en qualité de Chef de Province pour la convocation des Aſſemblées Provinciales.

Le même fut confirmé en la même Aſſemblée le 27. Janvier 1626. & la Lettre de l'Aſſemblée à tous les Chapitres contre celui de Paris, qui fut luë dans la ſeance du Mardi 14. Fevrier, porte que l'Aſſemblée n'avoit pas voulu recevoir les Députés de la Province de Paris en corps de Province.

Pourſuivant ſon diſcours il repréſenta qu'en l'année 1628. en l'Aſſemblée de Poićtiers la Province de Sens proteſta contre la Province de Paris qui n'y fut reçuë qu'en cette clauſe, *ſalvo jure noſtro*, pour n'alterer en rien les reſolutions d'une plus grande Aſſemblée, que ce n'étoit pas choſe nouvelle ni extraordinaire qu'une Metropole de nouveau érigée rendit quelque ſujettion & déference à celle dont elle s'étoit retranchée, & que s'il étoit beſoin, il s'en pourroit produire des exemples de l'ancienne police de l'E-
gliſe,

glise, mais que cela seroit inutile, vû même que ce n'étoit pas par ce seul point que la Compagnie avoit exclu BERLAND, n'ayant par cette exclusion fait autre chose que suivre & executer la resolution de l'Assemblée générale de l'année 1635. en laquelle la Province de Paris, qui avoit eu peine d'introduire des Députés dans les deux précedentes avoit introduit non seulement des Députés, mais encore un Agent, & pour faire qu'il fut reçu elle avoit élu le Sr. de St. MARS Me. de Chambre du Cardinal de Richelieu, lequel avec de grandes brigues & avec toute l'autorité de son Maitre, ayant été reçu l'Assemblée craignant la conséquence fit ce reglement du 5. Mars 1636. qui porte qu'en recevant le Sr de St. MARS pour Agent nommé pour la Province de Paris, l'Assemblée n'avoit pas entendu faire consequence pour l'avenir, ni donner ouverture à une autre semblable nomination. Et pour cet effet avoit ordonné que si durant le tems de cette Agence il arrivoit que l'un des nommés par les Provinces de Sens & de Paris vint à être promu à l'Episcopat ou à deceder, la Province qui l'avoit nommé

mé ne pourroit ſubroger un autre en ſa place & celui qui reſteroit exerceroit ſeul la charge avec l'Agent de la Province d'Auch.

Et quant à la nomination qui écherroit en après au tour de la Province de Sens, vû au cas que les deux Agens étant en exercice fuſſent tous deux promus à l'Epiſcopat, ou vinſſent à deceder, que les deux Provinces l'uniroient pour proceder à la nomination & qu'à ces fins l'Aſſemblée ſeroit convoquée par l'Archevêque de Sens en la maniere accoûtumée avant l'erection de la Province de Paris, laquelle renvoyeroit ſes Députés, ſi mieux elle n'aimoit faire un fond ſuffiſant pour les gages, appointemens & toute autre dépenſe d'un Agent avant que celui qu'elle auroit nommé fut reçu & admis en l'exercice de la charge, faiſant défenſe aux autres Agens & Receveur général du Clergé de reconnoitre aucun Agent de ladite Province que celui qui ſeroit choiſi en cette forme & maniere. Il conclut en repréſentant que ce reglement étoit fondé ſur le droit & ſur la juſtice, & que ce ſeul obſtacle devroit avoir ôté toute eſperance à Berland de l'Agence prétenduë, s'il avoit

avoit eu autant de moderation, comme il avoit témoigné d'ambition en voulant l'obtenir contre les ordres du Clergé.

Ce fut le discours de l'Archevêque de TOULOUSE, mais à peine l'eut-il commencé, que l'Evêque d'AUXERRE l'interrompit disant que ce n'étoit pas à lui à repondre, à quoi lui fut repliqué que c'étoit encore moins à lui de le dire & rompre le discours de son Président, & que s'il se souvenoit que l'Archevêque de SENS & sa Province avoient été recusés comme parties, & étoient sortis, lorsque l'Assemblée prit la declaration qu'on vouloit faire retracter, & que lui Archevêque de TOULOUSE y avoit presidé, il reconnoitroit que c'étoit à lui à le défendre & à celui qui l'interrompoit à l'écouter comme partie.

Il y avoit de quoi s'étonner que cet Evêque, qui n'avoit procuration d'aucune Province, osât interrompre de la sorte & choquer les Prelats & les Presidens de l'Assemblée sous pretexte qu'il étoit domestique du Cardinal. Mais il fit bien plus, ayant ouï la conclusion de l'Archevêque de Toulouse; sa hardiesse alla jusqu'à faire tumulte & il

il fut incontinent ſoutenu de l'Evêque de Nismes, de celui de Sisteron, quoi qu'il eut été d'avis d'exclure Berland & quelques autres.

C'eſt pourquoi l'Archevêque de Sens, qui apprehendoit qu'ils ne fiſſent quelque violence, & qui portoit toûjours les choſes à la douceur avec une grande ſageſſe & moderation, prit cet expedient & propoſa de laiſſer à Berland l'entrée de l'Aſſemblée, à quoi l'Archevêque de Toulouse condeſcendant, pour ne ſe pas montrer plus difficile que celui qui avoit en cette affaire le principal interêt, lequel il relâchoit pour le bien de la paix, la déliberation priſe fut adoucie.

Quelques-uns néanmoins & avec grande raiſon trouverent mauvais leur facilité, qui ouvrit la porte à beaucoup de deſordres, mais comme la prévoyance humaine eſt ſujette à ſe tromper, ils avoient cru les empêcher par ce moyen & craint qu'en ſe roidiſſant, ils n'en excitaſſent de plus grands.

L'Aſſemblée étant formée, le Promoteur propoſa que c'étoit l'ordre d'envoyer ſaluer le Roi & la Reine, Monſieur le Dauphin, le Cardinal, & faire

re compliment au Chancelier & au Surintendant des Finances, surquoi sans prendre d'autres deliberations que l'agrément de la Compagnie, le President se tournant vers l'Archevêque de Toulouse lui demanda son avis sur les personnes qu'il avoit à nommer, & après députa les Evêques de Sisteron & de Bazas, & les Abbés de Caminades & Tubeuf.

Cette nomination faite, l'Evêque de Nismes dit que le Roi s'étonneroit que ce ne fut pas un des Presidens, qui lui portât la parole, quoi que dans les Assemblées precedentes d'autres que des Presidens eussent eu cette Commission.

Les Presidens qui connurent qu'on travailloit à les rendre odieux au Roi, s'offrirent à rendre ce devoir, & prierent l'Evêque d'Auxerre de le savoir du Cardinal.

Cependant les mêmes, qui avoient trouvé les difficultés, tâcherent d'émouvoir l'Evêque de Sisteron, en lui disant que les Presidens, après l'avoir nommé, le vouloient priver de cet emploi honorable, comme s'il n'étoit pas capable de s'en acquitter dignement dont il fit grand bruit, ce qui ayant été remar-

remarqué par l'Archevêque de Toulouse qui ſavoit que rien n'affoibliſſoit tant les Prelats que de ſe diviſer par faction, il dit à l'Archevêque de Sens qu'on commençoit à ſemer la diviſion dans la Compagnie, qui étoit l'entrée à toutes ſortes de deſordres, qu'il falloit aller au devant & prévenir ce malheur: Que les Compagnies unies en ſentimens ſe font redouter des Empereurs, mais quand elles ſe diviſent, chacun tâchant d'y prévaloir, il leur arrive ce que dit Justin des villes de Grèce, *quæ dum imperare ſingulæ cupiunt, imperium omnes amiſerunt.*

Pendant que l'on attendoit le ſentiment du Cardinal ſur la députation vers le Roi pour les complimens, l'Aſſemblée voulut commencer à travailler & pour montrer qu'elle procedoit en vertu du contrat fait avec le Roi en l'an 1636. par lequel le Clergé avoit pouvoir de s'aſſembler, & non en vertu de la Lettre de cachet du Roi qui portoit que ce n'étoit que pour faire l'impoſition de ſix millions, ou conſentir à la levée du tiers, ſans pouvoir vaquer à autre affaire, elle réſolut de proceder à la reddition des Comptes du Receveur.

Et

Et pour nommer des Commissaires pour les examiner le President demanda son sentiment à l'Archevêque de Toulouse qui étoit proche de lui, & parce qu'en toutes occasions il lui faisoit cet honneur, on eut jalousie de cette bonne intelligence, & on travailla à y mettre la division.

Le Cardinal fit dire à l'Archevêque de TOULOUSE que puisque l'Archevêque de SENS, se conduisoit par ses avis on le rendroit responsable des Evenemens de l'Assemblée.

Un jour comme ils parloient ensemble sur quelques affaires l'Evêque d'AUXERRE éleva sa voix & dit que c'étoit chose étrange que l'Archevêque de TOULOUSE donnât toûjours ses avis au President, comme s'il n'étoit pas capable de lui-même de conduire l'assemblée sans Conseil & on voulut persuader à l'Archevêque de SENS que cela lui faisoit tort, si bien que par tous moyens on travailloit à les desunir.

Aussitôt que les Comptes furent sur le bureau l'Evêque d'AUXERRE fit proposer de faire faire des jettons selon la coutume, & s'élevant à travers l'Archevêque de SENS il commença à le

prier

prier de lui en donner la commission, que c'étoit le desir du Cardinal, afin qu'il y fit mettre des devises qui lui plussent. C'est ainsi que les gens du Cardinal avoient les yeux sur tous les emplois, dès qu'ils y croyoient pouvoir profiter.

L'Archevêque de SENS le contenta en lui donnant cette charge, quoi qu'il crut que l'utilité particuliere avoit été le motif de sa demande, comme l'événement le fit paroître.

Cependant l'Assemblée ayant su que le Cardinal agréoit que l'Evêque de SISTERON fit le compliment au Roi, elle lui voulut donner les points sur lesquels il devoit parler à Sa Majesté, après l'avoir saluée.

Mais comme on les vouloit proposer, l'Evêque d'AUXERRE dit que le Cardinal ne trouveroit pas bon qu'on parlât d'affaires au Roi. Surquoi il fut arrêté qu'on sauroit ses intentions, & que s'il le trouvoit bon on parleroit des notables vexations que l'Eglise souffroit de la Chambre des Amortissemens, même les Bénéficiers payant decimes, & sur tout ceux qui ne pourroient devoir aucun amortissement, & les Fabriques & Hôpitaux & les Fonda-

tions

tions pieuſes & Obits, ſurquoi il fut dit qu'en la ſeule Province de Normandie cette vexation avoit fait ôter plus de *trente mille Meſſes.*

Qu'il demanderoit la ſuppreſſion de ladite Chambre, & la ſurſéance des pourſuites qui ſe faiſoient pour l'execution du traité de DOUBLET touchant l'alienation des 200000. liv. de rente du fond du Clergé baillé en augmentation de gages à ſes Officiers contre le contract paſſé par le Clergé avec Sa Majeſté en l'année 1636. juſqu'à ce qu'il en fut pris reſolution dans l'Aſſemblée.

On y ajouta de parler d'une impoſition faite ſur le Clergé de *Bayeux* pour reparer les deſordres arrivés en une ſedition excitée en Normandie, quoi que le Clergé n'eut aucune part au deſordre.

Ils partirent, & l'Evêque d'AUXERRE les ſuivit ſans prendre congé des Preſidens, contre l'ordre des Aſſemblées qui eſt même porté par le reglement de l'an 1625. & pendant leur abſence le Promoteur, à l'inſtigation de l'Evêque de CHARTRES, demanda que procedant à l'audition des Comptes la Compagnie differât de deliberer ſur le cha-

chapitre des décharges jusqu'à ce qu'elle ait compté avec Mrs. du Conseil & reconnu à qui il seroit juste d'en accorder, pour le faire avec connoissance de cause; ce qui fut accordé.

Ce fut un artifice de l'Evêque de CHARTRES, qui voyant que celle qu'il avoit obtenuë étoit des premieres & très-injuste, & que si l'Assemblée en déliberoit étant encore calme, elle la rejetteroit; il voulut par cette adresse en faire differer le jugement jusques à ce qu'il eût formé son parti, & mis la Compagnie en trouble ou fait éloigner ceux qui resisteroient à ses prétensions pour la faire allouër, ou dans le desordre qu'il projettoit d'exciter, ou en l'absence de ceux qui ne pouvoient conniver à la dissipation du bien du Clergé.

L'Evêque de NISMES se fit lui-même rapporteur des affaires de CALTARI Receveur Provincial de plusieurs Provinces, lequel poursuivit dans l'Assemblée quelque dédommagement de pertes qu'il disoit avoir faites aux especes d'or & d'argent, qui s'étoient trouvées entre ses mains, lorsque le rabais en avoit été fait, mais parce que la Maison de Ville avoit composé pour cet-

te perte avec ceux qui avoient payé au terme, lui qui étoit demeuré en reste, n'avoit pas eu part à ce dédommagement, n'étant pas croyable qu'il eut reçu les deniers, puis qu'il ne les avoit pas payés à tems, & ne les ayant pas reçus, il n'avoit pas souffert de dommage.

CALTARI prétendoit aussi à la Commission de Receveur général du Clergé, & l'Evêque de NISMES, pour lui en ouvrir la porte contredisoit en tout Mr. DAGUESSEAU & COURTIN son Commis, lequel en disoit en avoir traité, tâchant de le décrier pour empêcher qu'il n'y fut admis. Il prenoit aussi en tout la défense de DOUBLET, qui étoit Partisan de ce que le Roi demandoit sur le Clergé.

Cependant les Evêques de SISTERON & de BAZAS revinrent de la Cour, & le 8. Mars ils firent recit du succès de leurs emplois. La Compagnie sut que l'Evêque de SISTERON avoit fait de belles Harangues, que le Roi assisté de Mr. le Prince, des Srs. DES NOYERS & de CHAVIGNY & de l'Evêque d'AUXERRE les avoit accueillis favorablement, & leur avoit répondu avec des témoignages d'agrément

&

& d'affection, & après se tournant vers l'Evêque de BAZAS lui avoit dit qu'il n'étoit pas content de lui, sachant qu'il avoit accepté une procuration avec clause de ne pouvoir consentir ni directement ni indirectement à aucun don.

A quoi l'Evêque de BAZAS avoit répondu, que sa Majesté savoit qu'il n'étoit pas en l'Assemblée Provinciale, où la procuration avoit été faite, que, sans qu'il l'eut procurée ni demandée, elle lui avoit été envoyée contre son intention, & ne lui avoit été renduë que depuis son arrivée à Mante la veille de l'Assemblée, desorte qu'il n'avoit pas eu le tems de s'en plaindre ni de demander qu'elle fut reformée, mais qu'il avoit des instructions signées, qui lui permettoient d'accorder que le Roi jouït entierement du droit d'amortissement sur les biens qui s'y trouveroient obligés.

Et qu'à tout cela il avoit ajouté sa plainte des mauvais offices qu'on lui faisoit près de sa Majesté, la supliant de reserver une oreille à ses justifications contre les mauvais raports qu'on lui feroit à l'avenir de sa conduite, ce que le Roi auprès duquel ce Pre-

lat avoit été nourri & qui connoissoit sa probité & son affection, lui avoit promis.

Il fut aussi dit à la Compagnie que l'Evêque de SISTERON avoit offert des Contributions encore qu'il n'en eut charge quelconque : & qu'il n'avoit parlé d'aucune affaire au Roi pour la connoissance que le Cardinal leur avoit donnée qu'il ne le trouvoit pas bon, mais qu'il vouloit qu'on s'adressât à lui.

Il s'étoit acquis cet empire d'empêcher que les justes plaintes des Sujets oppressés ne vinssent aux oreilles du Roi qui pouvoit y donner remede, & faisoit que lui seul dans son Roiaume ne sut pas les vexations, qui se faisoient en son nom.

Il fut encore raporté que les Députés après avoir salué le Roi étant allés faire les complimens de l'Assemblée au Cardinal, l'Evêque d'AUXERRE les y avoit devancés, pour lui donner les impressions qu'il avoit voulu, & lui avoit raporté les Mémoires de tout ce qui s'étoit dit & fait dans l'Assemblée, violant le serment qu'il avoit fait avec tous les autres Deputés de n'en reveler pas les secrets.

On

On sut que l'Evêque de Sisteron ayant fait son compliment & ensuite parlé d'affaires au Cardinal & demandé la revocation de la Chambre des Amortissemens & la surseance du traité de Doublet pour l'attribution des nouveaux gages aux Officiers des Decimes, le Cardinal l'avoit refusé promettant tout en général & refusant tout en particulier, & que l'Evêque de Bazas ayant voulu parler de ces affaires, le Cardinal lui avoit dit : *Hé comment osez-vous parler, après avoir usé envers le Roi votre bienfaiteur d'ingratitude & de méconnoissance ?* Surquoi l'Evêque de Bazas ayant répondu qu'il ne savoit pas en quelle action il s'étoit témoigné ingrat, le Cardinal lui avoit repliqué que c'étoit en acceptant la procuration *avec defenses de rien accorder au Roi* & que c'étoit une clause injurieuse.

L'Evêque repartit qu'és Assemblées précedentes la plûpart des Procurations avoient été conçues avec cette même clause, & que néanmoins cela n'avoit pas empêché que le Clergé n'eut liberalement assisté le Roi; que si la procuration lui défendoit de rien accorder, ses Memoires lui en donnoient le pouvoir. *Je vous renvoie donc au Roi,*

 dit

dit alors le Cardinal, *qui vous en témoignera son ressentiment & avisera si vous rentrerez dans l'Assemblée ou non*; ce qu'il disoit ne sachant pas que le Roi avoit reçu déja les excuses de cet Evêque, lequel repliqua soudain au Cardinal qu'il savoit bien qu'il n'avoit pas brigué pour être de l'Assemblée, que le Roi lui feroit une grande grace de l'en exclure & que s'il lui vouloit faire ce bien, de le lui procurer envers le Roi, il le prendroit non à injure, mais à grande obligation, puisque les commencemens en étoient si malheureux pour lui. *Hé bien*, dit le Cardinal, *vous pourriez bien être servi, comme vous desirez*: menace qu'il accomplit depuis le 3. de Juin.

Après cela l'Evêque de BAZAS se voulant retirer, fut arrêté par l'Evêque d'AUXERRE, qui lui représenta qu'il ne devoit pas partir sans avoir au plûtôt appaisé le Cardinal, lequel étoit extraordinairement animé contre lui & contre l'Evêque d'ORLEANS à raison de quelques mauvais raports que lui avoient faits les Sieurs de LEON & d'EMERY, mais qu'il avoit déja parlé pour leur justification & commencé de ramener le Cardinal.

Le

Le Sr. de BEAUMONT Me. de Chambre du Cardinal ſe joignit à l'Evêque d'AUXERRE & preſſa l'Evêque de BAZAS de demeurer, diſant que tout s'appaiſeroit ; mais comme il continuoit en la volonté de s'en aller, le Cardinal l'appella, & en ſouriant l'invita d'arrêter, & de demeurer à dîner avec lui. Comme ils dînoient le Cardinal prit garde que l'Evêque de BAZAS étoit à table ſans manger pour le dégoût que lui avoit cauſé le trouble de cette alteration, & le conviant de prendre ſon repas lui dit, qu'il n'en étoit pas de même à table, comme quand on parloit des affaires du Clergé.

Après le dîner le Cardinal le fit entrer dans ſa Chambre, & lui dit doucement qu'il avoit tort de n'avoir pas fait voir ſa procuration au Roi, ou de ne la lui avoir pas aportée, à quoi ayant répondu qu'il l'avoit communiquée à pluſieurs Prelats qui lui avoient dit que l'Aſſemblée de 1625. voulant accorder au Roi cinq cens mille écus, on avoit verifié les procurations des Députés du 30. Octobre, & que celles de neuf Provinces, & particulierement celle d'Auch, portoient clauſe inſtante

de ne consentir à aucun don ni imposition extraordinaire, & que la plûpart de celles qui furent presentées à l'Assemblée de l'an 1628. & de l'an 1635. étoient conçuës avec des clauses semblables, sans qu'on y eut trouvé à redire, que la sienne n'étoit arrivée que la veille de l'Assemblée, qu'il n'étoit pas present, quand on l'avoit dressée, mais que le Roi ayant convoqué l'Assemblée pour satisfaire au droit d'amortissement, sa procuration lui donnoit pouvoir entier d'accorder de payer les taxes faites sur les biens sujets à ces droits, & même de consentir que ces biens fussent réunis au domaine de Sa Majesté.

Cette réponse touchoit au nœud de l'affaire, vû que tous les amortissemens payés à la rigueur aux termes de l'Edit n'eussent su fournir au Roi cent mille écus, c'est pourquoi Mrs. des finances ne vouloient se servir de ce nom que comme d'un prétexte pour vexer & ravager le Clergé, afin que pour se redimer d'une charge que ce nom faisoit paroître plus grande qu'elle n'étoit en effet, il en prit une volontairement plus pesante en faisant composition en bloc qui monteroit à des sommes immenses. Le

Le Cardinal, qui avoit fondé cette affaire jusqu'au fond, connoissant ceci ne répondit rien à ce point qu'il ne vouloit pas qu'on aprofondît, mais dit simplement à l'Evêque, „ ce qui est
„ passé soit passé, il n'en faut plus par-
„ ler, vous vous acquittez bien de vo-
„ tre charge, vous êtes bon Evêque,
„ je l'ai dit au Roi & continuerai de
„ vous y rendre de bons Offices aux
„ occasions, mais il faut que vous vous
„ comportiez mieux à l'avenir dans
„ l'Assemblée que vous n'avez fait jus-
„ qu'à present, & que par l'affection
„ que vous y témoignerez au service
„ du Roi vous lui fassiez perdre la
„ mauvaise impression qu'il avoit com-
„ mencé de prendre de vous.

Et après appellant l'Evêque de SISTERON, „ je disois, *lui dit-il*, à l'Evê-
„ que de BAZAS qu'il se conduisît
„ mieux à l'avenir qu'il n'avoit fait
„ par le passé, mais à vous je vous di-
„ rai que vous acheviez, comme vous
„ avez commencé.

A bien considerer tout ce discours c'étoit un jeu d'enfant, ou comme il aimoit la Comedie, il sembloit qu'il en vouloit faire le personnage en cette action, tant elle est pleine de foiblesse,

& tenant plus du ridicule que du ſerieux. Auſſi ces Eſprits preſomptueux & dominants, qui croyent poſſeder toute la force de la Raiſon, ont d'ordinaire beaucoup de mêlange du foible, qui ſe découvre en certaines occaſions, & fait voir que l'homme, quelque habile qu'il ſoit, n'eſt pas moins ſujet aux viciſſitudes que le tems au changement.

Les Deputés ayant pris congé & ſe retirant, le Cardinal les rappella & dit de l'Evêque de BAZAS qu'il feroit bien aiſe qu'il témoignât à la Compagnie ſon ſentiment, qui alloit à l'excluſion du tiers, bien que le Roi eut donné l'alternative, que le tiers ſeroit la ruïne de l'Egliſe, vû que le Roi en jouïſſant comme de choſe ſienne, les Commiſſaires conſumeroient en frais les revenus entiers des Bénéfices.

Surquoi l'Evêque de BAZAS prenant l'occaſion repréſenta l'incommodité des Provinces à ſouffrir l'impoſition d'une ſomme certaine au pied des Decimes, mais que conſentant à la levée du tiers ſous ſa protection le Clergé ne pouvoit aprehender les vexations des Partiſans, puis qu'il avoit toûjours promis que ce que le Clergé accor-

corderoit ne passeroit pas par leurs mains.

Il repartit qu'on ne faisoit pas toûjours ce qu'on vouloit auprès du Roi, qu'il le savoit bien, & qu'il n'osoit pas le presser, & que pour l'imposition au pied des Decimes elle n'étoit pas raisonnable. Après ce pourparler les Députés se retirerent.

Au raport qui fut fait de tout ce Discours du Cardinal rien ne sembla si hardi que le reproche d'ingratitude fait à l'Evêché de Bazas personnage très-vertueux & très-zelé pour le service du Roi. Le Cardinal ne voyoit pas que le charbon de cette injure, dont il vouloit noircir le front de ce Prelat, s'attachoit à ses propres doigts, puisque lui-même étoit chargé jusqu'à l'excès de la tache qu'il lui osoit imputer. On n'eût jamais cru que ce reproche pût sortir de sa bouche après les traitemens que la Reine mere avoit reçus & recevoit encore tous les jours de lui, & ceux que l'Eglise & le Roi même en souffroient, après tant d'honneurs & d'avantages reçus de celle-là, tant de biens & de dignités de celui-ci, & l'on s'étonnoit avec beaucoup de raison que

celui qui étoit si manifestement taché de ce vice eût eu la hardiesse de l'objecter à un Prelat qui en étoit fort éloigné. Mais ce vice est de telle nature, que ceux qui en sont les plus noircis sont d'ordinaire les plus hardis à le reprocher aux autres sans faire reflexion que l'éteuf qu'ils jettent rebondit contre eux-mêmes.

On trouve encore fort étrange que les Députés étant allé visiter le Surintendant selon l'ordre de leur Commission il eût eu si peu de consideration pour l'Eglise & pour l'Assemblée que de reprendre un Prelat qui lui rendoit une salutation d'honneur & de compliment. Car au lieu d'accueillir ceux qui l'alloient saluër avec le respect qu'il devoit à leur dignité, & à l'honneur qu'il recevoit par eux de la part de l'Assemblée, il ne craignit pas de reprocher à l'Evêque de BAZAS sa procuration comme avoit fait le Roi, & le Cardinal, voulant prendre sur un Prelat autant d'autorité que le Roi & autant d'Empire que le Cardinal, ce qu'il ne fit pas toutefois ni avec plainte comme le Roi, ni avec aigreur & colere comme le Cardinal, mais avec des termes qui ressentoient une espece d'iro-

d'ironie, pour rendre l'entreprise plus choquante & plus sensible en y ajoutant l'irrision.

Il n'est pas necessaire de rapporter ici les mots dont il usa, pour ne remplir pas ce Memoire de repetitions. Il suffit d'avoir remarqué son irreverence qui le porta jusqu'à avoir oublié sa condition d'homme Laïque & de Financier, & ne considerer pas qu'il entreprenoit de corriger ceux desquels il meritoit la correction, puis qu'il prêtoit son nom aux vexations, qui donnoient la peine à tant de Prelats de s'assembler pour y apporter remede. Outre que de traiter avec cette indignité ceux qui l'honoroient de leur visite, & en leurs personnes tout le Clergé qui les avoit députés, c'étoit une action aussi pleine d'arrogance que d'incivilité.

Cependant le Roi imbu des mauvaises impressions que telles langues ne cessoient de lui donner des meilleurs Prelats de son Roiaume, disoit souvent à ses Aumôniers en se plaignant, qu'il n'y avoit que ceux qu'il avoit nourris qui lui fussent contraires, entendant parler des Evêques d'Orleans & de Bazas qui avoient été ses domestiques

en l'exercice de la même charge. De quoi les Aumôniers étonnés & voyant que ce trait jetté contre des absens rejaillissoit contre les presens conjuroient tous les jours ces deux vertueux Prelats par Messages & par Lettres de vouloir être condescendans aux desirs du Roi, sinon pour ne nuire pas à ceux qui servoient Sa Majesté, sur lesquels leur résistance pourroit attirer la disgrace & déroute de toutes leurs esperances.

Il faut remarquer qu'on entretenoit l'esprit du Roi dans ces opinions, afin qu'il crut que ceux que le Cardinal promouvoit de sa maison à l'Episcopat comme les Evêques de NANTES, d'AUXERRE, de MANDE & autres, étoient meilleurs Evêques, & plus fidelles serviteurs de sa Majesté, que ceux que lui-même avoit promus à cette dignité par son propre mouvement comme les Evêques d'ORLEANS & de BAZAS, & autres personnages de savoir & de vertu, & que par ce moyen il se defiât de son choix & qu'il laissât plus librement l'entiere disposition des Charges de l'Eglise au Cardinal de qui les domestiques étoient si souples.

Mais

Mais ce qu'on trouvoit encore de plus étrange étoit de voir que l'on faisoit d'avance des mauvais offices à l'Evêque d'ORLEANS qui n'avoit témoigné encore aucune resistance aux volontés du Roi dans l'Assemblée, & s'y étoit comporté avec grande retenuë & circonspection, en quoi la malice de ceux qui travailloient à opprimer le Clergé se decouvre clairement, puisqu'ils ne se contentoient de mettre mal dans l'opinion du Roi ceux qui déja s'étoient opposés à leurs menaces, mais aussi ceux qui n'avoient fait ni dit, & desquels seulement ils craignoient ou soupçonnoient le zele ou le courage.

En ce même tems l'Abbé de VIC Député du second ordre du Diocèse d'Auch étant arrivé, on fit de grandes difficultés à le recevoir, car l'Evêque de CHARTRES produisit aussitôt contre lui une Lettre de l'Evêque de LEITOURE, qui mettoit qu'il n'étoit pas promu aux Ordres sacrés, comme il est necessaire pour être admis aux Assemblées du Clergé. Cette instance se faisoit pour l'exclure, & la ruse étoit qu'ayant reconnu les dispositions de l'Evêque de BAZAS, au bien & intimidé l'Abbé de St. VINCENT ancien Agent

Agent qui opinoit dans la Province d'Auch ils esperoient de la partager, si l'Abbé de VIC étoit exclus. Il fut donc pour cette occasion le seul duquel on desira de voir les Lettres.

Mais ayant fait sa promotion aux Ordres sacrés, il fut reçu nonobstant les résistances de ceux qui le vouloient empêcher.

Ceci montre comme déja l'Evêque de CHARTRES commençoit à s'en vouloir faire accroire, ayant la hardiesse de vouloir faire exclure de l'Assemblée les vrais Députés, choisis & nommés par les Provinces lui qui n'avoit été reçu que par pure faveur.

Le Vendredi huitième de Mars, comme on voulut mettre sur le bureau l'affaire du Roi, le Promoteur demanda qu'on fit la lecture de la Déclaration de Sa Majesté sur les cahiers de l'Assemblée de 1635. Cahiers lesquels le Cardinal s'étoit obligé par promesse solemnelle & souvent reiterée de faire répondre favorablement, & il les vouloit faire encore servir en cette Assemblée d'aiguillon & de motif pour accorder par gratitude tout ce qui étoit demandé.

Pour entendre bien ceci il est neces-

faire de prendre le narré de plus haut & avertir le Lecteur qu'en l'année 1635. l'Assemblée générale voulant, selon la coûtume des precedentes, dresser les cahiers pour obtenir du Roi des Déclarations sur les troubles que l'Eglise souffroit en divers endroits, l'Evêque de CHARTRES desira d'être Commis pour les dresser avec d'autres Commissaires plus jeunes que lui, afin d'avoir l'avantage d'en faire le rapport, & d'en porter la parole en la Conference qu'on avoit accoutumé de faire avec les Commissaires du Conseil pour montrer la justice des articles qui seroient proposés. Il craignoit que l'Archevêque de TOULOUSE étant commis, ne lui ôtât cet avantage par la prerogative de sa dignité. C'est pourquoi s'estimant necessaire en cette Commission il protesta sans front à l'Assemblée qu'il n'accepteroit aucune Commission avec lui; mais toute l'Assemblée ayant nommé l'Archevêque de TOULOUSE pour dresser les cahiers sans faire aucune mention de lui, il crut être décredité.

Et comme ceux qui desirent quelque chose avec passion employent tout pour l'obtenir, & voyant que les voyes hau-

tes

tes & injurieuses ne leur ont pas succedé, ils se servent des plus basses & abjectes, passant d'une extrémité à l'autre, lui qui venoit de parler si haut, changea tellement de ton, qu'il fit comme amande d'honneur de ce qu'il avoit dit qu'il n'accepteroit aucune commission avec l'Archevêque de Toulouse, reconnoissant au contraire qu'il auroit beaucoup d'honneur de travailler avec lui, & que même pouvant apprendre beaucoup d'un tel Prelat, cette association lui seroit avantageuse, ce qui le portoit à suplier très-humblement la Compagnie de le joindre à cette Commission.

Mais sa demande ayant été mise en déliberation & passé à la pluralité des voix qu'il n'y seroit pas joint, il fit instance très-pressante de donner cette satisfaction au Cardinal, qui la prioit de le joindre à l'Archevêque de Toulouse, & après pour se moquer de l'ardent desir que ce Prelat avoit témoigné d'avoir part en cette Commission le Cardinal fit coucher sur la Gazette que l'Assemblée deferant au desir du Cardinal avoit joint l'Evêque de Chartres à l'Archevêque de Toulouse en cette Commission. Depuis

l'Ar-

l'Archevêque ayant seul dressé le cahier, & marqué aux marges de chaque article les Canons, Loix & Ordonnances, sur lesquels ils étoient fondés, l'Evêque de CHARTRES le prit de ses mains par communication sans en parler à l'Assemblée ni en avoir aucune charge, & fit la Conference accoutumée avec les Commissaires du Conseil assisté des Evêques de NANTES & de XAINTES à l'insû de l'Archevêque.

Mais ces Memoires, qui n'étoient pas étendus, ne leur servirent pas de beaucoup.

C'est pourquoi l'Archevêque de TOULOUSE ayant dressé un semblable Cahier avec les preuves touchant les difficultés des Prelats avec les Reguliers, il refusa de communiquer son travail pour empêcher qu'aucun autre ne le portât que lui, qui en étant l'Auteur le pouvoit mieux que tous les autres expliquer & soûtenir. Cela fut cause que ce qui avoit été resolu dans l'Assemblée ne fut pas publié.

Le Cardinal ayant vû le cahier concerté avec les Commissaires du Conseil avoit refusé toute réponse & les Declarations contenuës par une pratique de son invention jusques à tant que l'Assem-

l'Assemblée eut contenté le Roi, promettant que pour lors il procureroit tout contentement au Clergé : Néanmoins après qu'il en eut tiré tout ce qu'il voulut, il fit separer l'Assemblée sans exécuter sa promesse sur la nouvelle parole qu'il donna souvent & solemnellement qu'il feroit répondre favorablement aux demandes de ce Cahier, ce que toutefois il differa pendant six ans, & enfin après ce long delai il fut dressé un Edit qui en contenoit les réponses assez favorables en quelques points, mais il en vouloit seulement donner la vûë & la lecture, non pas l'execution ni l'esperance de l'obtenir que le Clergé n'eut encore cette fois contenté le Roi. Et même les plus éclairés crurent, que cet Edit, après être obtenu, ne seroit pas verifié, & craignit qu'il n'en fut comme de ses Decrets favorables dont parle TACITE, qui sont faits pour la montre plûtôt que pour être établis, *ostentui magis quàm mensuræ.*

Le Mardi 12. Mars il fut mis en deliberation sur la demande du Roi, si on *lui accorderoit le tiers* du revenu des Bénéfices *ou une somme certaine.* Plusieurs Provinces avoient chargé leurs Dé-

Députés d'accorder plûtôt le tiers que les ſix millions, ſachant que ſe tenant au tiers les Commiſſaires du Roi ſeroient contraints pour en tirer une ſomme certaine de venir à une compoſition plus moderée que les ſix millions.

Car quoi que par la Lettre de convocation de l'Aſſemblée le Roi eut donné le choix, les Officiers de ſes Finances, après avoir bien calculé, voyant que le tiers, aux conditions d'exempter les Curés & les nouvelles Religions, ne pouvoit pas rendre ſeul trois millions à raiſon des grands frais qu'il convenoit faire pour le recouvrement.

C'eſt pourquoi le Cardinal n'en voulut point ouïr parler, outre qu'en demandant une ſomme certaine il ſe reſervoit la gloire de dire qu'il épargnoit beaucoup au Clergé, faiſant que le Roi ſe contentoit de cette ſomme au lieu du tiers qu'il évaluoit, par ſes diſcours & par les bruits ridicules qu'il en faiſoit courir par la France, à quatre vingt millions & plus, & ce qui le touchoit le plus eſt qu'il eût été malaiſé de trouver un Traitant qui voulut faire de grandes avances ſur ce tiers.

Le Roi l'avoit évalué seulement *à douze cens mille écus*, au lieu qu'on prétendoit tirer du Clergé *six millions* en somme certaine pour lesquels on avoit deja traité & reçu des avances.

Sur la proposition qui fut faite les Provinces, qui étoient chargées de se tenir au tiers, & qui voyoient la brigue pour l'exclure, demanderent que l'on differât la déliberation, afin d'examiner dans ce delai ce qu'on pouvoit souffrir au lieu du tiers sans s'engager au delà de ce qu'on pouvoit fournir. Leur demande ne fut pas écoutée, car ceux qui pressoient l'affaire contraignirent par tumulte de déliberer sur le champ, l'Evêque de NISMES criant qu'on vouloit chicaner avec le Roi.

Ayant été déliberé si l'on délibereroit & résolu par la pluralité des voix qu'on opineroit sur le champ, la Province d'Ambrun opinant la premiere, l'Evêque de SENEZ portant la parole & levant les mains au Ciel, dit que sa Province loüoit Dieu de ce qu'elle se trouvoit en occasion de témoigner la premiere l'affection qu'elle avoit au service du Roi & fut d'avis *de rejetter le tiers.*

L'Evêque de MAILLEZAIS representa

ſenta pour la Province de Bordeaux que les deux partis qui étoient propoſés, & ſur leſquels il avoit à opiner étoient l'un & l'autre ſi ruineux à l'Egliſe & ſi honteux à l'Ordre Eccleſiaſtique, qu'il ſe trouvoit en peine d'élire le moins prejudiciable, tous deux l'étant avec excès, que les ſaiſies, exactions, & violences, qui avoient preſſé les Eccleſiaſtiques du premier Ordre & du ſecond pour les reduire par vexations à faire cette option, étoient extrêmes & que ceux qui en avoient fait les pourſuites avoient indignement abuſé du nom du Roi & de ſon autorité, executant comme de ſa part, ce qui n'étoit pas ſeulement en ſa connoiſſance.

Qu'un Prince ſi pieux & ſi juſte, s'il étoit averti des impietés & des injuſtices, qui ſe ſont commiſes en ces procedures, & du grand mépris auquel elles mettoient la Religion, ne pourroit même en ſouffrir le recit ſans faire une punition exemplaire de leurs auteurs, ſachant principalement qu'ils les ont exercées contre un Ordre qui nuit & jour eſt en prieres pour attirer les Bénédictions du Ciel ſur lui, & toutes ſortes de proſperités ſur ſes entrepriſes.

Que

Que pour lui il feroit d'avis en premier lieu de faire de refpectueufes, mais très-rigoureufes remontrances au Roi pour lui repréfenter avec combien d'indignité les Miniftres du Dieu vivant étoient traités dans fon Etat, & fi par les artifices de ceux qui abufent de fon nom contre l'Eglife l'audience étoit refufée & l'Affemblée reduite à la neceffité de fe redimer par contribution de tant de vexations, accorder un quart du revenu des Bénéfices & y comprendre les Curés aifés qui pourroient porter cette levée, ce qui feroit auffi utile au Roi qu'il demande.

L'Evêque de BOLOGNE pour la Province de Rheims opina qu'en l'option qui étoit propofée, ou d'accorder le tiers du revenu des Bénéfices ou une fomme certaine, puis qu'ils fe rencontroient dans la neceffité d'élire l'un ou l'autre de ces deux maux, fon avis étoit que celui d'une fomme certaine feroit moins incommode.

L'Evêque de BAZAS pour la Province d'Auch remontra qu'il s'agiffoit de payer un prétendu droit d'Amortiffement, qui n'étoit ni fix millions, ni le tiers ni le quart des Bénéfices, que

ce

ce droit ne portoit point d'obligation solidaire, & qu'il n'étoit pas raisonnable que les Bénéficiers le payassent les uns pour les autres, ni ceux qui n'étoient rien qui les y obligeât pour ceux qui pouvoient être redevables.

Mais puisque le Roi vouloit que ce droit fut payé même par ceux qui ne le devoient pas, & qu'il n'y avoit point de juge contre ses volontés ni contre les entreprises des Partisans, dans cette necessité il étoit d'avis que ceux qui avoient acquis quelques biens immeubles depuis six vingts ans, après avoir fait leurs protestations de ne devoir rien que depuis 30. ou 40. ans payassent l'indemnité comme cedant à la contrainte, & que pour la Province qui l'avoit députe, il avoit un mémoire exprès qui lui donnoit pouvoir d'aller plus avant & d'accorder au Roi la réunion à son Domaine de tout ce qui se trouveroit acquis par les Bénéficiers depuis 40. ans. Que si le Roi ne se contentoit pas de cette offre & n'ôtoit pas le droit d'amortissement qu'il demandoit, mais le tiers du bien de l'Eglise, laquelle ne fait point de telle contribution, que lorsque la guerre se fait pour la Religion ; mais qu'en celle qui se

faisoit, tant s'en faut que cette aide qu'on demandoit à l'Eglise fut pour défendre ses interêts, que même elle seroit peut-être divertie à soudoyer les Suedois qui ruïnoient toutes les Eglises d'Allemagne; qu'en tout cas il se réduiroit plutôt à toute extrémité à accorder le quart du revenu des Bénéfices en y comprenant les Curés qui auroient six cens livres de rente.

L'Evêque de NISMES pour la Province de Narbonne dit qu'il n'étoit pas question de chercher des cavillations & des subterfuges pour se garantir de ce que le Roi vouloit, que puisque *Monseigneur* (c'est ainsi qu'il batisoit le Cardinal) jugeoit qu'il falloit choisir, ou d'accorder le tiers du revenu, ou une somme certaine, cela leur devoit servir de prejugé, pour n'être pas en quête d'autres propositions; qu'en la levée du tiers les desordres étoient du tout inévitables, & la ruïne du Clergé certaine par les procedures des Exacteurs qui consommeroient tout en frais; qu'il y auroit mille procès à faire les distractions des charges; que l'Eglise seroit vexée & le Roi n'en seroit pas secouru; qu'ainsi personne n'ayant de plus grandes lu-

mieres que ſon Eminence, il jugeoit ſon Conſeil le meilleur, & étoit d'avis d'accorder une ſomme certaine.

L'Evêque de TOULON dans ſon avis pour la Province d'Arles fit voir combien l'octroi du tiers apporteroit de trouble & de préjudice, & les vexations inévitables du côté des Partiſans pour en faire la diſcuſſion. Les difficultés qui ſe rencontreroient en la diſtraction des charges qu'il en falloit déduire. D'autre part il vint à conſiderer l'excès de la ſomme demandée qui alloit au delà des forces du Clergé, qui ſeroit reduit à l'extrémité par une ſi rude ſaignée, qu'en l'election de l'un de ces deux maux, qui lui ſembloient également ſuportables, ſon eſprit demeuroit en ſuſpens & ne ſavoit à quoi ſe reſoudre, mais qu'il étoit d'avis d'aller conſulter l'Oracle du Cardinal qui reſoudroit l'Aſſemblée de cette difficulté, & de ſuivre ſa reſolution.

L'Archêveque de SENS dit „ que „ quand il conſideroit les grands ſecours „ que le Clergé avoit accordés au Roi „ depuis l'année 1621. & qu'il voyoit „ que tant plus les Aſſemblées tâchoient „ de ſe montrer liberales pour condeſcendre aux demandes qu'on leur faiſoit de ſa part, tant plus les deman- „ des

„ des se rendoient excessives, & les de-
„ mandeurs insatiables, en telle sorte que
„ la facilité du Clergé, qui devoit at-
„ tirer la grace, produisoit sa ruïne: il
„ avoit grand sujet d'apprehender & la
„ desolation de l'Eglise & quelques
„ mauvais succès aux affaires publi-
„ ques.

„ Que l'usage ancien de l'Eglise pen-
„ dant la vigueur étoit que le Peuple
„ contribuoit les biens, la Noblesse son
„ sang, & le Clergé ses prieres aux ne-
„ cessités de l'Etat & aux occasions de
„ la guerre, & que c'étoit une chose
„ étrange de voir que maintenant on
„ ne demandoit plus les prieres du Cler-
„ gé, qui, selon l'Ecriture sacrée, sont
„ le propre & l'unique tribut qu'on
„ doit exiger des Prêtres, mais on veut
„ extorquer la part que Dieu s'est re-
„ servée pour la sustentation de ses Mi-
„ nistres, afin qu'ils puissent sans dis-
„ traction vaquer à son service & in-
„ terceder pour les Peuples.

„ Qu'on pouvoit remarquer dans
„ l'Histoire Ecclesiastique que les
„ grands Princes s'étoient tenus dans
„ cet ordre de ne demander d'autre con-
„ tribution au Clergé que celle de ses
„ Oraisons, comme CONSTANTIN

„ le Grand dans EUSEBE, & THEO-
„ DOSE le Grand dans St. AMBROI-
„ SE, & tous les autres qui se sont ren-
„ dus célèbres par leur pieté avoient
„ eu de grandes & durables prosperi-
„ tés, qu'ils ont toûjours raporté non
„ tant à l'assistance qu'ils recevoient
„ ou de la finance ou des armes qu'au
„ secours du Ciel obtenu par les prie-
„ res des Ministres de l'autel, que dans
„ l'Histoire de France le Roi PHILIPPE
„ AUGUSTE voyant qu'un de ses Con-
„ seillers d'Etat se plaignoit des gran-
„ des liberalités qu'il faisoit aux Egli-
„ ses, lui avoit fait cette réponse di-
„ gne d'être remarquée, que *s'il s'étoit trouvé comme lui dans les perils des combats où il avoit obtenu contre toute esperance humaine & par une aide visible du Ciel des délivrances miraculeuses & des victoires inesperées, il ne s'étonneroit pas de sa reconnoissance envers Dieu, & envers ses serviteurs par les prieres desquels il reconnoissoit avoir obtenu les heureux succès, mais l'exciteroit à redoubler ses bienfaits, & l'estimeroit en cette occasion plutôt avare que prodigue.*

„ Que maintenant tout au contraire
„ on semble mettre toute l'esperance
„ du succès des armes aux moyens hu-

„ mains, puiſqu'on fait ſi peu de cas
„ des Divins qu'au lieu de demander à
„ l'Ordre Eccleſiaſtique le ſecours des
„ prieres, on ne ſonge qu'aux moiens
„ de prendre ſes biens, & de porter les
„ Rois à ôter à l'Egliſe ce qui lui
„ a été donné par leurs prédeceſſeurs.

„ Qu'il étoit à craindre que puiſque
„ les Princes retractent par ce moyen
„ les reconnoiſſances rendues à Dieu
„ par leurs Devanciers, Dieu ne retire
„ d'eux & de leurs Etats ſes faveurs ac-
„ coûtumées & que leur gratitude ve-
„ nant à defaillir, ſes bénédictions ne
„ vinſſent à leur manquer.

„ Que ce qui lui donnoit cette crain-
„ te étoit les exemples de ceux, qui
„ ayant mis plus de confiance aux de-
„ niers de l'Egliſe qu'en ſes prieres, ont
„ eu en leurs deſſeins de ſiniſtres éve-
„ nemens : que ſi par quelque rencon-
„ tre il leur eſt arrivé de bons ſuccès,
„ ils n'ont été que comme des éclairs de
„ la fortune qui ſe ſont évanouïs en
„ commençant de reluire.

„ Que l'Hiſtoire ſacrée témoigne les
„ funeſtes accidens du Roi BALTHASAR
„ & d'HELIODORE pour avoir oſé met-
„ tre la main l'un aux vaſes d'or & d'ar-
„ gent, l'autre au tréſor du Temple de Jé-
„ ruſa-

„ rusalem, quoique les trésors ne fussent pas donnés à Dieu, mais seulement en depôt dans sa maison; & si Dieu s'est montré si jaloux pour des biens simplement deposés dans son Temple, combien le doit-il être pour ceux qui appartenans à son Eglise sont appellés son patrimoine.

„ Que ce qui l'étonnoit davantage, c'étoit de voir l'Eglise de France travaillée de tant de vexations en un temps auquel elle devoit attendre toutes sortes de traitemens favorables sous le gouvernement d'un Roi si pieux & craignant Dieu, & sous l'administration d'un Cardinal qui étant Théologien & ayant l'autorité en main, ne manquoit pas de savoir pour connoitre ses droits, ni de pouvoir pour les lui maintenir; que puisque sous un tel Prince & sous un tel Ministre le Clergé se trouvoit accablé, toute esperance lui étoit ôtée qu'il se put jamais relever que par une grace & assistance extraordinaire de Dieu & par un coup du Ciel.

„ Que l'une & l'autre des deux conditions proposées étoient insuportables, & ce d'autant plus qu'elles alloient directement contre le contract

„ passé avec le Roi l'an 1636. qui por-
„ te expressément que durant les dix
„ années suivantes il ne seroit imposé,
„ levé, ni demandé aucunes decimes,
„ franchises, nouveaux acquets, em-
„ prunts, dons gratuits, ou imposi-
„ tions quelconques sur le Clergé.
„ Que d'accorder sur cette propo-
„ sition une somme certaine, c'étoit
„ s'engager à donner les six millions,
„ qui étoit le but où l'on alloit par les
„ circuits, puisque le Roi proposoit de
„ choisir ou le tiers ou les six millions,
„ que le Clergé se trouvoit tellement
„ épuisé par les dons immenses faits au-
„ paravant & par les foules que presen-
„ tement il souffroit, qu'il ne pouvoit
„ accorder ni l'une ni l'autre des deux
„ parties proposées sans consentir à sa
„ totale ruïne, mais que pour son avis
„ particulier il estimoit qu'en accor-
„ dant le tiers ou le quart même sur les
„ Curés les plus aisés il seroit plus fa-
„ cile de venir à composition sur la
„ somme excessive qui étoit deman-
„ dée.

L'Archevêque de Toulouse par-
lant à son tour remontra „ que la pro-
„ position du tiers n'étoit que pour les
„ reduire à l'octroi d'une Somme re-
„ glée,

„ glée, car autrement elle étoit im-
„ possible, & il y auroit plus de frais
„ à faire que de profit à recevoir, que
„ ceux qui l'avoient proposé suivoient
„ la méthode de FRANÇOIS I. & que c'é-
„ toit une chose deplorable qu'on allât
„ rechercher dans les temps les plus fâ-
„ cheux ce qui avoit été fait de plus
„ dur & de plus cruel contre l'Eglise,
„ pour en renouveller la pratique en ce-
„ lui-ci & encore avec accroissement
„ de rigueur & de ruine: qu'il s'éton-
„ noit qu'on n'aprehendât pas les mal-
„ heurs qui étoient arrivés à ceux des-
„ quels on imitoit les procedures.

„ Que n'étant rien dû par les anciens
„ Beneficiers pour les Amortissemens on
„ se servoit néanmoins de ce titre pour
„ vexer également tant ceux qui ne de-
„ voient rien comme ceux qui étoient
„ sujets à ce droit, & par les vexations
„ indues les contraindre tous à se re-
„ dimer: qu'étant facile à connoître
„ que le Roi ne vouloit point du
„ tiers, mais qu'on le proposoit seule-
„ ment par l'aprehension des maux que
„ l'Eglise recevroit en l'accordant,
„ qu'on vouloit la porter à s'en redi-
„ mer en donnant plus que ce à quoi le
„ tiers montoit, qu'il étoit bon d'user

„ de précaution contre cette demande,
„ & se tenir au tiers sans promettre rien
„ de certain, jusqu'à ce qu'on sût pour
„ combien on pourroit se racheter, au-
„ trement le Clergé courroit hazard d'ê-
„ tre chargé par dessus ses forces s'il ne
„ se servoit de ce moyen pour composer
„ & prendre sur le tiers la mesure de ce
„ qu'il devoit accorder; qu'à la verité
„ c'étoit une dure necessité que le Cler-
„ gé, qui étoit autrefois honoré pour
„ les immunitez, se vit reduit à la hon-
„ te de se racheter des vexations par les-
„ quelles on le pressoit, & par le rachat
„ faire voir au public qu'il n'avoit plus
„ de liberté.

„ Qu'encore qu'en ceci la perte de
„ son bien lui fut sensible celle de son
„ lustre & de sa dignité, qu'il voioit dé-
„ choir dans cette servitude, l'étoit en-
„ core davantage, & d'autant plus que
„ par le dechet de son autorité le res-
„ pect venoit à se perdre, & que dans
„ la perte du respect celle de la Reli-
„ gion & celle des ames étoit inévita-
„ ble.

„ Que ce qui touchoit plus sensible-
„ ment le cœur des gens de bien c'é-
„ toit de voir qu'autant que l'Eglise
„ de France se promettoit de jouir de
ses

„ ses franchises avec moins de contra-
„ diction par l'affoiblissement du parti
„ des Hérétiques abattus par la valeur
„ & par le zele du Roi, elle se vit plus
„ traversée que lors que ses ennemis é-
„ toient sur pied, & souffroit plus de ses
„ enfans qu'elle n'avoit souffert de ses
„ adversaires, que desormais l'immu-
„ nité, qui tenoit autrefois en credit
„ les Ministres de Dieu vivant, (& par
„ les serviteurs c'étoit honorer le Maî-
„ tre (n'étoit qu'un titre pareil à ceux
„ qu'on lit sur les Sepulchres, qui
„ portent un nom dont la chose n'est
„ plus, & se pouvoit appeller une an-
„ tiquité perduë dont les effets ne se
„ voyoient plus dans la pratique, &
„ n'en restoit que les memoires écrits
„ dans les anciens Livres, où il en fal-
„ loit chercher les significations, l'usa-
„ ge en étant aboli.

„ Que les exemptions des Prêtres é-
„ tablies par la Loi Divine, confir-
„ mées par les Constitutions des Em-
„ pereurs & des Rois, mointenues mê-
„ me par les Princes Idolatres, comme
„ par ARTAXERXES étoient main-
„ tenant si peu considerées qu'un Ar-
„ rêt du Conseil les mettoit à néant &
„ donnoit licence aux Partisans de sai-

„ sir

„ sir leurs biens par pure entreprise
„ sans consentement ni formalité quel-
„ conque.
„ Qu'autrefois pour recevoir quel-
„ que secours du Clergé nos Rois ob-
„ tenoient permission du Pape & ce
„ don des Ecclesiastiques &c. Qu'à
„ present on ne demandoit ni l'un ni
„ l'autre, mais un simple Arrêt du Con-
„ seil des finances, auquel, quand il veut
„ connoître des choses qui ne sont pas
„ de sa jurisdiction, on peut opposer
„ justement ces paroles du Prophete,
„ *Dominus reprobat consilia Principum*;
„ que la facilité des Assemblées préce-
„ dentes à accorder au Roi ces secours,
„ les faisoit passer comme une charge
„ ordinaire, & la trop frequente libé-
„ ralité sembloit avoir fait une dette
„ de la gratification. Que ce qui lui
„ donnoit un plus grand sujet d'éton-
„ nement, c'étoit de voir que cela se
„ fit sous le Ministere d'un Cardinal,
„ de qui comme Prince de l'Eglise on
„ pouvoit esperer la défense plûtôt que
„ la ruïne de ses privileges & de ses
„ immunités.
„ Qu'on ne pouvoit pas se plaindre
„ du Clergé, qui pour témoigner son
„ affection au Roi lui avoit accordé
„ tant

„ tant de contributions, mais que le
„ Clergé avoit à se plaindre de ceux
„ qui, au lieu de pousser le Roi à recon-
„ noître les secours d'un Ordre si zelé
„ pour son service, le poussoient à l'op-
„ pression: que l'Assemblée de l'an 1621.
„ avoit donné trois millions six cens
„ mille livres, celle de l'année 1625. six
„ cens mille écus, celle de Poictiers en
„ l'an 1628. trois millions de livres, &
„ que le Clergé avoit fait ces dons d'au-
„ tant plus liberalement qu'ils étoient
„ destinés pour la guerre contre les Hé-
„ rétiques, & les deux derniers particu-
„ lierement pour le siege de la Ro-
„ chelle.

„ Qu'encore que l'Eglise n'aît accoû-
„ tumé de donner de ses biens que pour
„ les guerres qui se font pour la Reli-
„ gion, étant raisonnable que son pa-
„ trimoine ne soit pas épargné quand
„ il s'agit de sa défense, toutefois le Cler-
„ gé faisant plus qu'il ne devoit, &
„ allant au delà des regles ordinaires
„ pour assister le Roi és guerres même
„ entreprises purement pour l'Etat, lui
„ avoit octroyé quatre millions en l'As-
„ semblée de 1634.

„ Que par dessus tout cela le Roi ve-
„ noit de prendre sur le Clergé d'Aix

 cent

„ cent mil livres] de rente qu'il avoit
„ aliénés pour deux millions huit cens
„ mille livres, ce que le Clergé avoit
„ souffert avec patience quoi qu'avec
„ juste douleur; que le Roi pour adou-
„ cir cette playe que le Clergé recevoit,
„ avoit en même tems declaré par ses
„ Lettres patentes du mois de Janvier
„ 1620. que moyennant le secours qu'il
„ avoit pris d'autorité il ne demande-
„ roit rien à l'Assemblée, qui se devoit
„ lors tenir.

„ Et toutefois au préjudice de cette
„ Lettre il avoit fait aussi-tôt après u-
„ ne déclaration portant que pour le
„ droit d'amortissement il demandoit au
„ Clergé une somme de douze cens mil-
„ le écus, somme du tout exorbitante,
„ que Sa Majesté n'en sauroit tirer quand
„ elle uniroit à son domaine tout ce que
„ les Bénéficiers, desquels elle propo-
„ soit de l'exiger, ont acquis depuis
„ 120 ans, quoique le temps excede
„ beaucoup le terme du droit.

„ Qu'après cette déclaration faite
„ contre la parole donnée en la Lettre
„ précedente, comme le Roi outrepas-
„ sant même cette déclaration deman-
„ doit le tiers du revenu des Bénéficiers,
„ cela mettoit son esprit dans un étonne-
„ ment

„ ment qui ne lui permettoit pas de croire
„ que cela vint du Roi trop religieux pour
„ ne tenir pas sa promesse, mais de ceux
„ qui abusoient de sa bonté pour le lui
„ faire oublier ou se servoient de son
„ nom sans son sû pour la retracter.

„ Que pour ces considerations il se-
„ roit d'avis avant que de rien résoudre,
„ de suivre l'usage ordinaire du Clergé,
„ qui étoit de faire entendre ces choses
„ au Roi qui n'en étoit pas averti, lui
„ remontrant combien les revenus de
„ l'Eglise sont saints, l'injure qu'elle
„ reçoit des Officiers de ses finances, y
„ mettant si souvent & si hardiment
„ la main, comme ils font, les malheurs
„ que ces vexations peuvent attirer sur
„ ses affaires, auxquelles ce secours
„ qu'on prétend ne tournera qu'à pré-
„ judice: lui représenter qu'en l'année
„ 1636. le Clergé ayant été pressé d'ac-
„ corder quatre millions pour la guer-
„ re, qui venoit d'être déclarée, cette
„ armée florissante composée de l'élite
„ de la Noblesse & des meilleurs Sol-
„ dats de France, que le Maréchal de
„ Brezé conduisoit en Flandre, après
„ s'être fait passage à la pointe de l'épée
„ dans les païs ennemis, gagné la ba-
„ taille d'Aunoi & donné la terreur à

„ tou-

„ toute la Flandre, avoit été par un ſou-
„ dain revers miſe en deroute ; & qu'elle
„ ne tira qu'une vaine gloire de ces heu-
„ reux commencemens, qui ne ſervi-
„ rent que de leurre pour l'attirer à ſa
„ ruïne ; ce qui fit voir que le tribut
„ qu'on avoit tiré du Clergé n'étoit
„ pas favorable, mais malheureux aux
„ armes du Roi, pour avoir tiré, pour
„ la ſoudoyer, l'argent d'un Ordre, dont
„ il ne devoit exiger d'autre ſecours que
„ des prieres, plus fortes même pour la
„ guerre que n'eſt l'or & l'argent qu'on
„ en appelle le nerf, puis qu'elles implo-
„ rent l'aſſiſtance de celui qui ſe nomme
„ le Seigneur des armées, pour nous ap-
„ prendre que leur ſuccès eſt és mains
„ de ſa conduite.

„ Enfin, pour lui faire voir que ſix
„ millions impoſés ſur le pied des De-
„ cimes, en exceptant les Curés, les
„ Religions nouvelles, & les Jeſuites, ex-
„ cedoient ce que le Clergé pouvoit don-
„ ner ſans ſe priver du neceſſaire & en
„ les donnant ſe reduire à mandier.

„ Qu'il pouvoit temoigner pour la
„ Province de Toulouſe que l'entier re-
„ venu des Benéfices, ſuppoſé l'exemp-
„ tion de ceux que le Roi vouloit être
„ exemts, ne ſuffiſoit pas pour payer ſa
„ por-

„ portion d'une somme si demesurée, „ exigée sur le pied des Decimes, qui y „ emportent le quart des fruits ; que „ plusieurs autres Provinces, si elles fai- „ soient bien leur compte, se trouve- „ roient dans la même impuissance, & „ qu'ainsi la proposition d'un don qui „ reduiroit à l'indigence les Donateurs „ étoit non seulement peu raisonnable, „ mais encore peu civile.

„ Qu'il osoit esperer que si ces choses „ étoient remontrées au Roi, sa bonté „ Roiale inclineroit à retrancher beau- „ coup de cette demande & à la mode- „ rer en telle sorte qu'en demandant „ l'assistance, il auroit égard à leurs for- „ ces, mais qu'il voyoit que les affai- „ res se rencontroient en telle dispo- „ sition qu'il falloit au préalable pren- „ dre conseil du Cardinal pour savoir „ de lui, si ces choses pouvoient être „ remontrées au Roi, puis que sa main- „ tenoit le signe & la verge d'or, sans „ laquelle on ne pouvoit aborder As- „ SUERUS, & qu'à ces fins il étoit „ d'avis que la Compagnie suppliât „ l'Evêque d'AUXERRE, qui avoit l'ac- „ cès plus libre auprès de lui, de le „ sonder. Que si leurs justes plaintes „ trouvoient des obstacles qui les em-

„ pê-

„ pêchassent d'aller aux oreilles de Sa
„ Majesté, c'étoit chose dure à souffrir de n'avoir pas la liberté de se
„ plaindre, mais en ce cas ils seroient
„ excusables de ceder à la necessité,
„ puis qu'elle ne pouvoit être vaincue, toutefois qu'encore en cette
„ extrémité ils devoient rechercher
„ tous les moyens de rendre plus leger
„ & plus supportable cette charge necessaire. Temperament qui se pouvoit tenter en bien examinant le
„ fondement de la demande qui leur
„ étoit faite. Fondement qui n'étoit
„ pas pris d'aucune obligation qu'eut
„ le Clergé de payer le tiers, ou une
„ somme certaine, puis qu'il étoit évident qu'il ne devoit ni l'un ni l'autre, comme quelques-uns de ceux,
„ qui avoient opiné avant lui, avoient
„ deja représenté, mais d'un droit d'amortissement, duquel, s'il étoit bien
„ examiné, on trouveroit que le Roi
„ ne pourroit tirer que fort peu ou
„ rien du tout, quoique selon son Edit,
„ qui outrepasse tous les tems prescrits par le droit, il l'exigeât avec
„ rigueur depuis 120. ans.

„ Que cela étoit clair, si l'on consideroit que depuis ce tems-là les Bénéficiers

„ficiers ont beaucoup plus aliené qu'ils „n'ont acquis, que le Conseil avoit connu le peu qui en pouvoit revenir, en „ce que par ledit Arrêt & Declarations „données sur ce sujet les unes sur les autres toutes differentes, pour montrer „qu'ils ne savoient à quoi se resoudre, „on avoit en premier lieu demandé le „droit d'amortissement, ensuite les déclarations des biens, puis douze cens „mille écus pour tout, après le tiers du „revenu des Benéfices, & enfin on démandoit six millions pour faire sortir „non pas une petite phiole dela Poterie „au lieu d'une bouteille, comme dit le „Poëte, mais une somme immense, comme un grand arbre d'un pepin, ou „une mer d'une petite source, d'un droit „qu'on a reconnu ne pouvoir rendre que „peu ou rien.

„Nous devons encore considerer que „toute cette procedure a été faite sans „examiner s'ils avoient droit de proceder de la sorte, & sans écouter les raisons que l'Eglise avoit de se défendre, „que toutes ces choses devoient exciter „l'Assemblée à bien éplucher & aprofondir le droit sur lequel on fonde une „si grosse demande, même si on doit ou „le payer ou en composer, regarder

qu'en

„ qu'en payant une somme certaine pour „ ce droit, il arrivera que ceux qui le „ doivent ne payeront rien, & ceux „ qui ne le doivent pas payeront tout.

„ Considerer qu'au fond ce droit d'a- „ mortissement, quoiqu'à la verité legiti- „ me en sa substance, est néanmoins in- „ juste en l'usage auquel on l'applique „ presentement, que sous ce nom on vou- „ loit voir le fond de tous les Bénéfices, „ & y faire une description de tous leurs „ revenus, pour après y mettre les im- „ positions qu'ils voudront, & de ce „ mauvais principe tirer des consequen- „ ces plus mauvaises qu'on n'en pourroit „ dire, ce que Pierre de Blois disoit „ autrefois sur le sujet des *Decimes Sala-* „ *dines* que le Roi Philippe Auguste „ fit lever, quoique cet Auteur n'eût pas „ raison de se plaindre d'un Roi qui étoit „ fort liberal envers l'Eglise, & qui de- „ mandoit cette aide au Clergé non pour „ son interêt ni pour son Etat, mais pour „ une guerre entreprise contre les Infi- „ deles pour la gloire de Dieu & pour „ l'augmentation de l'Eglise.

„ Mais ceci déclare combien les Rois „ doivent être retenus és impositions „ qu'on leur conseille de mettre sur le „ Clergé, puisqu'és siecles plus purs & meil-

„ meilleurs que le nôtre on a blâmé cel-
„ les qui n'étoient levées que pour l'hon-
„ neur de l'Eglise même, *exiit Edictum*, dit cet Auteur, *à* PHILIPPO *Rege*, difons à LUDOVICO *Rege*, *ut describeretur Gallicus Orbis & oneraræntur Ecclesiæ Decimationibus redivivis*, *ac paulatim transibit decimatio in consuetudinem*, *& præsumpta semel abusio ignominiosam Ecclesiæ servitutem infliget*.

Sa Conclusion fut que, „ si nonobstant
„ toutes ces considerations qui les de-
„ voient exciter à resister constamment à
„ ces exactions, la Compagnie se por-
„ toit, comme elle sembloit y être portée,
„ à vouloir contenter le Roi & lui don-
„ ner un secours notable dans la necessité
„ qu'on alleguoit des affaires publiques,
„ il falloit au moins regarder ce que le
„ Clergé pouvoit donner avant que de
„ se déterminer à une somme certaine.
„ Que celles des six millions, les Cu-
„ rés, les Religions nouvelles & les Je-
„ suites en étant dechargés, montoient
„ six fois plus que les decimes ordinai-
„ res, lesquelles se payent en diverses Pro-
„ vinces au denier trois, quatre & cinq,
„ la somme excedant de beaucoup l'en-
„ tier revenu des Bénéfices, les charges
„ étant deduites, & partant qu'il étoit
d'avis

„d'avis jusques à ce que la somme fût „moderée & déterminée d'accorder plûtôt le quart, & parce que de separer „les Cures des Evêchés c'étoit faire tort „& injure à tous les deux, son opinion „étoit de faire comprendre les Cures „dont le revenu excede six cens livres, „& par ce moyen le tout pourroit revenir au tiers demandé qu'il octroyoit & „accordoit plûtôt que les six millions.

L'Evêque de SISTERON pour la Province d'Aix dit que l'imposition du tiers ou du quart des Benefices étoit une charge dont à la premiere vûë on ne découvroit pas l'importance, mais qui en l'execution se faisoit sentir si pesante qu'on ne la pouvoit suporter, que les Partisans ravageroient tout & mettroient tout au desespoir, & qu'ainsi les dommages qu'on souffroit des Exacteurs monteroient plus que la chose accordée, que partant pour ménager mieux l'interêt des Provinces il étoit d'avis d'accorder plûtôt une somme certaine laquelle il falloit esperer que le Cardinal feroit moderer.

L'Evêque d'EVREUX pour la Province de Rouen parla genéreusement & dit qu'ayant à opiner en cette occasion il ne sauroit user de paroles plus fortes

fortes ni plus raisonnables que celles du Cardinal de RICHELIEU parlant au Roi en 1615. en sa Harangue pour les Etats Généraux, *N'est-ce pas*, dit-il, avec autant de courage que de vérité, *une honte d'exiger des personnes consacrées au vrai Dieu, ce que les Payens n'ont jamais desiré de ceux qui étoient dédiés à leurs idoles?*

Les Constitutions des Empereurs & des Conciles sont expresses pour nos exemptions. On a toûjours reconnu par le passé que le vrai tribut qu'on doit tirer des Ecclesiastiques est la priere, & même quelques-uns ont été religieux jusqu'à ce point d'estimer qu'il faut avoir plus de confiance en leurs oraisons & en leurs larmes qu'en l'argent qu'on tire du peuple, & aux armes que la Noblesse porte. Nonobstant tout cela nous payons les decimes qui sont une taille volontaire, & cependant on ne laisse pas de nous en imposer d'autres au payement desquelles on nous veut contraindre comme si nous étions sujets à telles charges? Et voilà *deux millions huit cens mille livres* que les Officiers des Finances viennent de prendre sans demander. Il semble que nous ayions droit de suplier Sa Majesté

jesté de les faire rendre plûtôt que de donner rien de nouveau, mais tant s'en faut qu'on songe à restituer qu'au contraire on demande maintenant *six millions* ou le tiers du revenu des Bénéfices pour les amortissemens S'il en est dû, qu'on les fasse payer par ceux qui les doivent: *extrà querelam injuria est reddere Cæsari quæ non sunt Cæsaris*, disoit St. HILAIRE; hors de ce droit pourquoi exiger de l'Eglise ce qu'elle ne doit pas & ce qui n'est pas à César? Le Roi l'a taxé dans sa déclaration à douze cens mille écus, mais sur quel pied & à quelle proportion? Et maintenant au lieu de moderer la demande, pour obtenir plus facilement l'octroi, on l'augmente jusqu'à demander six millions, d'où vient cette cruë? A-t-on fait des acquisitions depuis un an qui fassent cette enchere?

Je conclus, dit-il, *que ne nous étant pas permis de proposer au Roi nos raisons, ni lui adresser nos plaintes, nous devons par mon avis plutôt accorder le quart y comprenant les Curés, qui pourront porter cette charge que non pas une somme certaine.*

Le Sr. de St. AOUST Tresorier de la Ste. Chapelle de Bourges pour la Province de Bourges allegua qu'il ne savoit

voit pas comme on pouvoit opiner sur le tiers ni sur six millions, que le reglement fait en l'Assemblée de 1606. porte qu'és Assemblées des Comptes comme celle-ci on ne pouvoit accorder ni consentir à aucunes levées ou charges extraordinaires sur le Clergé pour petite qu'elle soit.

Que le reglement de l'an 1625. art. 16. confirme celui-là, & en l'art. 18. il porte que si pour quelque guerre de Religion dans le Roïaume, qui est le seul cas, auquel il semble que les Bénéficiers doivent contribuer de leurs biens à secourir le Roi & l'Etat, Sa Majesté demandoit quelque assistance, les Députés ne pourroient y donner consentement en aucune façon pour les Bénéficiers dont ils sont Procureurs au prejudice de leurs procurations, & pour y consentir seroient obligez d'en avertir les Provinces & d'obtenir de nouveaux pouvoirs.

Qu'en cette occasion les procurations ne portant pas pouvoir de faire le choix proposé du tiers ou de six millions, il faudroit, pour se tenir à ces reglemens qu'on doit respecter comme des arrêts, envoyer demander aux Provinces des procurations nouvelles. Que

si les Esprits étoient si mal disposés & les affaires de l'Eglise en un état si deplorable, qu'on ne voulût écouter aucunes raisons, mais bailler la seule volonté pour loi & contraindre les Députés de faire par dessus leur pouvoir, il croïoit moins dommageable à l'Eglise d'accorder le quart en y comprenant les Curés qui pourroient contribuer, que non pas les six millions.

L'Evêque de GRENOBLE pour la Province de Vienne étoit partagé en ces voix, que pour lui il étoit d'avis d'accorder une somme certaine plûtôt que le tiers, ou le quart du revenu des Bénéfices, mais que l'Abbé de BEAUREGARD Député du second Ordre étoit d'avis contraire; ainsi que leur avis étoit caduc.

L'Evêque d'AUTUN pour la Province de Lion &c.

L'Evêque de CHARTRES pour la Province de Paris &c.

Il resulte de tout ceci qu'il y eut trois avis, le premier de six Provinces, *d'accorder le quart* & d'y comprendre les Curés qui pourroient contribuer; ce qui pourroit revenir à la valeur du tiers. Le second de la seule Province d'Arles, *de mettre l'affaire au jugement du* Car-

Cardinal. Le 3. de ſept Provinces, *de rejetter le tiers & accorder une ſomme certaine:* & deux Provinces partagées. Les ſix du premier avis étoient revenues au deuxième avis de la Province d'Arles, qui étoit de prendre l'avis du Cardinal, eſperant que par ce moyen elles tireroient la parole, que le rejet qu'elles avoient fait du tiers ne les engageoit pas à l'octroi des ſix millions, comme elles craignoient.

L'Evêque d'AUXERRE rejetta cet avis avec des paroles de mépris, diſant que c'étoit par mauvaiſe volonté qu'on vouloit s'en raporter au Cardinal pour le charger d'envie; qu'on étoit là pour deliberer preſentement des affaires, non pour les differer en s'en rapportant à un abſent. Il accompagna ces mots d'une contenance qui témoignoit l'audace qui le pouſſoit à les proferer, car il les dit tenant ſes deux mains à ſes côtés, apeſantiſſant ſon dos contre la chaire, & étendant les deux jambes en avant & il finit avec ces paroles d'autorité prononcées avec un ton dedaigneux & peu reſpectueux, *Monſeigneur ne le veut pas.*

Ayant donc paſſé d'une voix d'accorder plûtôt une ſomme certaine que

le tiers, la deliberation fut dreſſée & préſentée à l'Archevêque de SENS pour la ſigner. Il en fit le refus, ſi ce n'eſt qu'on y mît que la déliberation ne paſſoit que de ſix à ſept voix. Sur ſon refus elle fut preſentée à l'Archevêque de TOULOUSE, qui dit qu'il n'avoit pas préſidé & qu'il y falloit ajouter que la deliberation paſſoit de ſix à ſept voix & qu'àprès on la ſigneroit.

Surquoi les deux Prelats prirent l'occaſion de repréſenter à laCompagnie l'un aprés l'autre qu'il s'agiſſoit d'impoſition pour laquelle ſelon les reglemens des l'Aſſemblées, les contrats paſſés avec le Roi, & l'uſage ſelon le Droit civil & canon, il falloit que les reſolutions fuſſent priſes d'un commun conſentement & que telles déliberations ne ſe formoient pas à la pluralité des voix, parceque tous doivent s'accorder en la reſolution d'une affaire, où tous ont de l'interêt & où l'un ne peut pas aporter préjudice à l'autre.

L'Evêque de CHARTRES ſoutint au contraire que la déliberation devoit paſſer à la pluralité des voix, *à cauſe*, diſoit-il, *qu'il ne s'agiſſoit pas d'impoſer, mais de choiſir, de contribuer ou le tiers du revenu des Bénéfices, ou une ſomme certaine,*

ne, que tous étoient d'accord de l'imposition, qu'il ne s'agissoit que de la façon.

Les Presidens connurent que la plûpart des Députés étoient gagnés par esperance, ou reduits par crainte ou tenus par d'autres respects. C'est pourquoi ils voulurent faire connoître que telles déliberations ne passent point à la pluralité des voix, & refuserent encore de signer.

Dans cette rencontre les domestiques du Cardinal, & ceux qui tenoient à eux crurent être les plus forts dans l'Assemblée & que tout s'y ordonneroit par leur faction, & même quand ils virent que les Provinces de Provence s'étoient jointes à eux, ne prenant pas garde que c'étoit à cause qu'elles sont fort peu taxées aux decimes, & que cette consideration les avoit portés à consentir plûtôt à l'imposition d'une somme certaine qu'à la levée du tiers du revenu des Bénéfices, esperant qu'elles s'imposeroient sur le pied des decimes, & que par ce moyen elles en seroient quittes pour peu, au lieu que consentant au tiers la contribution se prendroit par tout égale & il falloit qu'elles y contribuassent à proportion

de leurs revenus, comme les autres Provinces, ainsi elles étoient rangées non à l'avis le plus sain, mais à celui qui sembloit le plus utile. C'est de la sorte que les interêts particuliers ruïnent souvent les affaires publiques, maxime frequente en la bouche du Cardinal prise d'un ancien Auteur, mais plus pour l'alleguer aux autres, que pour en profiter lui-même.

Ceux qui s'estimoient les plus forts commencerent à faire tumulte & invectiver contre les Présidens pour le refus qu'ils faisoient de signer. L'Evêque d'AUXERRE se porta même à des paroles injurieuses, disant que les Présidens reconnoissoient mal l'honneur qu'on leur avoit fait de les choisir pour Presidens & qu'il en falloit élire d'autres, & ayant fait un trait de risée contre les petits collets.

L'Evêque d'AUXERRE & l'Evêque de NISMES se firent entendre sur tous les autres criant par moquerie, *vous voulez que votre nom paroisse & passer pour les martyres du Clergé*, paroles dites par derision, mais qui tournoient à l'honneur de ceux qui vouloient menager les droits du Clergé, & à l'opprobre de ceux

ceux qui pensoient tirer gloire d'en être les oppresseurs, semblables à ceux dont parle l'Apôtre, *quorum gloria in confessione eorum est.*

L'Evêque de BAZAS repondit qu'il n'affectoit pas le Martyre, honneur dû à de plus grands mérites qu'aux siens, qu'il ne vouloit non plus que son nom parut, mais qu'il se contentoit que sans nommer les Provinces il fut dit que la déliberation n'avoit passé que d'une voix.

Cette instance des Presidens & de ceux qui étoient unis à eux en sentiment n'étoit pas sans raison ni sans exemple, car au Concile de Chalcedoine art. 16. les Presidens du Conseil se plaignant de quelques déliberations prises contre leur intention, le Concile enregistra leurs protestations, & les raisons pourquoi ils contredisoient; & les Actes en furent chargés. De même en l'Assemblée de Melun tenuë l'an 1579. où les protestations des Presidens sont enregistrées le 23. de Juin, & le jour precedent 22. de Juin il avoit été arrêté qu'au cas que quelque Province ou deputés particuliers requissent que son opinion fut écrite & enregistrée, elle le seroit.

La seance se passa en des chaleurs & paroles piquantes que l'audace mettoit en la bouche de ceux, qui comme disoit TACITE, *n'ont de force que pour exciter le trouble & la discorde, au lieu que les gens de bien ne font paroître leur vigueur que dans la paix & dans le repos.* On vit dans le tumulte que ceux qui étoient plus attachez à la Cour qu'à l'Eglise, & qui avoient plus de respect pour la pourpre que pour Dieu, comme disoit le Philosophe THEMISTIUS, faisoient à l'envi qui montreroit plus de chaleur pour paroitre affectionné au Cardinal, mais c'est un mal inveteré & toûjours la puissance presente a eu des adorateurs qui éblouïs de l'éclat des Dieux de la terre ont tourné le dos à celui du Ciel, & c'est un reproche à la Religion qu'il se trouve des personnes plus ardentes à faire mal que ne sont ceux qui se portent au bien.

L'heure ayant sonné, la Compagnie se separa le soir. L'Archevêque de SENS fut visité par les Srs. de LEON & d'EMERY qui lui demanderent pourquoi il avoit refusé de signer une déliberation au profit du Roi, que Sa Majesté le lui feroit bien faire & le S. d'EMERY avec un ton plein d'insulte le menaça.

L'Ar-

L'Archevêque de SENS lui répondit „ qu'il savoit bien ce qu'il devoit au „ Roi, & qu'il lui rendroit toûjours „ ses devoirs sans attendre la contrain- „ te, avec plus d'affection & de since- „ rité que ceux qui les avoient portés „ à traiter si mal un Prelat; que ce n'é- „ toit pas de la sorte que le Roi traitoit „ les Evêques, qu'il laissoit les Assem- „ blées du Clergé en leur liberté, & „ que son exemple devoit en instruire „ ou confondre ceux qui les vouloient „ rendre esclaves de leurs passions.

Ils allerent voir ensuite l'Archevêque de TOULOUSE auquel ils parlerent du même ton & avec les mêmes reproches, & le Sr. d'EMERY lui dit que le Roi savoit bien que l'Archevêque de SENS & lui seroient contraires à ses affaires.

L'Archevêque de TOULOUSE répondit „ que le Roi leur faisoit une grande „ grace, d'avoir si bonne estime d'eux, „ que de croire qu'ils avoient à cœur „ de menager l'interêt de leur Ordre, „ & que si d'avanture il les prisoit „ moins en l'occasion presente, il les „ estimeroit davantage en quelque au- „ tre rencontre, comme personnes qui „ ne se pouvoient tant oublier que de

„ trahir leur Ordre. „ Chose étrange que la Religion du serment n'eût pu retenir les Ecclesiastiques dans le silence auquel la promesse faite devant Dieu les avoit obligés, que la consideration du devoir & de l'honneur & de la discipline des Assemblées n'eût pas eu la force de contenir les Députés qu'ils ne communiquassent aux Commissaires du Roi tous les secrets & interêts de la Compagnie commettant en ceci deux crimes, l'un de perfidie en violant le serment, l'autre de prevarication en trahissant la cause qui leur étoit commise.

Et ceci non moins digne d'étonnement que les Commissaires du Roi eussent l'audace de parler comme avoit fait le Sr. d'EMERY à des Prelats de cette importance, mais aveuglement encore plus inouï qu'il y eut des Prelats, qui au lieu de cacher pour le moins leur corruption, comme tâchent de faire les pécheurs les plus effrontés & avoir honte de l'abandonnement de leur Ordre, ou plûtôt de la felonie & trahison qu'ils commettoient contre lui, eussent le front d'insulter aux bons avec une audace & une chaleur du tout incroyable. Le Concile IV. de Tolede,

de, *canon* 3. qui ordonne si soigneusement la modestie dans les Assemblées Ecclesiastiques, eût pu être utilement publié dans celle-ci.

Le lendemain la Compagnie étant assemblée l'Archevêque de SENS fut invité avec plus de modestie que le jour precedent de signer la déliberation. Il s'en excusa derechef & pria la Compagnie de surseoir quelques jours afin de lui donner le tems d'aller voir le Cardinal, mais ayant pris congé de la Compagnie, il ne fut pas plûtôt parti que les Evêques de NANTES & de NISMES, envoyés secrettement par les Evêques de CHARTRES & d'AUXERRE, partirent incontinent pour prévenir par leur diligence l'Archevêque de SENS & préoccuper l'Esprit du Cardinal. Le Sr. d'EMERY le suivit ayant auparavant visité l'Archevêque de TOULOUSE, pour savoir s'il voudroit signer la déliberation au cas que l'Archevêque de SENS persistât au refus qu'il en avoit fait, ou qu'il ne revînt pas de son voyage. Ces paroles donnerent à connoître ou soupçonner à l'Archevêque quelque dessein caché, & que s'il faisoit esperer de donner son seing, on ne dressât un parti contre l'Archevêque

 de

de SENS, pour le congedier & le maltraiter, ce que craignant il dit qu'il ne pouvoit rien promettre ni répondre, que l'Archevêque de SENS ne fut de retour.

Pendant ſon voyage l'Evêque de CHARTRES propoſa qu'il étoit extrememement important de pourſuivre la revocation de deux Edits verifiés au grand Conſeil, dont l'un portoit l'établiſſement des Gardes-ſel, Avocats & Procureurs du Roi aux Officialités & Juriſdictions Eccleſiaſtiques. L'autre, l'érection des Huiſſiers des decimes en chaque Diocèſe; en outre demander l'exemption du ban & arriereban pour tous les Bénéficiers tant que la guerre durera, & la revocation de quelques declarations publiées au ſceau portant que les Eccleſiaſtiques non nobles ſeroient taxés aux tailles pour les domaines qu'ils poſſedent de leur propre ſoit en fief ou en roture.

Les Agens enſuite de ſa propoſition firent entendre que la revocation de tout cela étoit promiſe & les exécutions differées juſques à la preſente Aſſemblée que le Roi vouloit honorer de ſes gratifications. C'eſt l'un des artifices que l'Evêque de CHAR-

CHARTRES a pratiqué depuis quelques Aſſemblées de procurer quand elles ſe doivent tenir mille érections d'Offices & autres établiſſemens contre les droits du Clergé, dont l'exécution étant difficile ou impoſſible, il en propoſe la décharge aux Aſſemblées comme des choſes de grande importance, & leſquelles, comme diſoit Mr. de BULLION, Mrs. des Finances ont accoûtumé de vendre au Clergé bien cherement à l'imitation de ceux qu'on appelle vendeurs de fumée. L'Evêque de CHARTRES eſt toûjours le *Proxenete* de ces marchés pour ſe faire payer des Acheteurs & Vendeurs.

Il propoſa auſſi l'affaire de Bearn comme de grande conſéquence, & laquelle on pourroit liquider avec le Roi ſur la rencontre du ſecours demandé par Sa Majeſté. C'eſt encore une affaire qu'on propoſe toûjours & qu'on ne vuide jamais, qui en effet eſt pleine de juſtice pour le Clergé, & que néanmoins on laiſſe en arriere, & on l'embrouille pour n'en voir pas la fin.

Les Aſſemblées donnent des Commiſſaires pour l'examiner, mais ils ne

la concluent ni ne la raportent jamais, d'où elle eſt venuë tellement enveloppée, qu'il n'y a quaſi plus que l'Evêque de CHARTRES qui la ſache. COURTIN le ſait, mais cet Evêque qui veut s'en reſerver la connoiſſance pour en prendre ſes avantages à la premiere occaſion, le menace de le mal traiter, s'il la donne à entendre. L'Etat en ſera ici repréſenté en peu de mots.

L'Aſſemblée de Bourdeaux en l'année 1621. accorda au Roi la ſomme de 300000. liv. à condition que les Officiers de Bearn & de Graſſe feroient compris en l'impoſition & taxe, qui s'en feroit juſqu'à 16000. cedées au Roi ſans garantie, le ſurplus de leur cotiſation devant revenir bon au Clergé.

Le Sr. d'ESTAMPES frere de l'Evêque de CHARTRES qui étoit lors Conſeiller d'Egliſe au Parlement de Paris & Député dans l'Aſſemblée comme Abbé de BARZELLES, fut envoyé ſur les lieux en qualité de Commiſſaire du Roi pour taxer lesdits Bénéfices qui aporterent de grandes difficultés au payement desdits 16000. liv. & de tems en tems ont obtenu des décharges du Conſeil qui portent qu'elles ſont accordées. Les Agens ayant été ouïs, qui toutefois ſou-

foutiennent n'en avoir pas eu la communication, deforte que les Bénéficiers de ce peu-là font demeurés redevables de ladite fomme, de laquelle les arrerages accumulez montoient lors à 2500. liv. Les Receveurs Provinciaux auxquels cette fomme avoit été affectée pour partie de leurs gages, s'en étant payés par leurs mains des plus clairs deniers des decimes.

Et ainfi le Clergé reçoit un notable préjudice en ce que cette fomme de 16000. liv. n'eft pas acquittée par lesdits Bénéficiers, & qu'étant cedée au Roi fans garantie, on la fait néanmoins payer au Clergé fur les deniers des Decimes. Le Receveur général ayant fait fes diligences, n'a pu recouvrer fur lesdits Bénéficiers de Bearn & de Breffe qu'environ 68000. liv. tellement que le Roi demeure refponfable au Clergé du furplus qui monte à près de 200000. liv.

Ce qu'ayant été examiné il a été réfolu que le Receveur général comptera les fommes qu'il a reçues & que fur les articles concernant cette partie qui ont été rayés ci-devant fur les gages des Provinciaux, les reprifes feroient allouées à l'egard du Receveur général

fauf

ſauf le recours ſur les Provinciaux parties prenantes, & que pour l'avenir ſeroit traité de cette affaire avec les Officiers des Decimes pour la terminer entierement, & l'Evêque de Bazas & l'Abbé de St. Vincent ont été commis pour ſe tranſporter ſur les lieux & regler l'impoſition entre les Diocèſes de l'Eſcar & d'Oleron.

Pour revenir de cette digreſſion à ce qui ſe paſſa pendant le voyage que l'Archevêque de Sens fit à la Cour, il ne faut pas omettre que l'Evêque d'Auxerre alla vers le Roi de la part du Cardinal lui porter la liſte des Prelats & autres Deputés qui reſiſtoient dans l'Aſſemblée aux intentions de Mrs. des Finances, & de ceux qui le ſervoient, laquelle liſte le Roi ſerra dans ſa casſette, diſant qu'il s'en ſouviendroit aux occaſions & la montra à l'Evêque de Lizieux qui fut épouvanté de voir une ſi étrange procedure, & que le Cardinal pour contraindre le Clergé, la liberté duquel il étoit obligé de défendre, uſa de ces ſtratagêmes, qui avoient plus de malice que de ſubtilité.

Le Roi fit voir encore la liſte à pluſieurs perſonnes qui cachant par pru-

prudence ce qu'ils en pensoient, en conçurent sans doute dans le cœur le même étonnement. Mr. le Prince gourmanda St. AOUST & BEAUREGARD lesquels il avoit fait députer, & leur dit des injures de ce qu'ils avoient été pour le tiers.

Et Mr. le Cardinal s'étant plaint à Mr. le Duc d'ORLEANS de ce que que l'Abbé de BAZOCHES son Aumônier avoit suivi l'avis de Mr. l'Archevêque de SENS, il lui manda par un valet de pied de quitter l'Assemblée, ce qu'il fit bientôt après.

Ceux des Deputés qui étoient attachés au Cardinal eussent desiré que l'Archevêque de SENS ne fût pas reveuu, ou que revenant il se fut uni à eux. Ils étoient comme les Evêques, qui avoient suivi la communion d'IDATIUS auprès du Tyran MAXIME, quand ils virent St. MARTIN approcher, *malè conscius,* dit un Auteur, *illa vel molestissima erat cura ne se ab eorum communione adveniens abstineret, non de futuris, qui tanti viri constantiam promissa auctoritate sequerentur.* Ils avoient publié qu'il ne reviendroit plus, croyant faire réüssir l'effort qu'ils faisoient de le procurer par l'entremise du Sr. d'EMERY qui à leur instigation fit

fit la propofition au Cardinal de le congedier, mais le Cardinal, qui portoit plus loin fes yeux & qui voyoit les fuites qui en pouvoient arriver, lui répondit qu'il n'entendoit rien à cette affaire, & qu'il y en avoit dans cette Affemblée, qui ne demanderoient pas mieux que d'être renvoyés pieds & mains liés dans leurs Diocèfes. Réponfe qui fit que depuis on n'ofa plus lui parler jufques à ce qu'on le vit piqué en fon particulier, auquel cas l'amour propre dépravant le jugement de la prudence, fait oublier d'ordinaire les bons & fages avis qu'on a pris fur une affaire, pendant qu'on n'étoit pas intereffé, & qu'on le regardoit de loin.

Ainfi ce digne Prelat, nonobftant les pratiques qui vouloient empêcher fon retour, revint à l'Affemblée, & revenant apporta par fa prefence une joie extraordinaire à ceux qui defiroient avec lui le foulagement du Clergé. Ils fe rendirent foudain auprès de lui après fa venuë, & y apprirent de fa bouche tout ce qui s'étoit paffé en fon voyage, comme étant à Paris il avoit vifité l'Evêque de RENNES qui avoit l'oreille du Cardinal, & qui faifoit profeffion d'amitié

mitié avec lui & lui parloit toûjours contre quelques-uns de l'Assemblée qu'il appelloit des fripons.

Il rapporta qu'ayant prié le Prelat de faire entendre au Cardinal l'état de l'affaire, & de lui obtenir audience, elle lui avoit été donnée en présence du Surintendant BOUTEILLER & du Sr. d'EMERY & de Mr. DES NOYERS, que le Cardinal s'étant plaint aigrement du refus de signer, que le Sr. d'EMERY avoit dit que Mr. de BULLION pretendoit tirer du Clergé *quatre vingt millions* pour les amortissemens, & puis s'étoit reduit à quarante & puis à vingt, puis à onze & enfin à six par l'autorité de son Eminence, & que sans le respect qu'il rendoit à ses volontés, il eut traité le Clergé bien plus rudement.

Surquoi l'Archevêque de SENS avoit dit au Cardinal que Mr. d'EMERY étoit autant contraire au Clergé comme feu Mr. de BULLION, à quoi le Cardinal avoit répondu qu'il étoit déja pire que l'autre, quoique c'eût été un loup ravissant contre le Clergé, & pour celui-ci montrant Mr. BOUTEILLER il n'est ni loup ni brebis, ne voulant manger personne ni souffrir qu'on le mange.

ge. Et après l'Archevêque deduisit ses raisons, qui étoient „ qu'il n'avoit „ pu consentir à l'exclusion du tiers „ avant qu'on eut déterminé la som„ me certaine qu'on accorderoit, crai„ gnant avec raison que le Roi ayant „ proposé le tiers, ou les six mil„ lions, l'exclusion du premier ne fut „ l'octroi du second, qui étoit si ex„ cessif que le Clergé ne le sauroit four„ nir par imposition, & qu'il n'avoit „ pu signer une déliberation d'impo„ sition qui ne passoit que de six à „ sept voix; le consentement unani„ me des Provinces y étant neces„ saire.

Qu'alors le Cardinal commençant à s'adoucir lui dit qu'il le vouloit rejouïr, qu'il étoit melancolique, lui fit caresses, & lui donna parole que le rejet du tiers n'engageroit pas le Clergé aux six millions. C'est ainsi que l'Empereur JULIEN surprenoit les Chrétiens & les detournoit de la Religion κολακείαις, dit SOCRATE: C'est ainsi qu'il attaqua St. JULIEN λόγοις κολακευτίκοις ἐδελέαζε, dit St. CHRYSOSTOME, & SOZOMENE remarque de cet Empereur que ne lui ayant pas réussi de violenter les Chrétiens qui acque-roient

roient de la gloire en lui résistant & souffrant, il crut qu'il les gagneroit par attraits & par blandices. Sur ces caresses l'Archevêque *Blanditiis delinitus*, lui qui avoit resisté aux menaces & paroles fâcheuses, se rendit facile & promit de signer. *Peragit tranquilla potestas quod violenta nequit.* Et le Cardinal lui donna un billet signé de sa main contenant son avis duquel trois copies avoient été faites signées par le Cardinal, dont la premiere lui fut baillée, la seconde envoyée à l'Archevêque de TOULOUSE par l'Evêque de NANTES, & la troisième au Secretaire de l'Assemblée, afin que si les Presidens ne vouloient faire lecture de celles qu'ils avoient reçuës, le Secretaire lut la sienne.

Ceux qui se rejouïssoient du retour du President, furent consternés d'entendre qu'il avoit donné les mains à la volonté du Cardinal portée par le billet, à laquelle ils n'étoient nullement resolus de condescendre : néanmoins venant à concerter, & conferer ensemble s'ils devoient se ranger au sentiment auquel il avoit acquiescé, & considerant qu'ils étoient engagés par parole de se réduire à cet avis, qu'il étoit President

ſident & perſonnage d'une éminente vertu, & que par ſon moyen la pluralité des voix s'y porteroit, quoique ce ne fut pas une affaire qui dût paſſer par pluralité de voix, ils jugerent que s'ils ſe détachoient de lui, ceux qui avoient de mauvais deſſeins auroient l'avantage de l'avoir à leur tête, ce qui autoriſeroit leurs procedures, & décrediteroit les bons avis de ceux qui leur feroient reſiſtance.

Ce bon Prelat voyant leur peine les exhorta de ne flechir pas de leur ſentiment pour lui, témoignant d'avoir grand regret de s'être laiſſé vaincre. L'Archevêque de TOULOUSE le conſolant lui dit qu'il lui étoit arrivé comme à St. MARTIN en la Cour de MAXIMUS, & qu'il prit pour ſoi les paroles de l'Ange à ce Saint. *Meritò compungeris, ſed aliter exigere nequiſti, repara virtutem, reſume conſtantiam ne jam non periculum gloriæ, ſed ſalutis incurras.* Les Prelats ſe reſolurent de faire avec lui de bonne grace ce qu'ils ne pourroient empêcher.

L'Archevêque de SENS ſigna la déliberation portant le rejet du tiers, après avoir dit en ſubſtance à l'Aſſemblée les raiſons qu'il avoit euës de refu-

ſer

ſer de la ſigner, & les diſcours qu'il avoit eus avec le Cardinal & une partie du contenu au billet qu'il avoit reçu de lui. Depuis il ſe fortifia tellement, que nous pouvons dire de lui, comme SULPICE SEVERE de St. MARTIN, *ut experti ſumus imminutam ad tempus gratiam, multiplici mercede reparavit.*

Enſuite il propoſa que le departement de l'an 1588. fut aporté ſur le Bureau, afin que chacun le vît & qu'après on déliberât de la forme de l'impoſition. La Compagnie ordonna à BERLAND Prieur de St. Denis de la Chartre de l'aporter. Il avoit dit auparavant qu'il ne l'avoit pas, mais qu'il étoit dans les Archives du Clergé; ſurquoi la Compagnie avoit envoyé le Promoteur pour l'aller querir qui ne le trouva pas, mais raporta un recepiſſé qu'il avoit trouvé ſur la table des Archives, parce que BERLAND reconnoiſſoit qu'il avoit par devers lui le departement qu'on cherchoit. Il ne le dit pas à l'Aſſemblée, mais ſeulement qu'il ne l'avoit pas trouvé, ce qui excita un grand bruit dans l'Aſſemblée. Car il y avoit eu procès contre lui & un Monitoire

prêt

prêt à publier pour l'enlevement des titres, & plusieurs Provinces avoient chargé leurs Députés de le faire poursuivre, pour avoir enfoncé les portes des Archives, & enlevé les départemens pour les porter chez Mr. de Bullion. Il soûtint que ce département qu'on demandoit étoit dans les Archives, & lui ayant été ordonné de l'aller querir, il l'aporta disant qu'il l'avoit trouvé sous une table.

Cependant on entend venir de tous côtés les plaintes des vexations qui se faisoient dans les Provinces contre les Ecclesiastiques à Grenoble, pour les faire contribuer aux fortifications. En Bretagne pour les amortissemens qu'on faisoit payer aux Béneficiers imposés depuis quelques années aux Decimes. C'étoit des artifices de Mrs. des Finances agissant sous l'autorité du Cardinal, pour presser & contraindre l'Assemblée d'accorder promptement ce qu'ils demandoient par la necessité de redimer le Clergé dans ces oppressions. Ainsi par une nouvelle maniere de demander, d'une main ils tenoient le bâton, pendant que de l'autre ils presentoient la requête, & envoyant en même tems des supplians

aux Députés & des Sergeans dans leurs Provinces.

On ſut que le Cardinal, qui dès le commencement avoit donné toute la conduite de ſes deſſeins dans cette Aſſemblée à l'Evêque d'Auxerre ſous la direction de l'Evêque de Chartres, le gourmandoit ſouvent à cauſe des longueurs qui lui étoient ennuyeuſes, lui reprochant qu'il ne ſavoit pas faire valoir ſon nom, ni ſe ſervir de ſon autorité, qu'il n'étoit qu'un Cheval. C'eſt ainſi qu'il outrageoit ceux qui ſervoient ſous lui ſans égard quelconque à leur qualité; & à la verité ceux qui ſe rendoient Miniſtres d'iniquité méritoient d'être traités avec ce mépris.

Il dit un jour à ſon Ecuyer qu'il devoit avoir laiſſé place dans ſon Ecurie parmi ſes grands chevaux pour l'Evêque d'Auxerre qui l'eût bien remplie, & à lui le blâmant des longueurs de l'Aſſemblée dès ſon commencement, il diſoit que s'il eût commis cette affaire à l'Evêque qui étoit ſon contretenant dans ſa maiſon & qui lui donnoit une grande jalouſie, il agiroit avec plus de vigueur, & preſſeroit davantage les Députés, ajoutant qu'il falloit mettre tout en deſordre & ſe rendre preſſant

de ceux qui paroiſſoient lents, & qu'il ſeroit ſoûtenu & avoüé de la part du Roi.

Ces procedures & pluſieurs autres violences lui étoient ordinaires en toute ſorte de pourſuites, pour faire perdre la prudence à ceux qui reſiſtoient, & d'obtenir plus facilement tout ce qu'il vouloit dans la précipitation. D'un autre côté il diſoit à l'Evêque de NANTES qu'il agit, que l'Evêque d'AUXERRE étoit trop lent, & l'aſſura qu'il n'avoit aucun ordre ni ſecret particulier, qu'il avoit autant de pouvoir, & ſeroit auſſi bien avoüé & ſoutenu que l'Evêque d'AUXERRE.

Ce qui fut cauſe que l'Evêque de NANTES étant de retour à l'Aſſemblée prit un jour l'affirmative contre celui d'AUXERRE, & dit tout haut qu'ils n'avoient pas plus de charge l'un que l'autre, avec d'autres paroles dites pour s'autoriſer, mais qui decouvroient l'humeur bizarre du Cardinal, qui en étant averti le blâma, mais il s'excuſa par une Lettre que le Cardinal fit voir à l'Evêque d'AUXERRE pour les tenir en contrepointe & augmenter leur émulation.

Ceci ſoit dit par digreſſion pour mon-

montrer le naturel du perſonnage, qui ſe plaignoit aux moindres choſes, quoique l'Aigle ne chaſſe pas aux mouches.

Non vacat exiguis rebus adeſſe Jovi.

On agita dans l'Aſſemblée s'il étoit à propos de faire l'impoſition au pied des Decimes ou ſur le departement de l'an 1588. Il fut propoſé de la faire ſur le pied de celle de l'an 1588. On dit qu'il s'y feroit beaucoup d'injuſtices, les Bénéficiers n'ayant pu faire celle-là, & les Bénéfices étant depuis beaucoup changés, les uns ayant augmenté en valeur & les autres diminués, que par ce moyen la taxe ſeroit arbitraire, & que l'abus qui s'y commettroit excederoit le ſecours qu'on demanderoit au Roi.

Qu'en l'Aſſemblée des Etats de Blois tenuë l'an 1576. il y eut de grandes plaintes dès le commencement de l'inégalité des taxes au departement de 50000. Ecus de rente alienés par permiſſion du Pape fait par les Cardinaux de BOURBON, de GUISE, & d'ESTE & par le Nonce du Pape & l'Evêque de PARIS, lequel répondit qu'il confeſſoit les avoir faites quaſi à l'aveuglette, à cauſe qu'il

ne ſavoit pas au vrai le revenu des Bénéfices, mais qu'il n'avoit pas penſé faire tort à perſonne ſuivant les avis des Cardinaux & autres Commiſſaires, qui s'étoient aidés de quelques anciens departemens mauvais.

Que ce feroit faire un pied des taxes des Bénéfices, les Curés non compris, ſur lequel on ruïneroit après tout le reſte par cette maxime ou Héréſie, qu'il n'y a que les Curés qui ſoient néceſſaires à l'Egliſe.

D'autre part on conſidere que faire l'impoſition au pied des Decimes des deux millions par an, y ajoutant les frais, la ſomme excederoit l'impoſition ordinaire des Decimes, & en exemptant les Curés & nouvelles Religions & les Jeſuites, il arriveroit en Guyenne, en Languedoc & autres Provinces, où il y a peu d'Abbayes & Prieurés, où preſque tous les Bénéficiers ſont Curés, que le rejet de ceux qui ſont exempts ſe feroit ſur les Evêques & Chapitres qui déja payent pour les decimes ordinaires le quart de leurs revenus, & ſont contraints d'en employer encore autant en gages d'Officiers, aumônes, Prédicateurs, reparations des Egliſes, auxquelles perſonne ne

ne contribue qu'eux, & qu'ainſi tout le revenu n'y ſeroit pas ſuffiſant pour le payement de leurs taxes.

Qu'à la verité dans l'extrême cupidité des Financiers portés à envahir le bien de l'Egliſe vingt fois plus riche en leur opinion qu'elle n'eſt en effet, ſi on avoit à le leur abandonner, il ſeroit plus à propos de faire ainſi le departement, pour leur faire connoître la ruïne qu'ils cauſeront à l'Egliſe, & aux dépens de quelques Provinces ſauver les autres.

L'Evêque de St. MALO aprenant dans ſon Diocèſe le deſſein de ce nouveau département, écrivit Anathême contre ceux qui y conſentiroient à cauſe que dans celui des decimes ordinaires la Bretagne eſt l'une des Provinces la plus ſoulagée.

Les Provinces ſur leſquelles la ruïne tomboit jugeoient bien comme les autres qu'il ſeroit à propos de faire connoitre l'inconvenient à Mrs des Finances, mais elles euſſent deſiré que ce ne fut pas à leurs dépens. Elles alleguoient pour raiſon que Mrs. des Finances, qui avoient leur ſejour dans Paris, étant éloignés d'elle d'habitation & de lieu, n'entendroient pas leurs

plaintes, ou les estimeroient faites à plaisir, & jugeant de leurs Bénéfices par ceux du Diocèse de Paris qui sont peu chargés, se persuaderoient que leurs cris ne viendroient pas de la misere, mais de la délicatesse, que par ce moyen ils se trouveroient dans la ruïne, sans qu'on se mît en peine de les en relever, & se verroient réduits à ce que disoit le Roi JUGURTHA dans SALUSTE, que tous compatissoient à sa calamité, pas un ne la secouroit, *omnes miserentur, nemo succurrit:* qu'elles avoient éprouvé par le passé que les Provinces peu chargées accordoient tout ce qu'on demandoit, sachant qu'il ne leur en couteroit que fort peu, & que quand par un nouveau departement elles porteroient autant de charges que les autres, ce fardeau qu'elles n'avoient jamais senti les rendroit à l'avenir plus retenuës à donner, que ceux qui donnent de l'autrui, sans que le leur y contribue, se plaisant d'être liberaux, qu'il leur faut dire ce que disoit SALVIEN: „ Toi qui fais si volontiers largesse du mien baille aussi du tien, & „ tu apprendras à n'être pas si prodi- „ gue: *Qui das de meo, da & de tuo.*

Les Provinces surchargées apuyées des

des Inspirations du Cardinal; qui cherchoit la facilité de la levée & les moyens qui traînoient moins d'inconvénient & de sujet de crierie, prévalurent en cette contestation. On nomma donc pour faire le departement nouveau, l'Archevêque de TOULOUSE, les Evêques de CHARTRES & de TOULON, le Sr. de St. AOUST Tresorier de la Ste. Chapelle de Bourges, le Doyen de MASCONNET, BERLAND Prieur de St. Denis. Il ne faut pas omettre en passant que les Evêques de CHARTRES, de NISMES, & d'AUXERRE avec BERLAND étoient tous les jours à boire & manger avec les Commissaires & avoient souvent avec eux des conferences illicites, & contre la fidélité qu'ils devoient à leur Ordre.

Le 19. Mars l'Archevêque de SENS fit entendre à l'Assemblée que les Commissaires pressoient extraordinairement de conclure l'affaire du Roi avec menaces de prendre le bien du Clergé, & témoignant toûjours les mauvais desseins de Mrs. des Finances qu'ils disoient n'être retenus que par le respect du Cardinal, qui prenoit le Clergé sous sa protection, qui étoient aussi les discours ordinaires des Evêques de CHAR-

TRES, de NISMES, & d'AUXERRE.

Sur sa proposition le Promoteur, qui étoit toûjours violenté par les Evêques de CHARTRES & d'AUXERRE qui le menaçoient de la part du Cardinal de le perdre, fut contraint de requerir, que pour travailler aux affaires, lecture fut faite du billet dont quelques-uns des Prelats étoient chargés; surquoi les Evêques de Nantes & de Nismes dirent que ce billet contenoit l'avis du Cardinal, qu'il avoit été exactement concerté, & que le Cardinal y avoit apporté grand soin.

On pressa l'Archevêque de SENS de le bailler, mais s'en étant excusé l'Evêque de NANTES en bailla un porté pour le Secretaire, qui fut lu en ces termes:

De Paris ce 15. Mars 1641.

Je crois que Mrs. du Clergé ne doivent point faire de difficulté d'accorder au Roi trois annees durant, si la guerre dure autant, deux millions de livres par chacune année du secours extraordinaire payable au terme des Decimes. Mon avis est aussi qu'ils doivent dès cette heure

heure en faire le departement sur le pied de celui de l'an 1588. Moyennant ce que dessus je m'engage d'obtenir du Roi qu'ils seront déchargés sur les deux millions de la premiere annee du prix qui leur reviendra des charges de leurs Receveurs, s'ils se resolvent de les vendre, & sur chacune des deux autres de ce qui reviendra des moyens extraordinaires qu'ils trouveront dès cette heure, saus faire aucune alienation, ni sans charger les Bénéfices de rentes & gages perpetuelles fors & excepté de l'augmentation des gages qu'il faudra donner aux Receveurs generaux, s'ils sont érigez en titres d'Office. Signé le CARDINAL DE RICHELIEU.

D'abord la Compagnie voyant que le Cardinal concluoit toûjours à six millions, & qu'il les vouloit tirer ou par imposition, ou par autres effets, chacun fut étonné comme dans TACITE, quand les Lettres de TIBERE furent lûes dans le Senat contre AGRIPPINE & NERON. *Magno Senatûs pavore & silentio donec &c.*

Qui n'eût été dans l'étonnement devoir le Cardinal écrire à l'Assemblée par billets, à laquelle les Cardinaux écrivent avec l'inscription *Messeigneurs*

les Cardinaux, Archevêques & Evêques, d'autant que cette Compagnie les represente tous. Il semble que Dieu avoit aveuglé son esprit, quand il écrivoit le billet.

SENEQUE voyant que l'avarice de l'Empereur ravageoit les Temples par ses rapines sacrileges, demanda permission de se retirer au loin à la campagne, & n'ayant pu l'obtenir, il feignit d'être malade & tint la chambre, *quo invidiam Sacrilegii à se averteret.* Le Cardinal paroît seul autoriser ses vexations sur le patrimoine le plus sacré de l'Eglise, écrit & signe les billets, & les demandes, dit qu'il en est caution au Roi, pensant d'en éloigner l'envie, & rejette les reproches, lors qu'il n'a pas honte d'en faire ostentation, comme si faire trophée du mal étoit en chasser le blâme & non plutôt l'augmenter.

Où en sommes nous reduits?

Fient ista palam, cupient & in acta referri?

C'étoit comme une bravade qu'il faisoit au Pape & à ses Brefs dont nous avons parlé, pour lui témoigner qu'il ne

ne craignoit point de le fâcher ouvertement, n'ayant d'autre dessein que de l'aigrir & irriter sa patience par le mépris public & manifeste de son autorité.

Excès du tout étrange en un Cardinal qui porte un chapeau pour un engagement perpetuel à défendre non seulement la Religion, mais la liberté de l'Eglise & le respect dû au souverain Pontife, qui par son Bref lui recommandoit de la défendre, & le devoir de sa charge institué pour cette fin qui l'y obligeoit étroitement.

Quelques-uns crurent que le Cardinal voulant tout par imposition sans création d'Hypotheque sur les Bénéfices ni alienation de fond, tâchoit de se tenir aux termes de la prétenduë Bulle de Boniface VIII. de crainte que le Pape prit avantage contre lui pour lui témoigner l'indignation du St. Siège, s'il en outrepassoit les termes & la faculté.

Après la lecture de ce billet & quelques difficultés agitées, il fut résolu par déliberation unanime que suivant l'avis du Cardinal l'Assemblée accorderoit au Roi quatre millions de livres par imposition en trois années,

si la guerre duroit autant, savoir un million de livres en chacune des deux prémieres années & deux millions à la 3. à condition qu'en même tems qu'il se feroit paix & trêve, l'imposition cesseroit, & n'en seroit dès lors rien plus levé ni payé, le tout sans exception ni des Cures, ni des Religions, ni des pensions, ni des Monasteres, & suivant le departement qui en seroit fait en ladite Assemblée non sur le pied des Decimes, mais sur celui des revenus, sans qu'il put être fait rejet des non-valeurs d'un Bénéfice sur l'autre.

Et pour les deux autres millions demandés dans le billet du Cardinal, qu'il seroit déliberé, si on devoit vendre la Commission du Receveur général, & si on trouvoit que le Clergé en reçut prejudice, il seroit représenté au Cardinal, que si l'Assemblée trouvoit quelques autres moyens, ou qu'il en fut proposé par Mrs. du Conseil qui ne fussent pas préjudiciables au Clergé, & n'emportassent aucunes impositions à perpetuité, ils seroient acceptés, sinon qu'on se tiendroit à l'imposition de quatre millions & qu'on feroit entendre au Cardinal l'impossibilité de passer cette somme.

Pour

Pour porter cette résolution au Cardinal furent députés l'Archevêque de TOULOUSE, les Evêques de CHARTRES, & d'AUXERRE, les Srs. de St. AOUST, BEAUREGARD & de BAZOCHES, & l'Abbé de GRIGNAN Agent..

L'Evêque de CHARTRES pour faire valoir ses menées, avoit toûjours rendu à Mrs. des Conseils l'affaire difficile qui fut cause que le Sr. d'EMERY, ayant ouï cette déliberation dit qu'il falloit avoir demandé à l'Assemblée huit millions. L'Evêque de CHARTRES dit à la Compagnie qu'il estimoit que le Cardinal se contenteroit de ces quatre millions, puisque c'étoit plus que ce qu'il pourroit tirer de l'Edit des amortissemens qui avoit été taxé à douze cens mille écus.

Par ceci chacun se faisoit de fête & vouloit que le Cardinal crut qu'il y avoit beaucoup contribué. L'Evêque de NANTES, qui tâchoit de prendre créance parmi les gens de bien, leur disoit souvent, que sans les obligations qu'il avoit au Cardinal, il eût mieux aimé mourir que de suivre les mouvemens de ceux que lui-même appelloit des fripons, & qui en effet aux affaires

esquelles il ne paroissoit pas que le Cardinal prit part, se separoit d'eux, prevint ceux qui étoient députés pour aller faire le rapport de la déliberation, & fit voir au Cardinal que les Archevêques de SENS & de TOULOUSE y avoient plus contribué que les Evêques de CHARTRES & d'AUXERRE, qui s'en vouloient attribuer toute la gloire.

Pendant que toute l'Assemblée témoignoit unanimement ses affections à secourir le Roi, on ne laissoit pas de continuer à lui donner de mauvaises impressions des bons Prelats, mais principalement de ceux qu'il avoit promus par son propre mouvement, comme les Evêques de BAZAS, & d'ORLEANS, ce que l'Evêque de BAZAS ayant su, pour éviter les fâcheux reproches qu'il prevoyoit de ces medisances, après la resolution prise pour l'affaire du Roi il pria la Compagnie de lui permettre de se retirer en son Diocèse, mais elle lui donnant tout unanimement des approbations de sa conduite, elle l'obligea de demeurer, & chargea ses Députés de faire entendre à Sa Majesté la mauvaise procedure de ceux qui lui faisoient ces rapports calomnieux de ses

ſes meilleurs & plus fidèles ſervi-teurs.

La veille du Dimanche des Rameaux les Députés partirent pour aller vers le Cardinal, & l'Aſſemblée ſe ſépara pour ne pas vaquer aux affaires durant les fê-tes. Ils eurent audience le Jeudi Saint & le Cardinal les reçut, étant aſſiſté du Surintendant des Finances & de Mr. Lescot Docteur en Sorbonne ſon Con-feſſeur. Les Députés lui repréſente-rent la bonne volonté de l'Aſſemblée qui toute d'un commun conſentement s'étoit portée à accorder quatre mil-lions, ſomme qui excedoit les forces du Clergé & tout ce que les précedentes Aſſemblées avoient jamais donné & ce par impoſition, façon ſi onereuſe qu'à peine laiſſeroit-elle aux Eccleſiaſtiques de quoi acquitter les charges ordinai-res de leurs Bénéfices, & de quoi ſe ſuſtenter.

Ils le prierent de faire en ſorte que le Roi en demeurât ſatisfait, & d'arrêter les demandes de Mrs. les Financiers qui ne ſont jamais contents, ſi ce n'eſt qu'ils vouluſſent propoſer des moyens qui ne fuſſent pas préjudiciables au Cler-gé; leſquels en ce cas l'Aſſemblée ac-cepteroit. La déliberation fut lûe & le

Sur-

Surintendant trouva à redire, „ en ce
„ que la condition de faire cesser l'im-
„ position en cas de paix ou de trêve
„ empêcheroit qu'on ne put traiter de
„ cette somme qui seroit incertaine.
„ Secondement que l'exclusion de la
„ cause solidaire rendoit les non-valeurs
„ sans ressource, quoi qu'elles puissent
„ monter à des sommes immenses pour
„ les ruïnes que la guerre causoit en
„ quelques Provinces.
„ En 3. lieu qu'il avoit fait état de
„ six millions au moins, & qu'il ne se
„ pouvoit contenter de quatre.
„ En quatrième lieu qu'on n'accor-
„ doit qu'un million par an les deux
„ premieres années, & deux la 3. an-
„ nee, & il proposoit qu'on accordât
„ deux millions par an les deux pre-
„ mieres années, & qu'on reservât pour
„ la 3. année les deux millions qui se
„ pouvoient retirer par d'autres voyes
„ que celles de l'imposition auxquelles
„ la paix arrivant, il ne seroit pas ne-
„ cessaire d'avoir recours.
Il lui fut reparti „ que la cessation
„ de l'imposition en cas de paix ou de
„ trêve avoit été promise par la Let-
„ tre que le Roi avoit écrite pour la
„ convocation de l'Assemblée, & par
„ le billet du Cardinal. Que

„ Que les non-valeurs étoient des cas „ fortuits de la guerre, desquels le „ Clergé ne pouvoit être responsable „ & que le prétexte qu'il donnoit lui-„ même à cette exaction étant pris des „ amortissemens, lesquels un Bénéfi-„ ce ne payoit pour l'autre, il n'y „ avoit point de justice à vouloir une „ obligation solidaire pour l'argent qui „ se tiroit de cette prétension; que la „ resolution d'accorder ce secours au „ Roi avoit été prise si promptement „ & avec tant de zèle de toute l'Assem-„ blée au service de Sa Majesté, qu'el-„ le devoit être conviée à se contenter „ de la somme & agréer la bonne „ volonté.

Surquoi le Cardinal usant de sa réponse ordinaire dit „ qu'en qualité de „ Principal Ministre il considéroit l'in-„ terêt du Roi & l'importance du se-„ cours demandé, mais que dans sa „ qualité & dans le rang qu'il tenoit „ dans l'Eglise & dans le corps du „ Clergé de France, il devoit ména-„ ger ses interêts, & que nonobstant „ l'instance du Surintendant il persis-„ toit en la promesse qu'il avoit faite „ qu'aussitôt qu'il y auroit paix ou „ trêve le Clergé seroit dechargé de

„ ce

„ ce qui resteroit à lever des sommes
„ accordées par les Bénéficiers pour
„ secourir le Roi, qui n'étant deman-
„ dées que pour subvenir aux frais de
„ la guerre, devoient finir avec elle. "
En disant ceci il s'assûroit que cette condition ne diminueroit en rien la somme, car ayant donné le commencement à cette guerre, il avoit en main le moyen de la faire durer & d'empêcher qu'il n'y eut ni paix ni trêve.

Continuant sa réponse il ajouta
„ qu'il ne jugeoit pas aussi raisonnable
„ d'obliger le Clergé à la solidité.

„ Et pour ce qui étoit de la levée,
„ qu'il n'importoit pas au Roi que les
„ deniers des premieres années vinssent
„ de l'imposition ou des autres effets,
„ pourvu qu'il eut son compte; mais qu'il
„ falloit craindre les moyens extraordi-
„ naires, entre lesquels il avoit été par-
„ lé de l'engagement de la Commission
„ du Receveur général des Decimes,
„ qui pourroit produire une partie no-
„ table. Si Mrs. du Conseil en savoient
„ d'autres, qu'il les falloit examiner
„ avec ceux qui seroient preposés dans
„ l'Assemblée, pour achever de faire
„ la somme entiere de six millions de
livres

„ livres dont le secours étoit necessai-
„ re, que l'emploi en étoit très-utile,
„ & qu'il en avoit donné parole au
„ Roi, & qu'il ne pouvoit pas faire
„ tout ce qu'il desiroit auprès de Sa
„ Majesté pour le soulagement du
„ Clergé, à cause que Mr. de Bullion l'avoit rendu suspect au Roi
„ aux affaires qui le concernoient, non
„ pas tout-à-fait suspect, car si cela
„ étoit, *ajouta-t-il*, je ne serois pas
„ ici, mais il lui a dit qu'il ne falloit
„ pas me croire en ce qui concerne le
„ Clergé & que je m'y portois avec
„ trop d'affection.

Quelqu'un en opinant avoit dit qu'il croyoit charger sa conscience d'accorder plus que le Clergé ne pouvoit porter, & comme tout lui étoit raporté jusques aux moindres paroles, qu'il relevoit aux occasions qui se presentoient, il ajouta qu'il croyoit en conscience
„ que le Clergé devoit accorder les six
„ millions, quoique ma conscience,
„ dit-il, ne soit pas trop bonne, voila
„ Mr. Lescot qui vous le pourra di-
„ re, toutefois je ne voudrois pas qu'il
„ dit tout haut ce qu'il en sait.

Ensuite l'Archêveque lui représenta le préjudice que le Clergé recevoit du traité

traité de DOUBLET & de la recherche qui se faisoit sur les Chapelles, Obits, & Fondations sous le nom d'Amortissemens, il répondit que pour l'affaire de DOUBLET, elle étoit achevée, qu'il n'en falloit plus parler, & pour la recherche des Amortissemens sur les Obits, Chapelles, & Fondations, on l'avoit donnée à BARBIER pour lui aider à se relever.

Et après prenant l'Archevêque de TOULOUSE par la main, il le tira à part, lui parle à l'oreille le conviant à travailler pour parfaire les six millions, accompagnant cela de témoignages exterieurs de confiance à la vûe des autres Députés, afin de leur donner défiance de lui & le conduisant il lui dit qu'il le reverroit à ces Fêtes.

L'Archevêque vit bien qu'il vouloit le rendre suspect aux autres par un artifice, comme dit TACITE, commun à ceux qui commandent & facile à découvrir: *Nota arte Ducum*. Lequel toutefois l'Archevêque fit semblant de ne connoître pas, sachant que c'étoit un crime mortel que de témoigner qu'on connût ses artifices, quoique souvent ils fussent visibles, comme étoit celui-là.

Après cette audience les Députés con-

confererent ensemble s'ils iroient voir le Roi. Les Evêques de CHARTRES & d'AUXERRE qui ne desiroient pas que S. M. fut éclaircie des mauvaises impressions, qu'ils lui avoient données contre l'Evêque de BAZAS, soutinrent qu'il n'étoit pas à propos d'y aller, à cause que l'affaire n'étoit pas achevée, & qu'il pouvoit arriver encore qu'en la parachevant, on donnât de nouveau de mauvaises impressions au Roi de l'Evêque de BAZAS, & qu'il falloit mieux differer jusqu'à ce que l'affaire put contenter Sa Majesté, d'autant que sans le contentement effectif les Grands ne se satisfont gueres de paroles, & ne veulent pas quitter les ressentimens, lesquels ils témoignent souvent sans sujet, pour obliger ceux desquels ils feignent être mecontens à faire tout ce qu'ils desirent.

Néanmoins après cette resolution ceux d'entre les Députés qui avoient donné leur avis pour la faire conclure à la pluralité des voix, après leur retour vers l'Assemblée dirent à l'Evêque de BAZAS que l'Archevêque de TOULOUSE n'avoit pas voulu s'aller justifier devant le Roi, voulant par ce moyen jetter quelque semence de division en-

tre ces deux Prelats qui étoient d'intelligence, & ne faifant qu'épier les occafions de defunir les gens de bien, l'union defquels n'étoit pas favorable à leurs pratiques.

L'Archevêque de TOULOUSE conferant avec l'Evêque de Nantes avoit dit qu'à toute extremité il favoit des moyens de parfaire les fix millions à peu près, & comme les Mrs. qui dependoient du Cardinal lui rendoient compte mot à mot de tout ce qu'ils entendoient, ce difcours lui fut raporté, d'où le Cardinal prit occafion d'envoyer le même Evêque de NANTES la veille de Pafques vers l'Archevêque de TOULOUSE l'inviter d'aller le lundi matin à Ruël.

S'y étant rendu il fut incontinent introduit dans la chambre du Cardinal qu'il trouva entendant la Meffe, qui l'invitant à s'approcher lui bailla de fa propre main un carreau, pour fe mettre à genoux proche de lui, & après la Meffe une chaife à la ruëlle de fon lit.

Mr. le Prince étoit prefent lequel il pria de lui donner le loifir d'entretenir l'Archevêque auquel il prefenta incontinent la main. C'étoit la premiere.

ca-

caresse du Cardinal à toutes sortes de personnes. On disoit qu'il *s'y étoit accoutumé pour s'asseurer dans la crainte qu'il avoit que ceux qui s'approcheroient de lui ne jouassent du poignard*, & en usoit de même envers ceux desquels il n'avoit rien à craindre. Il dit à cet Archevêque avec des paroles affectueuses qu'il y avoit longtems qu'il desiroit son amitié, s'il ne vouloit que la lui promettre non seulement là, mais à Toulouse, à quoi l'Archevêque ayant repondu par des témoignages de respect, le Cardinal se ressouvenant qu'il ne lui avoit pas voulu promettre, qu'il ne douteroit jamais de la justice de tout ce qu'il desireroit de lui, ajouta ces paroles : *Je suis juste & ne croyez pas que je desire jamais de vous rien d'injuste.*

„ Que pouvez-vous, *poursuivit le* „ *Cardinal*, remarquer d'injuste dans „ ma conduite ? Mes plus grands en„ nemis n'y ont encore rien sû blâ„ mer que ma conduite envers la Rei„ ne Mere & envers le Duc de Lor„ raine. Mais je vous veux faire voir „ que dans l'une & l'autre de ces deux „ affaires la justice a été de mon cô„ té. Car pour la Reine Mere &c.

„ Quand elle a été aux termes du com-

„ commandement de Dieu... vous m'entendez bien ? Je lui ai fait envoyer 100000. liv. & encore autant, qui lui seront fournies aux endroits où elle doit passer. Elle ne manquera de rien étant aux termes où je puisse... vous m'entendez bien ? &c.

„ Pour le Duc de LORRAINE, il s'est si mal comporté &c. Et pour vous-même je veux que vous sachiez que j'ai été juste, car quand Mr. DE LA VALETTE fut decedé, plusieurs demanderent au Roi des pensions sur votre Archevêché, Sa Majesté m'ayant fait l'honneur de me le communiquer, je lui dis que cela n'étoit pas juste.

Lors l'Archevêque lui répondit qu'il lui avoit beaucoup d'obligation de cette grace, mais que ceux qui avoient fait cette demarche n'avoient pas vû le Brevet qu'il avoit du Roi ni ses Bulles, qui rendoient leur demande injuste.

Il repliqua, „ Je ne les avois pas vû non plus & néanmoins j'empêchai que la Reine les accordât, parce que je ne l'estimai pas juste, encore m'avez-vous cette obligation ; & après lui serrant derechef la main, il lui dit

dit „ s'il ne vouloit pas lui promettre „ son amitié, qu'il y avoit longtems „ qu'il la desiroit, " & disant ces mots il tira son mouchoir & essuya ses yeux qui étoient moites avec ces paroles, *la tendresse me surprend*, & après il l'assura qu'il n'y avoit sorte de protection & d'avancement qu'il ne dût attendre de lui.

L'Archevêque se trouva fort surpris de ce discours & de cet artifice qu'il reconnut être affecté, car il savoit bien que le Cardinal ne l'aimoit pas depuis quelques rencontres qui avoient aliené son affection, dont les causes rendoient son indignation d'autant plus forte, qu'elles étoient injustes. *Odiorum causæ graviores, quia iniquæ.*

La premiere fut l'an 1634. en l'affaire du Duc d'ESPERNON. Le Cardinal auquel l'Esprit, le courage, & la grandeur de ce Seigneur étoit suspecte, & qui étoit irrité de ce qu'étant à Montauban en l'an 1629. il avoit fait grande difficulté de l'y aller visiter, & de ce qu'en l'année 1632. le Cardinal étant malade à Bordeaux, ce Seigneur l'étant allé visiter accompagné de tous ses gardes lui avoit fait une grande terreur, qui l'avoit obligé tout

malade qu'il étoit à en partir en confusion. C'est pourquoi il poussoit le Roi à le perdre pour une affaire Ecclesiastique en laquelle il s'étoit soumis au jugement de l'Eglise, à qui en appartenoit la connoissance, voulant faire un acte meritoire envers l'Eglise de la vengeance qu'il exerçoit contre ce Seigneur.

L'Archevêque de TOULOUSE soutint que cette procedure étoit contre l'ordre & l'esprit de l'Eglise, qui ne se rendoit jamais partie contre ceux qui se soumettoient à son Tribunal en une affaire dont l'Eglise devoit connoitre, laquelle ne pouvoit pas être jugée par le Roi.

Le Cardinal, qui ne pouvoit souffrir de contradiction surtout és choses qu'il prenoit à cœur comme celle-ci, s'en offensa tellement, que ne pouvant dissimuler sa passion, il disoit hautement que l'Archevêque soutenoit le Duc d'ESPERNON contre vent & marée, & lui fit dire par un des Prelats qu'il avoit auprès de soi, qu'il avoit en horreur tous ceux, qui en cette occasion abandonnoient la dignité de l'Eglise en la personne de l'Archevêque de BORDEAUX.

L'Ar-

L'Archevêque de Toulouse fit voir au contraire qu'il la soutenoit en impugnant cette procedure qui la violoit, & le montra par des raisons si puissantes, que le Cardinal fut contraint de changer la procedure, mais le ressentiment en demeura en son esprit.

De fait en l'Assemblée de 1635. il emploia l'autorité du Roi pour l'empêcher d'être President comme son rang le vouloit, & l'Assemblée le desiroit. *Proprium est Humani ingenii odisse quem læserit.*

Il y eut dans cette Assemblée une autre rencontre qui augmenta son aversion & son inimitié, ce fut en l'affaire proposée touchant le mariage des Princes, en laquelle, quoique les Députés n'opinassent que par Provinces, ce qui étoit ridicule en un point de Doctrine, le Cardinal lui avoit fait faire commandement par trois fois à lui seul de dire son sentiment, soit qu'il le voulût surprendre & avoir prétexte de le quereller, soit qu'il crût reprimer sa liberté & l'étonner par ses commandemens réiterés.

Néanmoins nonobſtant ſes menaces & ſes artifices l'Archevêque expoſant ſon ſentiment montra clairement que la coûtume que l'on preſuppoſoit être en France, étoit imaginaire, & n'avoit aucun fondement, ce qu'il fit voir ayant refuté les trois exemples par leſquels on la vouloit prouver, & montrer par des hiſtoires plus dignes de foi que ceux dont on employoit l'autorité, n'étoient pas croyables, pour faire cette preuve, & il allegua des exemples contraires à ceux qu'on propoſoit & l'avis de l'Aſſemblée des Notables tenuë à St. Germain en Laye en l'année 1583.

De quoi le Cardinal piqué envoya dire qu'il vouloit que l'Archevêque de BORDEAUX ſignât la déliberation devant celui de TOULOUSE contre les decrets de l'Egliſe & l'uſage des Aſſemblées, qui fut montré ſur le champ par les Canons de divers Conciles, & par les contrats paſſés entre le Roi & le Clergé és années 1625. & autres duquel l'Archevêque ne voulut ſe departir, & le Cardinal augmentant ſon indignation fut porté par ſa colere à lui faire dire qu'il avoit joué de ſon reſte, & qu'il pouvoit s'aſſurer qu'il ne recevroit jamais grace de lui ni du Roi, menace ſuggerée

gerée par la passion à laquelle l'Archevêque repondit avec le courage que lui donnoit sa conscience.

Quoique ce mouvement fût poussé par la chaleur soudaine de la passion, si ne fut-il pas passager, mais demeurant gravé dans son cœur il lui fit dire quelques jours après par l'Evêque de NANTES, depuis Evêque de LIZIEUX, qu'il ne falloit pas que l'Archevêque de TOULOUSE attendit jamais grace du Roi ni de lui.

Et depuis l'Archevêque de TOULOUSE ayant été député pour faire une remontrance au Roi de la part de la même Assemblée, quoique le Cardinal eut prié qu'elle ne fut pas faite, il soutint qu'elle ne pouvoit être omise & allegua des raisons, qui furent reçuës par la pluralité des Députés, ce que l'Evêque de LIZIEUX ayant su, il dit que sans l'Archevêque de TOULOUSE, l'Eglise eût été muette.

Cette remontrance ayant été resoluë contre la volonté declarée du Cardinal, il envoya l'Evêque de St. MALO à neuf heures du matin prier l'Archevêque de TOULOUSE qu'en faisant cette remontrance il y mêlât quelque chose à la recommandation du Cardinal,

mais qu'il ne dît à perſonne la priere qui lui en étoit faite, autrement que celui qui la lui faiſoit nieroit d'en avoir parlé & le desavoueroit.

L'Archevêque, qui crut qu'il affoibliroit ſa remontrance en louant celui qui avoit donné au Roi ces conſeils, d'où étoit né le ſujet des plaintes qu'il propoſoit à Sa Majeſté, ne defera pas à cette priere, d'où le Cardinal augmenta ſa haine, laquelle paſſant des paroles aux éfets, il tâcha de mal mettre l'Archevêque avec le Cardinal DE LA VALETTE, duquel il tenoit ſon Archevêché, mais le jugement de ce genereux Prince de l'Egliſe & les reſpects inviolables de l'Archevêque furent plus forts que les artifices qui furent employés pour les affoiblir.

L'Archevêque de TOULOUSE ſe ſouvenant de tout ceci & ſachant que les offenſes vrayes, ou eſtimées telles, s'impriment trop profondément dans l'eſprit de celui qui les reçoit, & que le Cardinal avoit dit autrefois au Marquis DE LA VIEUVILLE *que la vie de l'homme étoit trop courte pour prendre aſſez d'épreuves du changement d'un ennemi, pour lui pardonner*, ſe defiant de ces témoignages ſi extraordinaires de bien-

veil-

veillance comme d'un calme qui couvre souvent l'orage & la tempête. Ses larmes augmenterent sa défiance. Il avoit appris qu'elles lui couloient aussi facilement des yeux, que les paroles de la bouche, mais que l'un ni l'autre ne procedoit pas du cœur, que la Reine Mere, qui le connoissoit à fonds, avoit souvent dit qu'il savoit pleurer, quand il vouloit tromper, comme le Crocodile, quand il veut surprendre les passants.

C'est pourquoi il se trouva dans une grande perplexité sachant qu'il avoit à faire à un homme, également cruel, auquel, si on croyoit, on étoit trompé; si on témoignoit de n'y pas croire, on étoit criminel & exposé à des persecutions indignes. Il savoit encore qu'il tenoit pour ses ennemis ceux qui n'étoient pas entierement soumis à ses volontés, & que quand il recherchoit ceux qui lui avoient resisté, & qui étoient en quelque estime parmi le monde, c'étoit pour les engager en quelque action blâmable, qui leur ôtât la créance avec la réputation.

D'ailleurs il savoit qu'il n'y a rien qui fâche davantage les Grands que les mépris de leurs faveurs. *Quædam virtutes*

odio sunt, severitas, obstinatio, invitus adversus gratiam animus : quoique le mépris procede de generosité & de cette vertu, qui est appellée par St. Paul *αὐτάρκεια*.

L'Archevêque suplia le Cardinal de lui dire ce qu'il desiroit de lui dans l'Assemblée, pour laquelle il voyoit bien que se faisoient toutes ces avances, & alors le Cardinal s'expliquant lui dit qu'il falloit trouver encore les deux millions restants ; à quoi l'Archevêque repartant lui demanda s'il n'en vouloit rien retrancher, & ayant entendu de sa bouche que non, il lui proposa deux moyens de tirer cette somme avec le gré du Clergé.

Le premier étoit celui de TISSERAN *pour le 8. des alienations du Clergé*, qui avoit été examiné & agité dans l'Assemblée.

Le dernier celui de la BRIFFE.

Or parce que ce dernier a été combattu par beaucoup de souplesses, il merite d'être raporté par le menu.

LA BRIFFE desirant d'entrer dans les affaires du Clergé s'étoit adressé à l'Archevêque de SENS President de l'Assemblée, & lui avoit proposé son dessein avec protestation qu'il s'adres-

soit

soit à lui pour le desir qu'il avoit d'y entrer sans friponerie ni corruption: surquoi il lui fit la proposition de quelques moyens de contenter le Roi lesquels il s'offrit de faire valoir.

L'Archevêque de SENS l'ayant ouï l'envoya à l'Archevêque de TOULOUSE pour s'en expliquer par le menu, auquel il fit entendre que sur le parti de 200000. liv. de rente attribuées pour augmentation de gages aux Officiers des Decimes pris sur le fond accordé par le Clergé & destiné à la Maison de Ville dont DOUBLET avoit traité sans le consentement du Clergé ; si on le mettoit en la place de DOUBLET, en lui donnant le consentement du Clergé & l'autorité du Roi, il offroit en premier lieu de dedomager DOUBLET des émolumens que Sa Majesté lui avoit accordés & l'aquitter envers elle de ce qu'il avoit promis.

Et après offroit un million de livres de bon, sans qu'il en coutât rien au Clergé, lequel million il tireroit d'une contribution que les Officiers feroient, pour être assurés de l'attribution des nouveaux gages, laquelle leur étoit incertaine par deffaut du consentement du Clergé & des quatre sols pour livre

que DOUBLET étoit chargé de leur rabattre, & remettant les cent mil livres de la souſtraction de leurs gages faite en la derniere Aſſemblée au denier 14. au lieu qu'ils ſont au denier 12.

Davantage il offroit de faire le recouvrement des quatre millions accordés au Roi par impoſitions ſans remiſe & qui équipolleroit aux ſix millions, à condition que l'Aſſemblée lui accorderoit la Commiſſion du Receveur général en dedommageant, comme il offroit, le Sr. DAGUESSEAU, pour la tenir aux mêmes gages & conditions qu'elle avoit été exercée juſqu'à preſent.

L'Archevêque de TOULOUSE fit cette propoſition de LA BRIFFE par le menu au Cardinal & lui remontra que le déplaiſir que le Clergé avoit reçu de la playe mortelle faite à ſes immunités, en ce que le Roi avoit diſpoſé de ces deux cens mille livres ſans ſon conſentement feroit que pour la guerir, le Clergé conſentiroit à ce traité pour le refaire avec ſon conſentement, que le Roi jouïſſant de l'éfet du traité de DOUBLET n'y avoit point d'interêt, que DOUBLET étant dedommagé ne ſe pouvoit plaindre & qu'autrefois en l'année 1562. és mois de Fevrier & de Novem-

bre

bre le Roi s'étant porté avec le consentement des Agens à disposer des quatre cens quatre vingt quatorze mille livres de rente & revenus annuels sur le domaine & biens du Clergé, la premiere Assemblée qui se tint après en ayant fait plainte, le Roi avoit fait fonds aux Acquereurs sur ses Aides & Gabelles, & avoit remis le Clergé en ses droits sans rien donner au Roi, qui d'ailleurs avoit secouru le Roi, que le Roi n'étoit pas moins pieux que ses Prédecesseurs, que son Eminence ayant la principale conduite des affaires ne consideroit pas moins le Clergé que faisoit le Roi, & que partant il ne doutoit pas que la justice & l'utilité du Roi se trouvant jointes en cette affaire, il ne l'apuyât de sa faveur.

Le Cardinal ayant ouï de l'Archevêque cette proposition, & les raisons, qui en montroient la justice, dit qu'il l'agréoit fort, que la proposition étant juste, il ne la pouvoit rejetter, qu'il l'apuïeroit auprès du Roi. Comme il lui demanda s'il se trouveroit un bon Traitant pour cette affaire, & s'il la pouvoit faire agréer à l'Assemblée, il répondit que le Traitant étoit LA BRIFFE, & que l'Archevêque de SENS,

l'Evêque de BAZAS & autres qui en avoient eu la communication l'ayant approuvée il esperoit que toute l'Assemblée recevroit ses offres, puisque le Clergé y trouvoit moyen de contenter le Roi & d'épargner près d'un million.

Le Cardinal dit alors que LA BRIFFE étoit bon Traitant, & serrant les mains à l'Archevêque, il lui fit nouvelles caresses, le retint à dîner, & après le dîner l'Evêque de CHARTRES étant arrivé, le Cardinal lui dit qu'il falloit avancer l'affaire du Roi sans s'attacher à DOUBLET, & même en changeant son Traité, si l'on en pouvoit profiter. L'Evêque de CHARTRES dit qu'on pouvoit tirer 200000. liv. de lui-même en le faisant autoriser par l'Assemblée. Si l'on en peut tirer davantage d'un autre, il le faut préferer, repliqua le Cardinal. Après ces paroles l'Archevêque de TOULOUSE venant à prendre congé, le Cardinal lui dit qu'il desiroit que l'Evêque de GRENOBLE fit la harangue au Roi.

Les Députés étant de retour à Mantes, l'Archevêque de TOULOUSE alla aussitôt visiter l'Archevêque de SENS, & lui fit le rapport de ce qui s'étoit passé

paſſé à Ruël, ajoutant qu'il croyoit que ſi on pouvoit contenter le Cardinal il le falloit faire en ſe laiſſant tromper par prudence, ou ſi on ne le pouvoit, qu'il étoit neceſſaire d'affermir ſon courage & ſe preparer à ſoûtenir toutes ſortes de violences qu'il voyoit inévitables, ſi le Cardinal n'étoit ſatisfait, vû que s'étant laiſſé aller à cette baſſeſſe que de faire le Pleureur pour ſurprendre un Prelat, la honte qu'il auroit de s'être abaiſſé à ce point inutilement, & d'avoir en vain employé l'artifice dont il ſe ſervoit pour tromper le Roi & la Reine Mere, le porteroit à toutes choſes extrêmes, voyant ſes avances mépriſées & ſa bienveillance peu conſiderée.

L'Archevêque de SENS répondit que le Cardinal acceptant le parti de LA BRIFFE, l'affaire ſeroit bientôt concluë à ſon contentement, que ne voyant point d'autre moyen pour le ſatisfaire, ſi celui-là ne reüſſiſſoit pas, il le falloit affermir ſur les déliberations priſes déja de ne rien diſpoſer par deſſus les quatre millions, qu'au ſurplus il n'avoit aucun ſujet de craindre le Cardinal en cette occaſion, puis qu'il n'oſeroit rien entreprendre ſur eux,

qu'il ne se perdît entierement de reputation.

A peine les nouvelles du parti de la BRIFFE fut éventé & la proposition que l'Archevêque de TOULOUSE n avoit faite au Cardinal fuë, que ceux qui espéroient quelque avantage de DOUBLET furent en allarmes & lui aussi, non qu'il n'eût été bien aise de recevoir le dedomagement qu'on offroit de lui faire, où il trouveroit non seulement son compte, mais son avantage par le payement present & entier de la somme qu'il ne pouvoit retirer selon les conditions de son traité que par divers payemens en quatre années, & encore avec beaucoup de peine & des frais qu'il falloit faire pour contraindre les Officiers des Decimes

Mais parce qu'il voyoit qu'en acceptant ces offres quoi qu'avantageuses il étoit mis hors du parti qu'il avoit fait pour le recouvrement des six millions que le Roi demandoit au Clergé, sur lequel il avoit déja fait des avances, & duquel il esperoit de grands profits, il commença de faire bruit & de se plaindre se rangeant près du Sr. d'EMERY qui le soutenoit & implorant l'aide de l'Evêque de CHARTRES qui l'avoit favorisé

vorisé pour entrer en ce parti sur les promesses qu'il lui avoit faites, & à plusieurs autres que l'utilité particuliere avoit fait joindre pour appuyer Doublet, lesquels n'avoient rien à esperer du côté de la Briffe, auquel ayant été dit de la part de l'Evêque de Chartres que s'il lui vouloit donner dix mille écus, son affaire se feroit, il avoit répondu qu'il s'étoit adressé aux Presidens de l'Assemblée pour entrer par la porte d'honneur dans les affaires du Clergé, & que s'il falloit bailler chose quelconque, il n'y vouloit point songer.

Ceux-ci donc, qui appuyoient Doublet, firent entendre au Surintendant qui le protegeoit, qu'il le falloit maintenir & rejetter la Briffe, & qu'il se joignît à eux auprès du Cardinal, pour l'y faire condescendre, ce qu'ils firent, & le Cardinal y inclinant & se souvenant que sa parole étoit engagée à l'Archevêque de Toulouse pour la Briffe, il eut recours à ses artifices accoutumés & tâcha subtilement d'empêcher que l'Assemblée n'acceptât les offres de la Briffe, quand elles seroient proposées par l'Archevêque. En quoi sa ruse alloit encore plus loin que
de

de rejetter LA BRIFFE, & vouloit par le même coup mettre l'Archevêque dans l'impuissance d'accomplir ce qu'il lui avoit promis, afin que n'ayant pu donner les éfets de sa promesse, il se portât plus facilement pour reparer ce defaut, à faire tout ce qu'on desireroit de lui. Car c'étoit l'une des ruses du Cardinal d'apporter lui-même empêchement à l'execution des choses qu'on lui promettoit afin d'imputer l'impuissance à crime, & pour reparation tirer d'autres avantages de ceux que ses propres finesses avoient empêchés d'executer leurs promesses.

Mais, pour faire voir la malice de ses procedures, il ne faut pas omettre que le lendemain même de la conference qu'il avoit euë avec l'Archevêque de TOULOUSE, il fit publier dans Paris que l'Archevêque lui avoit tout promis, & qu'il avoit mordu à la pomme & qu'il s'étoit engagé. Et le Surintendant des Finances dit en plein Conseil que l'Archevêque de TOULOUSE servoit bien le Roi à Mantes, afin que cela étant publié, augmentât les deffiances contre lui, & en même tems que ces bruits courroient pour témoigner qu'ils venoient de lui, il dit de sa propre bouche

che à l'Evêque d'Autun & à l'Abbé de St. Vincent, qui l'étoient allé saluër à Ruël, que l'Archevêque de Toulouse lui avoit tout promis.

Ainsi il imitoit ceux, dont parle David, qui portent en leurs discours l'huile pour oindre, & le dard pour blesser, *molliti sunt sermones ejus super oleum, & ipsi sunt jacula*, puisque de la même langue dont il avoit fait couler les paroles de bienveillance envers l'Archevêque de Toulouse en sa presence, il decochoit contre lui les traits de sa detraction en son absence.

Et pour le décrediter parmi les bons, qui avoient confiance en lui, il fit écrire à l'Evêque de Maillezais par le Comte de Charost son frere, qu'il ne se fiât pas à l'Archevêque de Toulouse, qu'il avoit fait son parti, & avoit abandonné ceux qui suivoient ses sentimens dans l'Assemblée, & se servoit d'eux, comme *le singe de la patte du chat*, ce sont les termes de sa Lettre.

Cet Evêque crut l'avis de son frere, & montra sa Lettre à plusieurs de ses amis, qui entrerent en defiance.

Ce bruit s'étant semé dans Mante parmi les Députés, on disoit aux Interessés qu'on n'avoit plus affaire d'eux, que

que l'Archevêque de Toulouse seul feroit tout, pour les exciter par ce moyen à se contrarier, & en effet étant préoccupés par ces faux discours, ils commencerent à dire tout haut dans les Compagnies particulieres & dans l'Assemblée même qu'ils ne se vouloient plus mêler de rien, que l'Archevêque de Toulouse, qui avoit tout promis, verroit s'il feroit tout sans eux. Ils croyoient que s'il faisoit l'affaire du Roi, il leur ôtoit les utilités qu'ils s'en étoient promis.

On mit même l'Archevêque de Sens & tous les autres Prelats vertueux en quelque défiance de lui, leur disant qu'il les avoit abandonnés, si bien qu'il trouva tous les Députés disposés à resister à tout ce qu'il proposeroit. Les gens de bien même s'écartoient & se cachoient de lui comme d'une personne engagée. Il tâchoit en vain de reprendre créance, tous étant persuadés & par le Comte de Charost, & par l'Evêque d'Autun & par le bruit commun de l'engagement de sa parole au Cardinal, de quo s'apercevant il commença de prendr garde à soi & de se ménager dans l'As semblée.

Le Vendredi 5. Avril l'Archevêq

de Toulouse fit le raport de sa Députation vers le Cardinal, & l'Assemblée demeura étonnée, qu'ayant fait une si grande avance que d'offrir quatre millions de livres par imposition, le Cardinal n'en étoit pas encore satisfait, & chacun s'en plaignoit & en gemissoit.

Ensuite il fut parlé de la Regale sur ce qu'en la Conference particuliere du Lundi de Pasques le Cardinal avoit dit à l'Archevêque qu'il vouloit faire supprimer la Regale, & qu'il desiroit que l'Assemblée en fit instance, que quand Dieu l'apelleroit il avoit dressé un Memoire, comme Auguste, contenu dans un livre qu'il lui montroit, de ce qu'il conseilloit au Roi de faire pour le bien de son Etat *Rationale Imperii* & que la suppression de la Regale y étoit entre les autres avis.

Surquoi il faut remarquer que la Regale temporelle lui déplaisoit, & qu'il avoit frustré la Ste. Chapelle de celle qu'il devoit pour Luçon à sa promotion au Cardinalat. Car ayant offert au Chapitre une somme fort petite, & le Chapitre ne s'en étant pas contenté, l'affaire étoit allée en longueur jusques à ce qu'il se vit assez autorisé, pour en re-

refuser absolument le payement sans crainte d'y être obligé par aucune contrainte. Il avoit aussi detourné les Evêques de Bretagne de la payer.

Et il étoit loüable d'en vouloir décharger les Evêques qui à leurs promotions ayant à payer de grosses Annates & des frais immenses pour l'expedition de leurs Bulles, & à faire des depenses extraordinaires pour se meubler & équiper se trouvoient épuisés & necessiteux à leur avenement à l'Evêché sans en pouvoir tirer aucun secours, desorte qu'après toutes ces dépenses la necessité en laquelle ils sont souvent, les peut porter à rechercher des profits illicites.

Mais comme il ne faisoit point de bien que par interêt & pour en tirer pour soi quelque avantage, en déchargeant de ce droit quelques Eglises, qui y sont sujettes, il vouloit prendre sur toutes beaucoup plus en autres choses. Il chargea plusieurs personnes de dresser des Memoires sur cette matiere, & celui auquel il avoit plus de créance en ayant fait traité, il le finit par cet avis que le Roi pouvoit en quittant ce droit, faire que les Chapitres lui cedassent celui qu'ils avoient

au

aux Elections, afin que rompant avec le Pape, & faisant cesser le Concordat abusif, le Roi se trouvât par cette Cession en droit d'élire les Evêques sans qu'ils eussent à recourir à Rome pour les Bulles.

L'Assemblée deputa l'Evêque de Nismes pour faire remontrance au Roi sur ce point, & les Evêques de CHARTRES & d'AUXERRE firent proposer par le Promoteur de nommer celui qui devoit faire la harangue au Roi à la fin de l'Assemblée. Car jusques alors toutes audiences étoient deniées aux remontrances du Clergé, au lieu qu'en toutes les précedentes Assemblées il avoit trouvé toûjours les oreilles du Roi ouvertes & jamais auparavant il n'avoit fait aucune contribution qu'aprés les remontrances & protestations de ses immunités.

Mais on vouloit peu à peu sapper les fondemens de la liberté de l'Eglise, en la contraignant d'ouvrir la main plûtôt que la bouche, & donner avant qu'avoir la licence de parler & proposer ses exemptions pour dire que c'étoit une dette qu'elle payoit, non une liberalité qu'elle accordoit.

Sur la proposition de nommer celui qui

qui feroit la harangue au Roi, le President de son mouvement se portoit à nommer l'Evêque d'EVREUX plus ancien que l'Evêque de GRENOBLE, ce que voyant l'Evêque d'AUXERRE il se leva de sa place & s'aprochant du President lui dit que le Cardinal desiroit que ce fut l'Evêque de GRENOBLE, & en même tems tous ceux qui lui adheroient crierent qu'il falloit que ce fut lui, à quoi l'Evêque d'EVREUX, qui n'y avoit pas songé, acquiesça sans repugnance.

Ce bon Evêque de GRENOBLE avoit donné à connoitre qu'il desiroit cet emploi, & incontinent on lui fit entendre que le Cardinal le lui feroit donner, & qu'on se promettoit qu'il reconnoîtroit cette grace par un entier attachement à ses volontés. Cependant le Sr. d'EMERY étant arrivé à Mantes presse extraordinairement l'Archevêque de TOULOUSE de faire ce qu'il avoit promis, sans expliquer la qualité de sa promesse. Il menoit avec lui DOUBLET comme pour le maintenir & donner courage à ceux qui s'étoient ligué avec lui pour défendre sa cause contre les propositions de l'Archevêque de TOULOUSE; surquoi les Evêqu

de CHARTRES & de NISMES prirent ouvertement ſa protection.

L'Archevêque de TOULOUSE, qui connut bien par toutes ces procedures que les defiances qu'il avoit euës du Cardinal étoient bien fondées, voyant ces diſpoſitions peu favorables à ce qu'il avoit projetté, differa d'en faire aucune propoſition, quoique le Sr. d'EMERY l'en ſollicitât avec un empreſſement importun, ſe ſervant du nom du Cardinal pour lui donner de la terreur, & lui diſant qu'il ne penſât pas ſe moquer de lui. Et pendant que d'une part il preſſoit ce Prelat, DOUBLET qui l'avoit accompagné couroit de porte en porte, pour voir ſi tendant des hameçons avec de l'or pour amorce, il y pourroit prendre quelques-uns des Députés, comme PARMENIDE y prenoit des Philoſophes.

Pendant que l'Archevêque de TOULOUSE s'entretenoit avec celui de SENS de la conduite du Cardinal, il lui dit que ce qu'il voyoit le faiſoit ſouvenir du jugement qu'avoit fait le Chancelier de Suéde OXENSTIERN, des Cardinaux ſur la Phyſionomie & façon de traiter de celui-ci, comme il l'avoit appris de la bouche du Marquis de St. CHAUMONT.

Que

Que ce Marquis ayant été envoyé Hambourg Ambassadeur extraordinai re pour le Roi en Allemagne pour re nouveller l'alliance & ligue avec le Suédois après l'avoir concluë & signé demanda à ce Chancelier, s'il ne juge roit pas à propos d'arrêter au servic du Roi le Colonel Général ARNHEI qui avoit une petite armée en Allema gne prête à prendre parti. Le Chanc lier lui répondit que c'étoit bien per ser de prévenir les ennemis, qui pou roient l'engager à leur solde & que c Colonel étoit grand Capitaine, vai lant homme & de grand esprit & avo des troupes bien disciplinées, mais qu' ne falloit pas beaucoup se fier à lui, qu quand il auroit touché de l'argent, ne se sentiroit pas obligé pour cela non plus que par ses promesses, ma iroit toûjours à ses fins sans s'en détou ner pour aucuns bienfaits, qu'il se f roit encore acheter toutes & quant fois qu'on auroit besoin de son secou & qu'il ne découvriroit jamais le fo de sa pensée, & qu'il étoit si couver si peu fidelle, si mechant, & si hab le, que *s'il n'étoit pas Protestant, il j roit capable d'être Cardinal.*

Le Marquis s'offensa à bon droit

cet

cette parole d'un Heretique si injurieuse aux Cardinaux, & lui demanda comment il avoit si mauvaise opinion des Cardinaux, il repliqua qu'il les estimoit les plus habiles hommes de la Chrétienté.

Ce jour de relevée les Commissaires travaillant au departement dans le logis de l'Archevêque de Toulouse, & y ayant peu de personnes à l'Assemblée, l'Evêque d'Autun demanda à la Compagnie qu'il lui plut de donner à l'Evêque de Chartres les taxes comme aux Prelats Députés, disant qu'il n'avoit pas de quoi vivre, qu'il étoit reduit à la necessité, & excitant la commiseration de l'Assemblée, fit qu'encore qu'il y eut été aggregé à la charge de n'avoir point de taxe, comme le reglement l'en prive, & l'usage qui a toûjours été si bien pratiqué qu'en l'année 1628. l'Assemblée étant à Poictiers, l'Evêque du lieu y ayant eu entrée & fait grande depense à traiter souvent les Députés, l'Assemblée par reconnoissance lui ayant offert les taxes comme aux autres Députés, ce Prelat genereux s'en offensa & ne voulut jamais les recevoir. Néanmoins sur la demande qu'en fit ledit Evêque d'Au-

TUN à la priere de l'Evêque de CHARTRES, elles lui furent accordées, & il ne les refusa pas.

Chacun s'étonna qu'un Prelat de cette naissance & d'ailleurs altier & superbe se fut tant abaissé que de demander & recevoir cette gratification. Il est vrai, ce que disoit un Philosophe, *Nulli magis se abjiciunt quàm qui se extollunt.*

Le sixième d'Avril l'Evêque de CHARTRES remercia l'Assemblée des taxes qu'elle lui avoit accordées, & après, comme on parloit des Livres de BAUNI & de CELLOT Jesuites, il fit connoitre que le Cardinal ne seroit pas marri qu'on procedât ouvertement à leur censure. Le Cardinal n'aimoit pas les Jesuites au fond, quoi qu'il semblât les aimer en apparence, & il en avoit donné témoignage en plusieurs occasions, jusques là même que sur une affaire traitée contre eux au Parlement, il dit que la Cour avoit manqué de courage *de ne les avoir pas chassez.* Il excita contre eux les Prelats & l'Université sur l'occasion des soulevemens & écrits faits en Angleterre contre l'Evêque de CALCEDOINE qui avoit été son Précepteur, & lequel il avoit reçu dans

dans sa maison comme dernier refuge.

Sur ce mouvement le Sr. ALLIER écrivit pour le Prelat, & depuis PETRUS AURELIUS voyant l'agrément du Cardinal fit ses Livres sur la defense de la Hierarchie. Mais depuis ces bons Peres se plaignant extraordinairement de ces Livres à raison des injures qu'ils disoient y être contre leur Societé, le Cardinal se relâcha & sembla vouloir qu'AURELIUS fut décredité, de quoi l'Evêque de CALCEDOINE se plaignant, le Cardinal lui répondit que s'il vouloit *qu'il continuât à presser les Jesuites, qu'il assurât donc sa vie*, ce qui témoignoit qu'il avoit pour eux plus de deffiance que d'amour, & que s'il leur faisoit du bien, ce n'étoit pas tant par bienveillance, que pour les tenir attachés par ces liens. C'est à ces fins encore qu'il leur suscitoit des traverses de tems en tems, afin qu'étant contraints de recourir à sa protection, ils lui demeurassent entierement asservis: c'étoit une de ses methodes de susciter des persecutions à ceux qu'il vouloit gagner afin que reduits à la necessité de recourir à lui pour être protégés, ils fussent entierement sous sa main, &

 qu'il

qu'il eut sur eux un Empire absolu.

Ces Livres qui furent proposés à l'Assemblée, étoit l'un de CELLOT intitulé *De Hierarchiâ & Hierarchis*, qui faisoit une nouvelle Hierarchie dans l'Eglise, dans laquelle il mettoit les *Sœurs Converses des Religieuses* & les *Freres Laics des Religieux au dessus des Prelats & du Pape même*, & pour s'acquerir la protection de la Cour il louoit le Livre des *Libertés de l'Eglise Gallicane* que le Clergé avoit censuré.

Ce Livre plein d'invectives protestoit de répondre au Livre de PETRUS AURELIUS huit ans après qu'il avoit été publié, & en un tems auquel on croyoit que l'Auteur fut prisonnier de ceux qui s'étoient plaint si hautement des injures qu'ils disoient être dans l'Ecrit d'AURELIUS, mais encore contre ALLIER qui les avoit traités avec grand respect.

L'autre Livre étoit de BAUNI bon Religieux, mais sans experience, le manquement de laquelle fait commettre plusieurs fautes aux personnes les plus vertueuses, lors qu'elles entreprennent plus qu'elles ne devroient, sans se souvenir que le zele a besoin de discretion.

Ce

Ce bon Pere avoit fait imprimer & reimprimer plusieurs fois deux Livres en Langue Françoise, l'un *des cas de conscience* dans lequel faisant profession de tenir les opinions les plus libres; grande imprudence dans un siecle qui n'étant que trop porté au libertinage a plus besoin de bride qui l'en retire que d'éperon qui l'y pousse. Il avoit recueilli tout ce qu'il y a de plus large & de plus lâche en tous les Casuistes, & fait un amas d'avis libertins, & contraires aux bonnes mœurs.

Le second étoit la *Pratique Canonique de France* dans laquelle, au lieu d'instruire le Lecteur selon les Sts. Canons, il en détruit l'autorité par les Arrêts que les Parlemens ont donné contre l'Eglise en diverses occasions, la plûpart desquels ont été depuis ou cassés par le Conseil du Roi ou retractés par des Arrêts contraires des mêmes Parlemens ou d'autres.

Cet Auteur donne dans ce Livre la nomination des Evêchés & Abbayes au Roi, même quand il n'y auroit pas de Concordat, & tâche de ruïner par ce moyen dans ses fondemens les droits si legitimes & si anciens des Elections. Il soutient le droit de Regale par tout le Roiaume contre les Arrêts du Con-

ſeil & l'immunité de pluſieurs Egliſes.

Il avoit ajouté un 3. Livre latin dans lequel il avoit inſeré tout ce qui étoit dans les François, & particulierement il avoit traité des Impoſitions qu'il diſoit que le Roi pouvoit faire ſur l'Egliſe.

La Congregation de *l'Indice* ayant examiné ces trois Livres les avoit cenſurés. La Sorbonne en avoit auſſi donné ſon ſentiment, & l'Aſſemblée ſur le mouvement que lui donna l'Evêque de CHARTRES, le commit lui-même avec l'Evêque de BAZAS & l'Abbé de CAMINADES avec le Sr. MORLET Abbé de St. Lo & de la Barde, Docteurs de Sorbonne pour les examiner, & en faire le raport à la Compagnie; leſquels ayant commencé d'y travailler demanderent d'en conferer avec l'Archevêque de TOULOUSE pour l'engager à en faire le rapport, ce qui fut ordonné.

Fin du Tome I.


702257

